



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
du travail

L'ACTIVITÉ DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL EN 2023

Sommaire

AVANT-PROPOS	3
PARTIE 1 L'ENQUÊTE ANNUELLE DE LA DGT	4
Objectifs de l'enquête.....	4
Méthodologie de collecte et d'analyse des données.....	4
Chiffres clés 2023.....	6
PARTIE 2 DESCRIPTION DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL EN 2023	10
Nombre de SPST.....	10
Agréments.....	11
Compétences et types d'offres.....	12
Implantations territoriales.....	14
Etablissements et salariés suivis.....	15
Gouvernance.....	20
Ressources humaines.....	22
Systèmes d'information.....	32
Finances.....	34
PARTIE 3 L'ACTIVITÉ DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL EN 2023	36
L'offre socle de services.....	36
1. La prévention des risques.....	36
2. Le suivi individuel de l'état de santé.....	40
3. La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.....	49
La contribution des SPST à la mise en œuvre des politiques publiques de santé et sécurité au travail.....	53
1. La participation au Plan Régional de Santé au Travail (PRST).....	53
2. La participation au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM).....	54
3. La veille sanitaire et épidémiologique.....	55
PERSPECTIVES 2024	57

Avant-propos

La loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail a constitué une avancée majeure en vue de moderniser la gouvernance et le pilotage des services de prévention et de santé au travail (SPST). Cette deuxième édition du rapport sur l'activité et la gestion financière de ces services poursuit pleinement cet objectif.

La modernisation de notre système de santé au travail ne peut se faire sans une connaissance fine par l'administration et les partenaires sociaux du fonctionnement et de l'activité des SPST, principaux acteurs de proximité de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

Les nombreuses informations recueillies visent à mieux piloter l'action des SPST au niveau national, en se fondant sur des éléments objectifs. L'exploitation des données permet par exemple de mesurer le degré d'avancement de la pluridisciplinarité dans les services (à travers la part de visites déléguées aux infirmiers notamment) ou d'évaluer la bonne mise en œuvre des dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle (nombre de visites de mi-carrière, nombre de SPST interentreprises ayant mis en place une cellule PDP...). Cette enquête représente également l'opportunité, pour chaque service, de se situer par rapport aux autres, contribuant ainsi à une certaine homogénéisation des pratiques.

La publication d'un rapport de synthèse chaque année, accessible à tous, participe aussi à introduire plus de transparence dans le fonctionnement des SPST, mais également à rendre plus visible leur apport en matière de prévention en santé au travail. L'élaboration de l'enquête puis le rapport de synthèse sont ainsi discutés avec les partenaires sociaux au sein du Comité national de Prévention et de Santé au Travail (CNPST). Ce travail est particulièrement précieux pour nous permettre de préparer le bilan du quatrième Plan santé au travail et l'élaboration du 5ème Plan santé au travail.

Les informations recueillies via l'enquête permettent aussi de disposer de données d'activité des SPST régionalisées. L'exploitation des résultats par les Directions régionales

des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) présente un intérêt indéniable pour orienter l'offre de service des SPST afin de répondre du mieux possible aux besoins en santé au travail des entreprises et des travailleurs dans chaque territoire. Les enseignements qui en seront tirés pourront être particulièrement utiles pour définir, dans un cadre concerté avec les partenaires sociaux au sein des Comités régionaux pour la prévention et la santé au travail (CRPST), les modalités de la couverture des besoins en santé au travail localement.

Par son niveau de participation encore plus élevé, (97,1% pour les SPST interentreprises en 2023 contre 92% en 2022), cette deuxième enquête est particulièrement utile pour témoigner de l'activité des SPST dans le cadre nouveau issu de la réforme de 2021. Le nombre de visite de mi-carrière a par exemple été multiplié par 3 entre 2022 et 2023 avec une délégation croissante de leur organisation aux infirmiers en santé au travail. Quoique toujours à un niveau modeste, la mise en place progressive de cette nouvelle visite témoigne de l'appropriation de la réforme par les SPST sur le terrain.

Beaucoup reste à faire. Par exemple en ce qui concerne la pleine appropriation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des entreprises comme socle de leur politique de prévention.

Je tiens donc à remercier l'ensemble des équipes des SPST qui ont contribué à cette enquête.

Cette année l'exercice s'est enrichi avec la prise en compte des données émanant des services de santé au travail en agriculture des caisses locales de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Renouvelée chaque année conformément aux textes réglementaires, l'enquête permettra progressivement de renforcer la connaissance du réseau des SPST et les grandes évolutions de leur activité.

Pierre RAMAIN
Directeur général du travail

Partie 1

L'enquête annuelle de la DGT

Objectifs de l'enquête

Les décrets du 15 novembre 2022 et du 28 décembre 2022 relatifs à l'agrément et aux rapports d'activité des SPST, pris en application de la loi du 2 août 2021, prévoient la mise en œuvre d'une enquête annuelle dématérialisée permettant de remonter à l'administration les données relatives à l'activité et à la gestion financière des SPST (article D. 4622-57 du code du travail et article D. 717-39-8 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)).

Cette enquête, pilotée par la DGT, est renseignée par les directions des SPST (SPST interentreprises, autonomes) sur un outil numérique dédié. Concernant, les services de santé au travail en agriculture (SSTA), les données sont transmises à la DGT par la caisse centrale de la MSA.

Ces données permettent à l'administration d'avoir une meilleure connaissance, consolidée au niveau national, de l'activité des SPST et des SSTA, et de leur fonctionnement. Elles constituent également un moyen d'évaluer la mise en œuvre des dispositions de la loi du 2 août 2021.

Les données financières demandées servent à l'établissement du coût moyen de l'offre socle de l'ensemble des services, pour les SPST interentreprises, qui est fixé chaque année par arrêté².

Ces données servent également aux DREETS dans le cadre de la gestion des agréments des services. A ce titre cette enquête remplace désormais les rapports d'activité médicale et rapports d'activité financière. Elle constitue une obligation réglementaire qui s'impose à chaque SPST et qui sera vérifiée lors de la délivrance de l'agrément. Conformément à l'article D. 4622-58 du code du travail, le présent rapport de synthèse national est publié sur le site internet du ministère chargé du travail.

Méthodologie de collecte et d'analyse des données

Champ de l'étude

Le rapport porte sur l'ensemble des services de prévention et de santé au travail en France, composé de 176 SPST interentreprises et 414 SPST autonomes en 2023, recensés auprès des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en charge de l'agrément de ces services, ainsi que de 35 SSTA.

La liste des SPST ayant répondu à l'étude, soit 171 SPSTI et 287 SPSTA, comprend les SPST ayant validé leur réponse à l'ensemble des champs obligatoires de leur questionnaire, le questionnaire SPSTI ou le questionnaire SPSTA selon la nature du service. Les réponses partielles, non validées par le répondant, ne sont pas comptabilisées.

Les données présentées portent sur l'année 2023. Les données peuvent concerner l'ensemble de l'année civile ou être arrêtées à une date particulière, au 31 décembre par exemple.

Administration des questionnaires

L'enquête a été administrée entre les mois d'avril et d'août 2024. Les questionnaires ont été auto-administrés à partir d'une interface web, développée sous le logiciel Solen. Une première relance à l'ensemble des destinataires a été effectuée par courrier électronique au mois de juin et une seconde au mois de juillet. Des relances ciblées, téléphoniques ou par mail, ont également été effectuées par les DREETS au mois de juillet.

Les données ainsi collectées ont été validées (contrôles de cohérence) par les services de la DGT jusqu'en octobre 2024. Les données initiales ont pu être modifiées lorsque l'erreur manifeste de renseignement du questionnaire était facilement

repérable et sans équivoque (exemple : remplissage d'un champ connexe, erreur de renseignement d'un chiffre à l'intérieur d'un nombre pouvant être retrouvé par recoupement d'autres données), ou de façon exceptionnelle supprimées lorsque la donnée était manifestement aberrante. Certaines données aberrantes ont pu être vérifiées par les DREETS lorsqu'elles en disposaient (exemple : les dates de début et de fin de l'agrément) puis corrigées par les services de la DGT. Les modifications sont tracées.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation au Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) le 20 décembre 2024 et a été publié en janvier 2025.

Modes de calcul

Les données présentées dans le présent rapport se fondent uniquement sur les déclarations des SPST.

Les données sur l'ensemble des répondants sont calculées à partir de sommes et de pourcentages.

Les valeurs moyennes sont des moyennes simples ou des moyennes pondérées selon une population particulière (selon la taille de l'entreprise par exemple).

Les calculs opérés sont effectués à partir des données déclarées par les SPST répondants et ne constituent donc pas une vision exacte de la réalité (pas d'extrapolation à l'ensemble de la population).

2. Arrêté du 26 septembre 2024 relatif au coût moyen national de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises

Chiffres clés 2023

Chiffres clés pour le régime général

171

SPSTI RÉPONDANTS

287

SPSTA RÉPONDANTS

NOMBRES DE SALARIÉS SUIVIS :

18 481 856

(ensemble des SPST)

DONT **92,5%** EN SPSTI

ET **7,5%** EN SPSTA

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR
PRIVÉ SUIVIS PAR LES SPSTI AU 31/12/23 :

1 443 584

% D'ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS
SUIVIS PAR LES SPSTI :

77,6% (soit 1 120 911 entreprises)

NOMBRE DE CENTRES (FIXES, ANNEXES, MOBILES) : **4 240** (ensemble des SPST)

NOMBRE D'ASSISTANTS :

6 454

NOMBRE DE MÉDECINS DU TRAVAIL :

4 224

personnes physiques dans SPSTI

NOMBRE D'IPRP :

2 313

1 263

personnes physiques dans SPSTA

NOMBRE D'INFIRMIERS DE SANTÉ AU TRAVAIL :

3 208

personnes physiques dans SPSTI

2 248

personnes physiques dans SPSTA

75 337

ENTREPRISES (5,2% du total)
ont transmis leur DUERP à leur SPSTI
(3% en 2022)

NOMBRE DE SALARIÉS SUIVIS PAR MÉDECIN DU TRAVAIL :

> SPSTI :

4 789

salariés/ médecin du travail
(inclut collaborateur-médecin
et interne) en ETP (4 710 en 2022).

> SPSTA :

1 658

salariés / médecin du travail
(inclut collaborateur-médecin
et interne) en ETP (= 2022).

% DE VISITES DÉLÉGUÉES AUX
INFIRMIERS EN SANTÉ AU TRAVAIL :

40% des visites en SPSTI

(36% en 2022) ;

20% des visites en SPSTA

(16% en 2022).

% DE SPSTI PROPOSANT UNE OFFRE
COMPLÉMENTAIRE :

30% (18% en 2022)

% DE SPSTI PROPOSANT UNE
OFFRE POUR LES TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS :

70% (46% en 2022)

ACTIONS DE PRÉVENTION RÉALISÉES :

895 399

NOMBRE DE VISITES RÉALISÉES :

8 677 458

NOMBRE DE SPSTI DISPOSANT
D'UNE CELLULE PDP :

150

NOMBRE D'INAPTITUDES :

138 176

(ensemble des SPST)

Chiffres clés pour le régime agricole :**35**
SSTANOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR
PRIVÉ SUIVIS :**167 790**

NOMBRES DE SALARIÉS SUIVIS :

979 949% D'ENTREPRISES SUIVIES
DE MOINS DE 11 SALARIÉS :**86,5%** (soit 145 193 entreprises)NOMBRE DE CENTRES (FIXES, ANNEXES, MOBILES) : **1 690**

ACTIONS DE PRÉVENTION RÉALISÉES :

40 428

NOMBRE DE VISITES RÉALISÉES :

270 000NOMBRE DE SSTA DISPOSANT
D'UNE CELLULE PDP :**35**

NOMBRE D'INAPTITUDES :

5 631

NOMBRE DE MÉDECINS DU TRAVAIL :

258 personnes physiques

NOMBRE D'INFIRMIERS DE SANTÉ AU TRAVAIL :

252 personnes physiques

NOMBRE D'ADMINISTRATIFS :

340NOMBRE DE CONSEILLERS EN PRÉVENTION
DES RISQUES PROFESSIONNELS :**276**NOMBRE DE SALARIÉS SUIVIS PAR MÉDECIN
DU TRAVAIL :**4 346** salariés/médecin du travail (inclut
collaborateur-médecin et interne) en ETP% DE VISITES DÉLÉGUÉES AUX INFIRMIERS
EN SANTÉ AU TRAVAIL :**46%**

Partie 2

Description des services de prévention et de santé au travail en 2023

Nombre de SPST

SPSTI

Les SPSTI recensés au moment de l'enquête sont au nombre de 176. Parmi ceux-ci, 171 ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 97,1% (92% en 2022). Concernant les 5 services n'ayant pas répondu, 2 ont fusionné très récemment et n'étaient plus en mesure de fournir l'ensemble des données pour des structures aujourd'hui administrativement fermées. Le taux de réponse est donc très élevé et permet d'avoir une vision d'ensemble de l'activité des SPSTI proche de l'exhaustivité.

En 2022 le nombre de SPSTI s'élevait à 193, soit une diminution de 17 SPSTI (9%) en 1 an. Cela est cohérent avec les projections réalisées à partir des projets de fusions déclarés lors de la précédente enquête.

Cette dynamique de fusion va se poursuivre l'an prochain puisque 8 SPSTI déclarent être engagés dans un projet de fusion à brève échéance (d'ici fin 2024 ou début 2025) et ayant fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration. Cette dynamique tend toutefois à régresser puisqu'ils représentent 5% des SPSTI contre 14% en 2022.

Nombre de SPSTI recensés en 2024 (différence avec 2023)

Nombre de répondants à l'enquête 2024

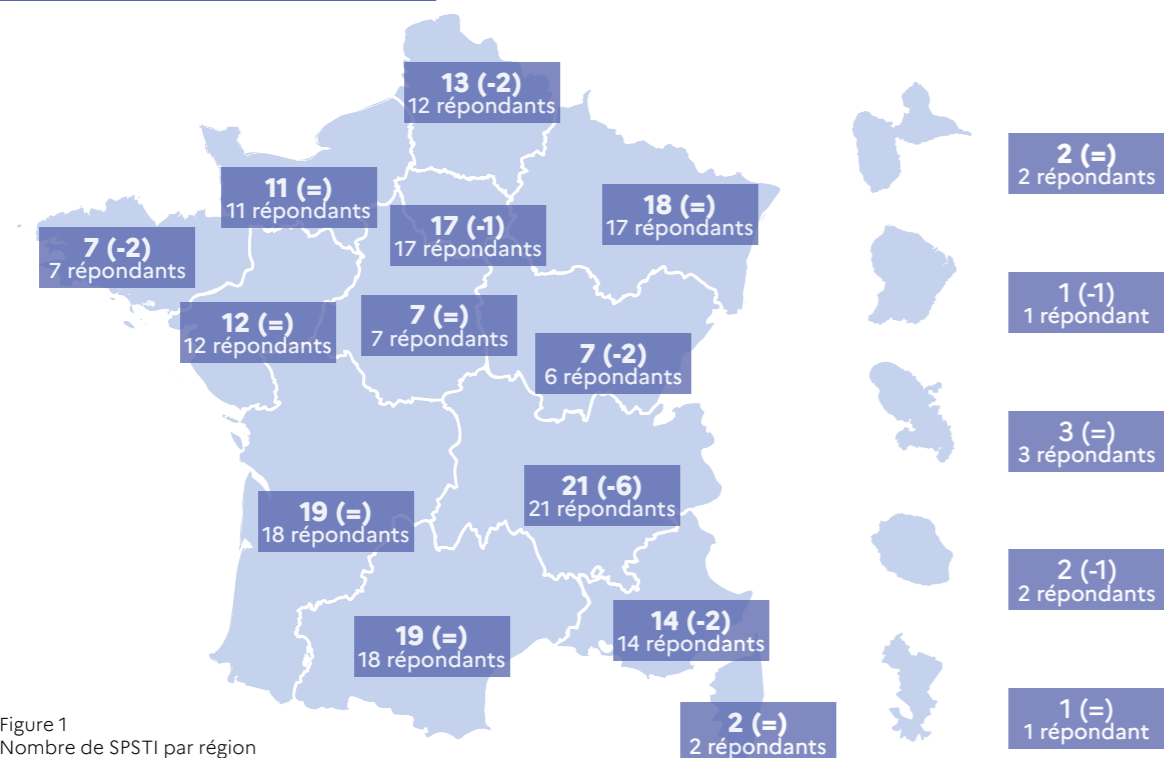


Figure 1
Nombre de SPSTI par région

SPSTA

Les SPSTA recensés au moment de l'enquête sont au nombre de 414. Parmi ceux-ci, 287 SPSTA ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 69% (65% en 2022).

L'augmentation du nombre de SPSTA par rapport à 2022 (393 SPSTA) est uniquement due à une

répartition différente des structures répondant à l'enquête d'un grand groupe français. **En excluant les SPSTA de ce groupe, le nombre de SPSTA passe de 347 en 2022 à 326 en 2023, soit une diminution de l'ordre de 6%. Le taux de réponse à l'enquête de ces 326 SPSTA est de 77%.**

Nombre de SPSTA recensés en 2024 (différence avec 2023)

Nombre de répondants à l'enquête 2024

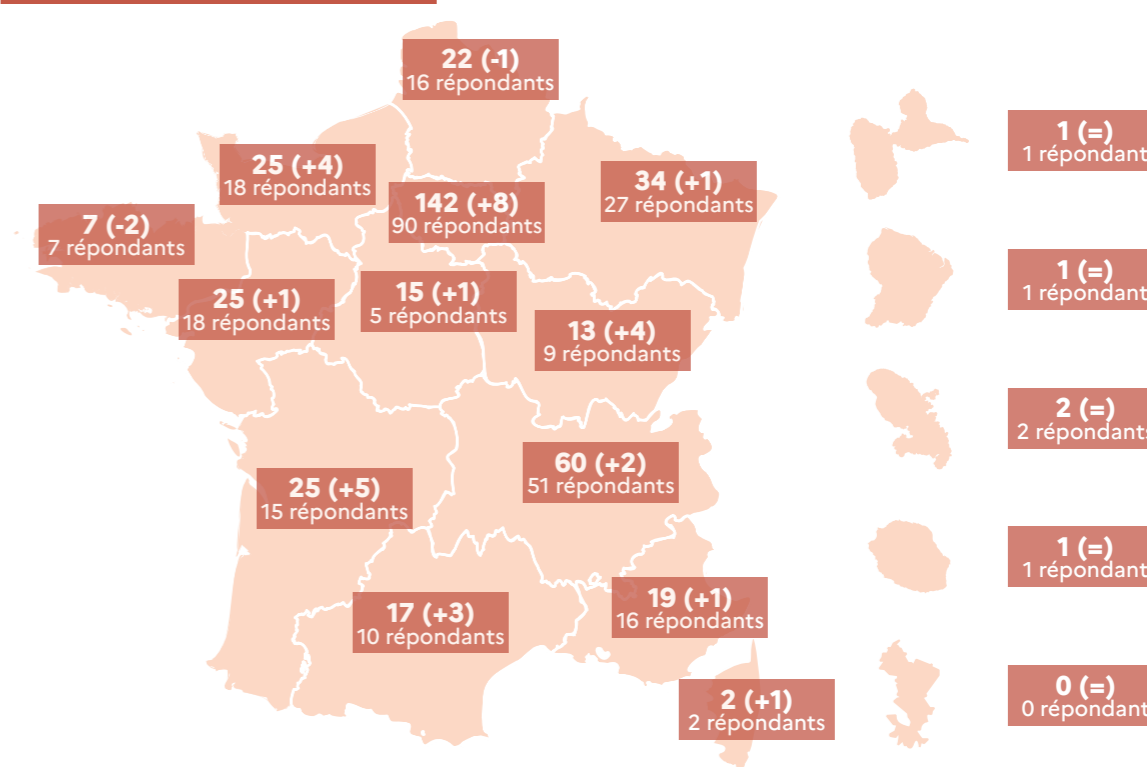


Figure 2 Nombre de SPSTA par région

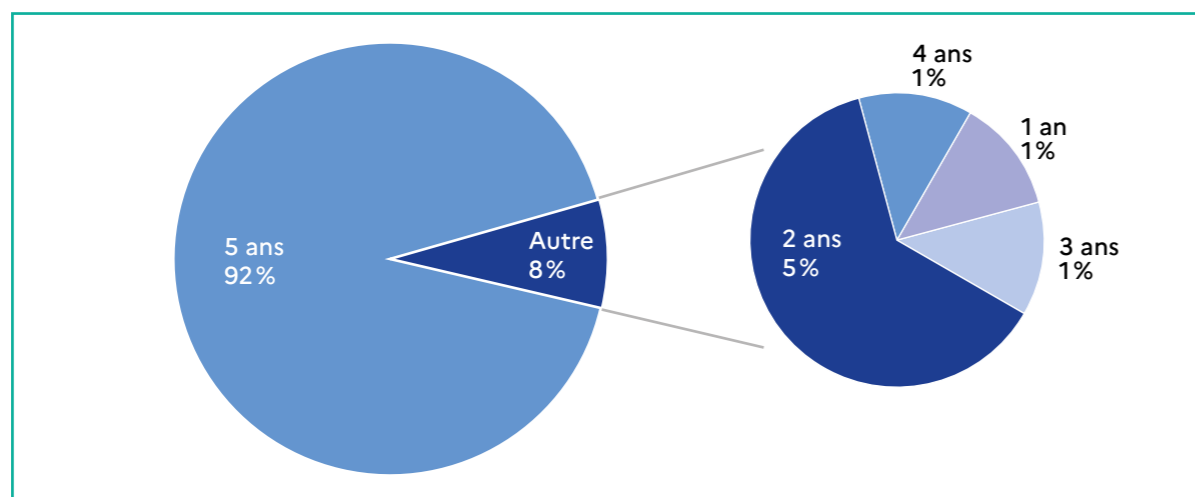
SSTA

Les services de santé au travail en agriculture sont au nombre de 35, tous au sein des caisses régionales de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et participant tous à cette enquête.

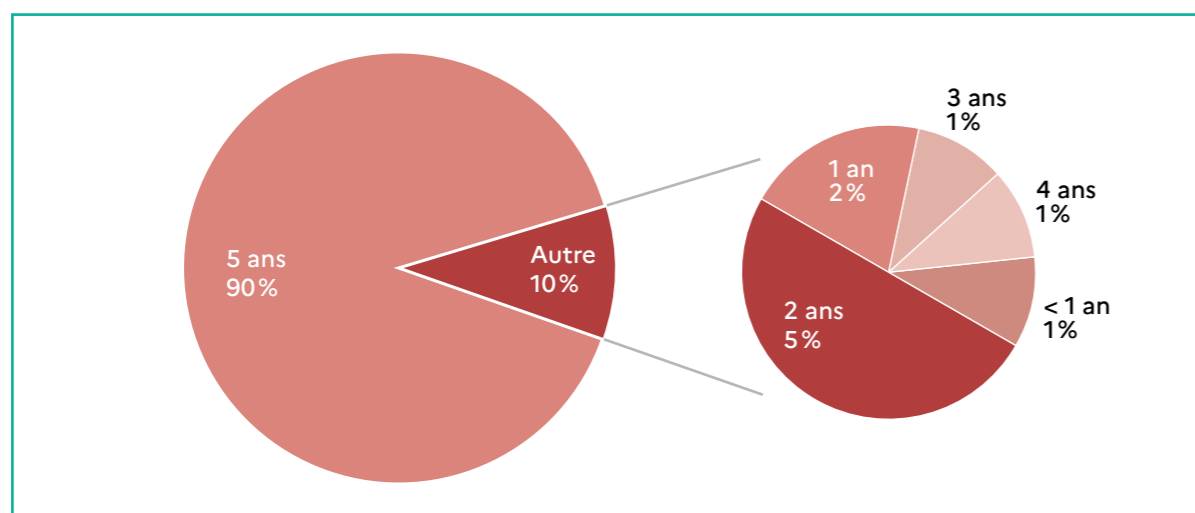
Agréments

Parmi les répondants, la très grande majorité est agréée pour une durée de 5 ans, soit 92% des SPSTI (88% en 2022) et 90% des SPSTA (94% en 2022). Seuls 5% des SPSTI et des SPSTA disposent d'un agrément dit « conditionnel » de 2 ans.

Répartition des SPSTI par durée d'agrément en 2023



Répartition des SPSTA par durée d'agrément en 2023



Compétences et types d'offres

SPSTI

Parmi les SPSTI répondants, 89% déclarent une compétence interprofessionnelle (152). Les autres déclarent être spécialisés dans un ou plusieurs des secteurs professionnels du travail temporaire (11), des installations nucléaires de base (10) et du BTP (16).

134 SPSTI déclarent une compétence dans le secteur du travail temporaire, soit environ 78% en 2023 (72% en 2022) dont 11 uniquement dans le secteur du BTP et/ou des installations nucléaires.

54 SPSTI déclarent une compétence dans les installations nucléaires soit environ 32% (28% en 2022) dont 51 disposent également d'une compétence en travail temporaire.

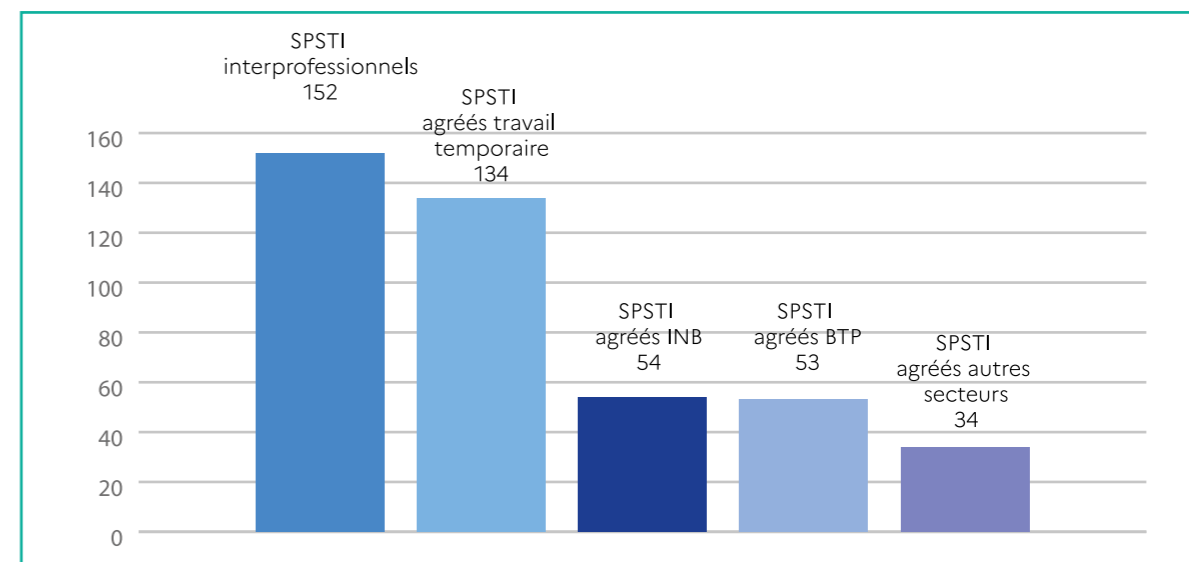
53 SPSTI déclarent une compétence dans le secteur du BTP (soit environ 31%), dont moins du tiers (16) exclusivement ou avec les compétences travail temporaire et/ou installations nucléaires associées. Ces chiffres sont stables par rapport à 2022.

34 SPSTI déclarent être spécialisés dans un secteur autre que ceux du travail temporaire, des

installations nucléaires et du BTP (soit environ 20%) mais quasiment tous (33) disposent également d'une compétence interprofessionnelle. Les secteurs cités sont principalement la banque, le transport, la propreté, le gardiennage, les

intermittents du spectacle, les employés de maison/particuliers employeurs, les pigistes, les mannequins et l'agriculture.

Types de compétences des SPSTI en 2023



96% des SPSTI déclarent ne pas avoir de convention partenariale avec un SPSTA (98% en 2022).

En 2023, près de 30% des SPSTI déclarent proposer une offre complémentaire à leurs adhérents contre seulement 18% en 2022. S'agissant d'un nouveau type d'offre en vigueur seulement depuis le 31 mars 2022, ce chiffre a logiquement progressé en 2023. En revanche, si en 2022 seules 16 000 entreprises y avaient souscrit, ce chiffre n'atteint toujours que 22 000 entreprises en 2023. L'offre complémentaire reste donc peu souscrite par les entreprises sur l'ensemble du territoire national.

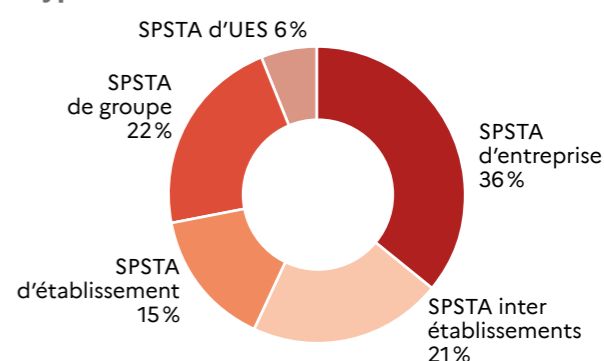
De même en 2023, 70% des SPSTI proposent une offre pour les travailleurs indépendants contre seulement 46% en 2022, mais la souscription à cette offre reste encore cette année très marginale puisque seulement environ 1000 travailleurs indépendants y ont souscrit à l'échelle nationale (800 en 2022) alors qu'ils représentent une population de 4,3 millions de personnes au 31 décembre 2022 selon les données de l'URSSAF².

2. <https://www.urssaf.org/accueil/statistiques/nos-etudes-et-analyses/travailleurs-independants.html>

SPSTA

Parmi les SPSTA répondants, environ 36% déclarent couvrir l'ensemble d'une entreprise et 6% sont des SPSTA communs à des entreprises constituant une unité économique et sociale. Ces données sont stables par rapport à 2022. En revanche on observe une diminution du nombre de SPSTA couvrant plusieurs établissements (21% en 2023 contre 25% en 2022) ou un seul établissement (15% en 2023 contre 19% en 2022) au profit de SPSTA de groupe qui représentent 22% des SPSTA en 2023 contre 15% en 2022).

Types de SPSTA en 2023



Seulement 10% des SPSTA déclarent avoir une convention partenariale avec un SPSTI (6% en 2022). 17% déclarent avoir une convention pour le suivi des travailleurs intérimaires, 16% une

convention pour le suivi des travailleurs extérieurs et 2% une convention pour la prévention conjointe des risques pour les travailleurs extérieurs.

Implantations territoriales

Répartition sur le territoire

La qualité des réponses apportées à cette seconde édition de l'enquête n'a pas permis de réaliser une carte de France de l'implantation territoriale précise de l'ensemble des SPST, puisque tous les répondants n'ont pas renseigné les codes géographiques de l'INSEE correspondant à leurs secteurs.

Structuration géographique du secteur couvert par l'agrément

31% des SPSTI (54) sont structurés en un seul secteur qui couvre en général un département. 80% (137) couvrent entre 1 et 5 secteurs et 8% (14) disposent de plus de 10 secteurs, avec un maximum pour deux services couvrant un territoire divisé en 44 secteurs.

Structuration des centres de consultation

S'agissant des implantations physiques sur le territoire couvert par leur agrément, on dénombre en 2023 pour les SPSTI et SPSTA confondus, un total de près de 2 567 centres fixes, 1 221 centres annexes, 452 centres mobiles. Pour le régime agricole, on compte 1687 centres fixes (dont la moitié environ en entreprise) et 3 centres mobiles.

Le nombre moyen de centres fixes est de l'ordre de 8 pour les SPSTI et 4 pour les SPSTA et 48 pour les services en agriculture. Le nombre moyen de centres annexes est de l'ordre de 4 pour les SPSTI et près de 2 pour les SPSTA.

Le nombre moyen de centres mobiles est compris entre 2 et 3 pour les SPSTI, tandis que les SPSTA n'en disposent pas à de très rares exceptions près.

Enfin pour les SPSTI, le nombre de centres en entreprise est de plus de 4 100 (5 300 en 2022).

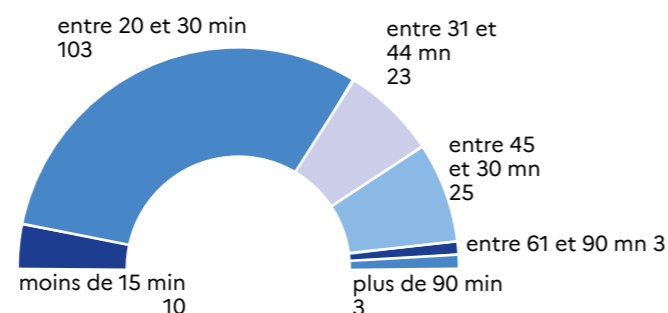
Durée maximale pour rejoindre un centre fixe

La durée maximale pour les travailleurs pour rejoindre le centre fixe le plus proche est

comparable pour les SPSTI et les SPSTA et est de l'ordre de 36 minutes environ en moyenne (30 en 2022).

On observe toutefois des disparités importantes : 60% des SPSTI déclarent un temps maximal compris entre 20 et 30 min, 13% entre 45 min et 1h. Pour 5 SPSTI, ce temps se situe entre 1h et 1h30, avec un maximum de 2h pour 1 SPSTI.

SPSTI - Temps de trajet maximum entre le lieu de travail et le centre fixe le plus proche en 2023

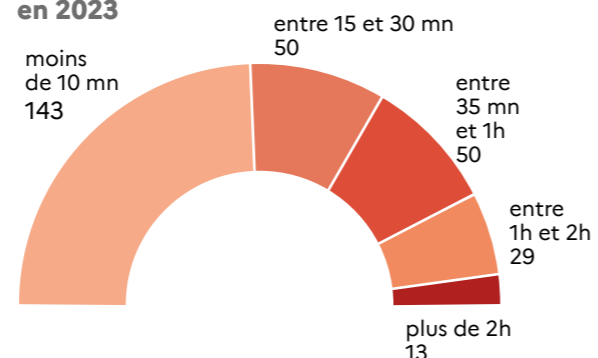


Environ la moitié des SPSTA répondants, déclarent un temps maximum de moins de 10 minutes.

Un tiers des SPSTA déclarent un temps maximum entre 15 minutes et 1h. Pour 9 SPSTA dont 4 sont des SPSTA d'établissement, ce temps maximal est compris entre 3h et 6h.

A noter que parmi les SPSTA où le temps de trajet maximum vers le centre fixe le plus proche est d'au moins 1h30, la moitié ne dispose pas de centre annexe.

SPSTA - Temps de trajet maximum entre le lieu de travail et le centre fixe le plus proche en 2023



Etablissements et salariés suivis

Nombre de SPSTI répondants en 2024 par région

Nombre moyen de salariés du secteur privé suivis par SPSTI en 2023 déclarés

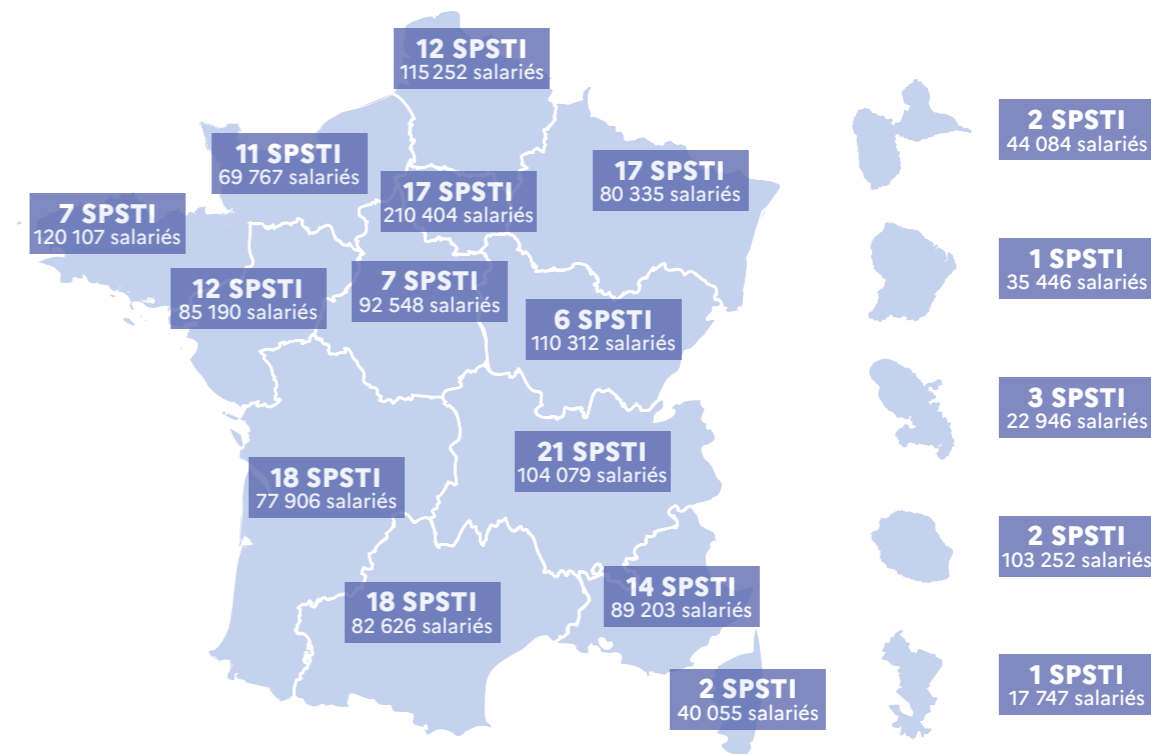


Figure 3 Nombre moyen de salariés du secteur privé suivis en 2023 par les SPSTI répondants par région

Nombre de SPSTA répondants en 2024 par région

Nombre moyen de salariés suivis par SPSTA en 2023 déclarés

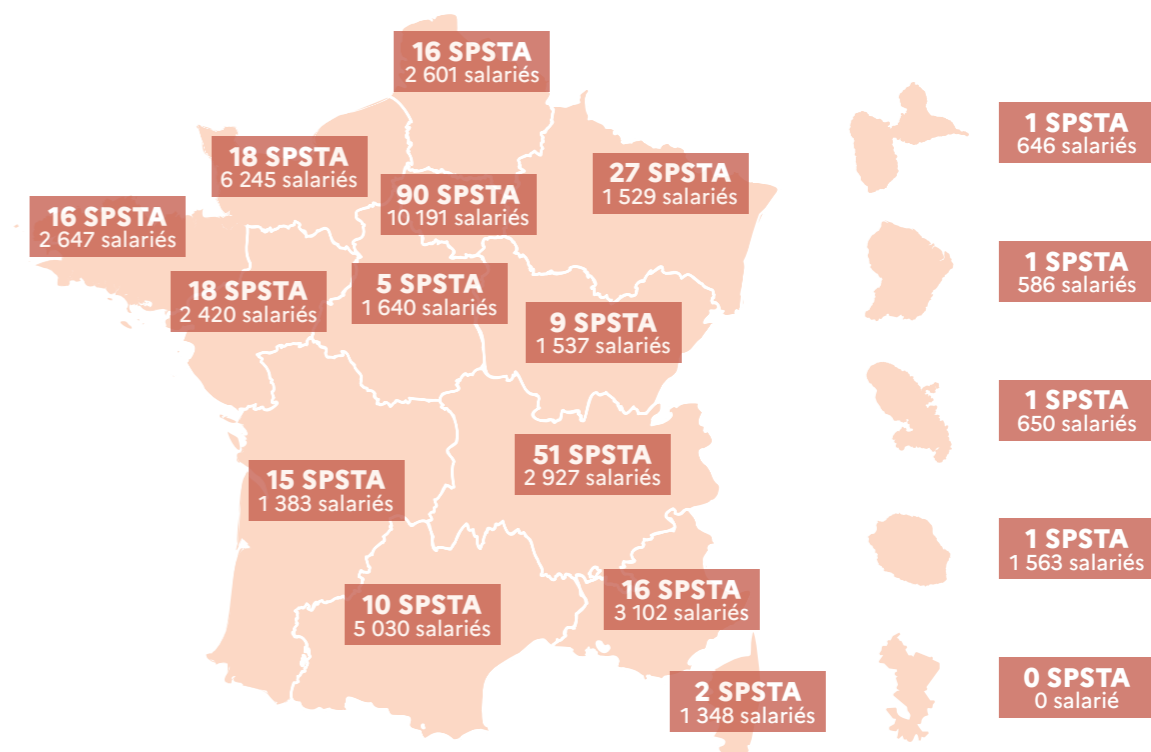


Figure 4 Nombre moyen de salariés suivis en 2023 par les SPSTA répondants par région

SSTA

Les 35 services de santé au travail en agriculture se situent au sein des 35 caisses locales de la Mutualité sociale agricole.

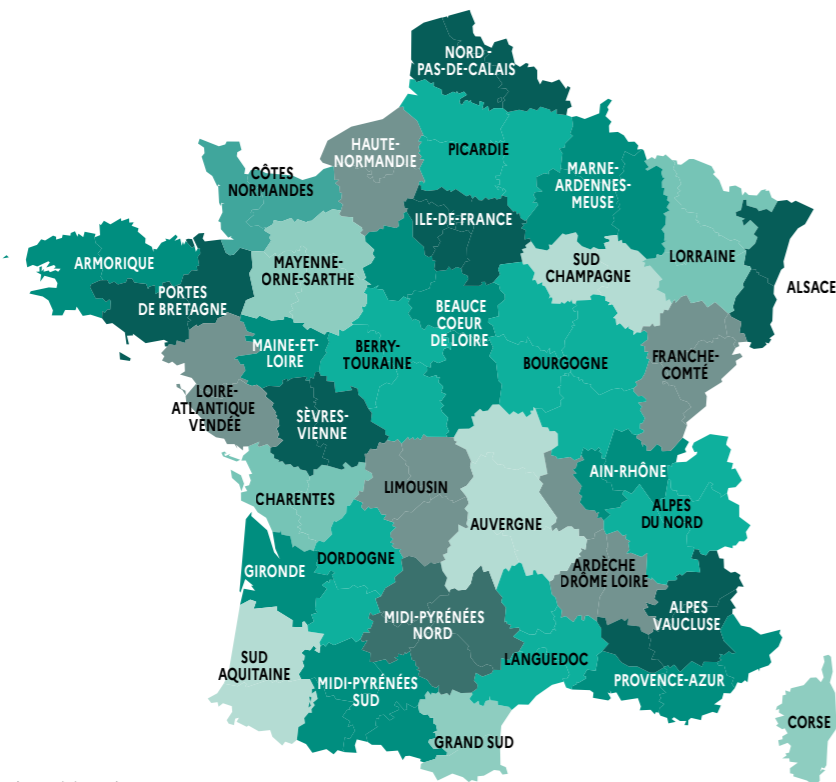


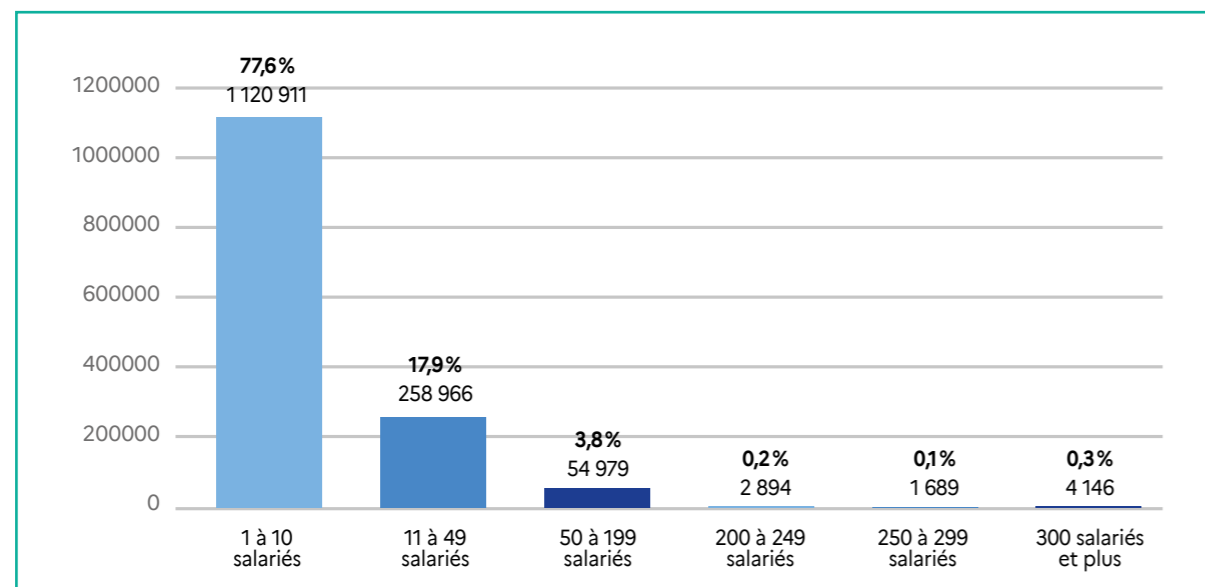
Figure 5 Répartition des SSTA

Répartition des établissements et des salariés dans les SPST

SPSTI

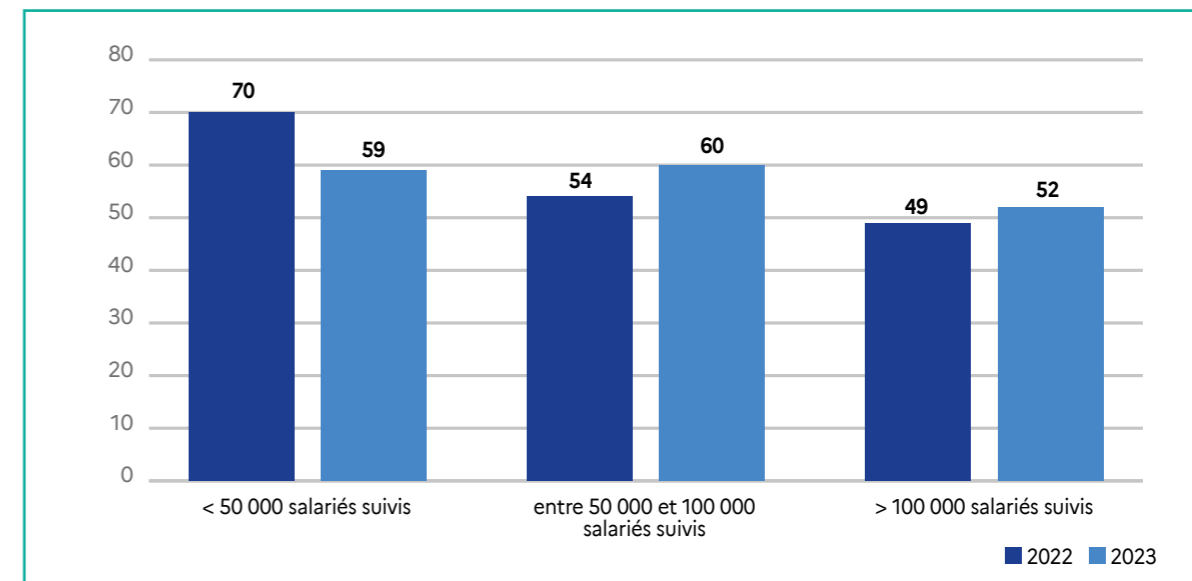
Les SPSTI répondants suivent plus de 1,44 million d'établissements du secteur privé, dont plus de 77% d'entreprises de moins de 11 salariés.

SPSTI - Nombre d'établissements suivis selon leur taille en 2023



Le nombre total de salariés du secteur privé suivis SPSTI. Ce nombre moyen de salariés suivis par est de l'ordre de 17,1 millions, soit une moyenne de SPSTI est très largement supérieur en Ile de France 100 000 salariés par SPSTI en 2023. En 2022, cette où il dépasse les 200 000. moyenne théorique s'élevait à 91 000 salariés par

Nombre de SPSTI selon le nombre de salariés suivis en 2022 et 2023

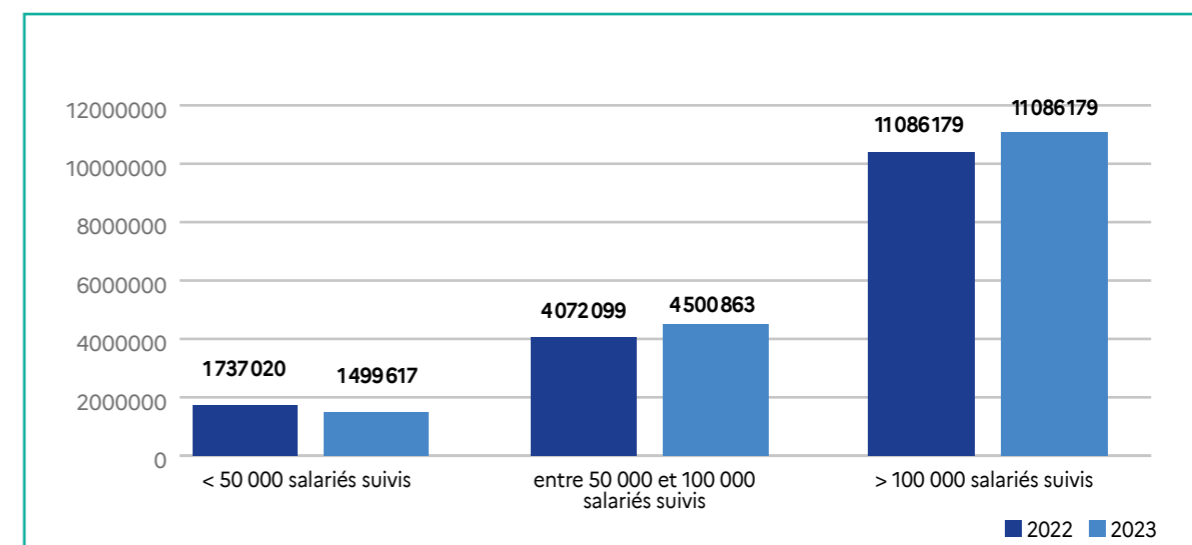


De même, le nombre de SPSTI suivant moins de 50 000 salariés est passé de 70 en 2022 à 59 en 2023, alors que le nombre de SPSTI suivant plus de 50 000 et 100 000 salariés augmente.

On observe donc une augmentation du nombre moyen de salariés suivis dans les SPSTI, s'expliquant par le phénomène de fusion de ces services entre eux ainsi que par la fermeture d'une vingtaine de SPSTI en 2023, entraînant un transfert de salariés

vers les SPSTI. Les SPSTI de grande taille (plus de 100 000 salariés suivis) représentent 30% des SPSTI mais suivent 65% des salariés (plus de 11 millions). Les SPSTI de plus petite taille (moins de 50 000 salariés suivis) représentent 34% des SPSTI mais suivent moins de 9% des salariés (environ 1,5 million). Les SPSTI les plus nombreux sont désormais ceux suivant entre 50 000 et 100 000 salariés (35% des SPSTI), ils couvrent 26% des salariés.

Nombre total de salariés suivis dans les SPSTI par taille de SPSTI en 2022 et 2023



En Ile de France, 59% des SPSTI suivent plus de 100 000 salariés et couvrent près de 90% des salariés de la région. En Normandie et en Nouvelle Aquitaine, les SPSTI de taille intermédiaire (suivant entre 50 000 et 100 000 salariés) sont majoritaires

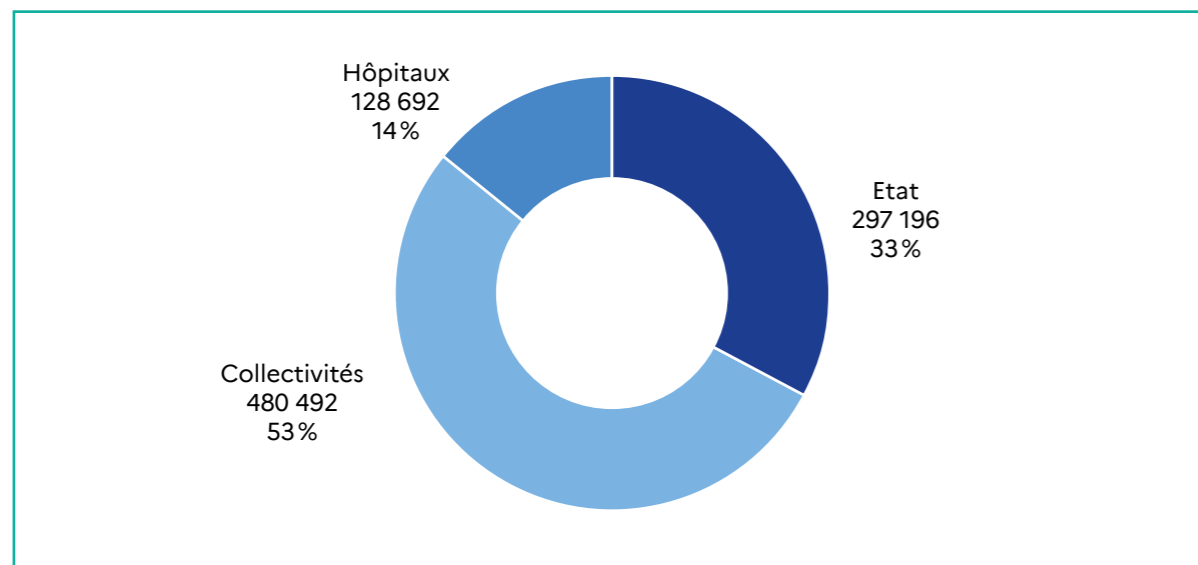
et suivent une majorité de salariés de la région. Dans la plupart des autres régions, une majorité de salariés sont suivis dans des SPSTI de grande taille. Les profils particuliers de travailleurs suivis sont répartis comme suit :

SPSTI	SPSTA
Nombre de travailleurs soumis aux rayonnements ionisants 89 965	Nombre de travailleurs soumis aux rayonnements ionisants 78 591
Nombre de saisonniers 165 290	
Nombre d'intérimaires 944 591	Nombre d'intérimaires 21 795
Nombre d'apprentis 714 910	Nombre d'apprentis 39 292
Nombre de salariés éloignés 188 935	Nombre de salariés d'entreprises extérieures 34 999
Nombre de salariés détachés 14 765	Nombre de salariés détachés 790
Nombre d'employeurs non-salariés 2 319	

Il n'est pas possible de comparer ces chiffres avec ceux de 2022 puisque le taux de répondants est plus élevé en 2023. Seul le nombre de saisonniers suivis tendrait à diminuer malgré l'augmentation du taux de réponse à l'enquête.

Environ 14 000 établissements publics employant plus de 900 000 salariés du secteur public sont suivis par les SPSTI en 2023. Ils sont issus à plus de 50% de la fonction publique territoriale (dans près de 10 000 collectivités territoriales), et à 14% de la fonction publique hospitalière (19% en 2022).

Répartition des salariés du secteur public suivis par catégorie de fonction publique en 2023



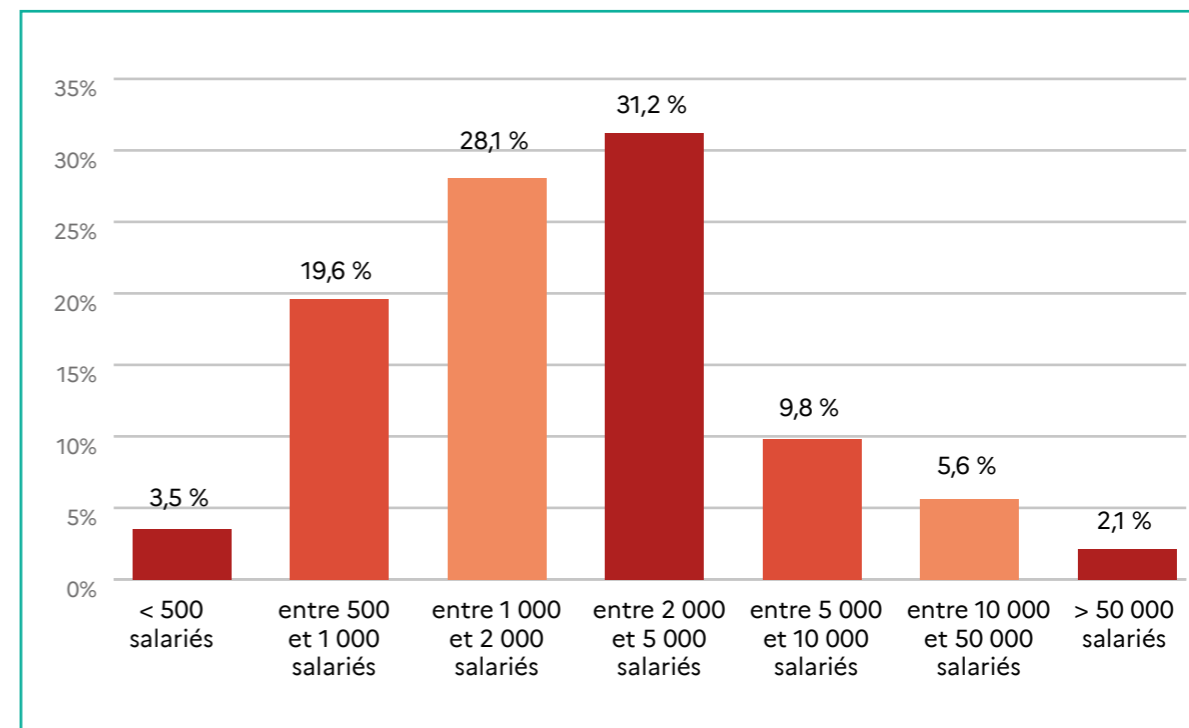
SPSTA

Les SPSTA répondants suivent près de 1,4 millions de salariés, soit en moyenne 4 860 salariés par SPSTA. Toutefois on observe une forte disparité entre les régions puisque dans la majorité des régions les SPSTA suivent en moyenne entre 2000 et 3000 salariés tandis que l'Ile de France dépasse les 10 000 salariés en moyenne par SPSTA.

Environ 80% des SPSTA répondants suivent moins de 5 000 salariés, et 17% suivent plus de 5000 (dont 2% qui suivent plus de 50 000 salariés).

Par ailleurs, 10 SPSTA déclarent suivre moins de 500 salariés et ne sont ainsi plus en conformité avec leur agrément et les dispositions de l'article D. 4622-29 du code du travail.

Répartition des SPSTA en fonction du nombre de salariés suivis en 2023



SSTA

Les services de santé au travail en agriculture suivent près de 168 000 entreprises privées et presque 1 millions de salariés, soit une moyenne de près 28 000 personnes suivies par service.

Les SSTA suivent également 2213 personnes dans le cadre des conventions fonction publique, à 93% issus de la fonction publique d'Etat.

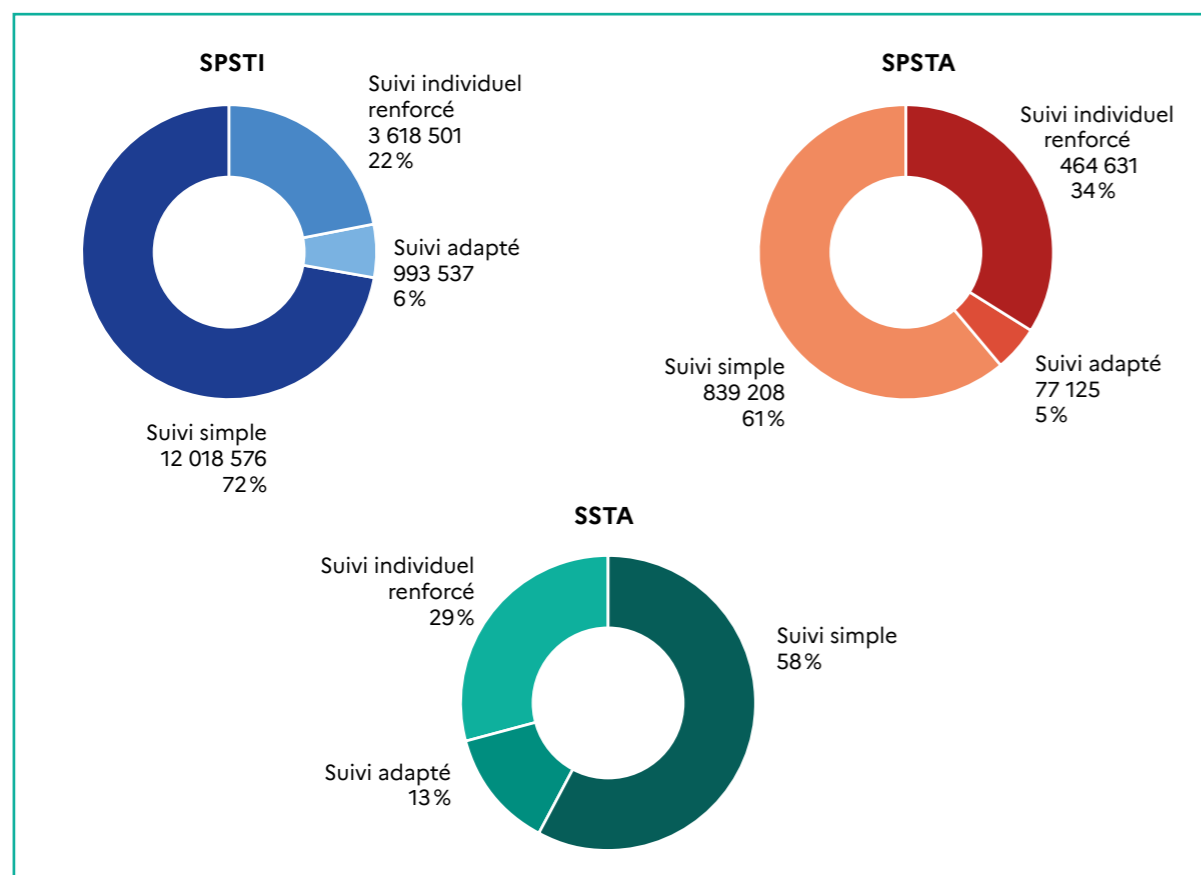
Répartition des salariés par type de suivi de l'état de santé

Les 72% des salariés du secteur privé suivis par les SPSTI ont un suivi individuel de l'état de santé simple (74% en 2022), et 22% disposent d'un suivi individuel renforcé (20% en 2022). Les mêmes proportions se retrouvent pour les salariés du secteur public suivis en SPSTI.

Dans les SPSTA, les salariés sont à 34% en suivi individuel renforcé (37% en 2022) et 61% en suivi simple (57% en 2022).

Lorsque les données sont disponibles (pour environ 650 000 salariés), les salariés du secteur privé sont répartis de la façon suivante :

Répartition des types de suivi en 2023



Gouvernance

Conseil d'administration

Par rapport à 2022, la part de SPSTI n'ayant pas pourvu l'ensemble des postes du conseil d'administration tend à diminuer en 2023 puisque 49% des SPSTI déclarent ne pas avoir pourvu l'ensemble des postes contre 54% en 2022.

En revanche, le nombre de sièges non pourvus devant être désignés par les organisations syndicales de salariés a augmenté puisqu'ils représentent en 2023 près de 75% des sièges non pourvus, contre seulement 64% en 2022.

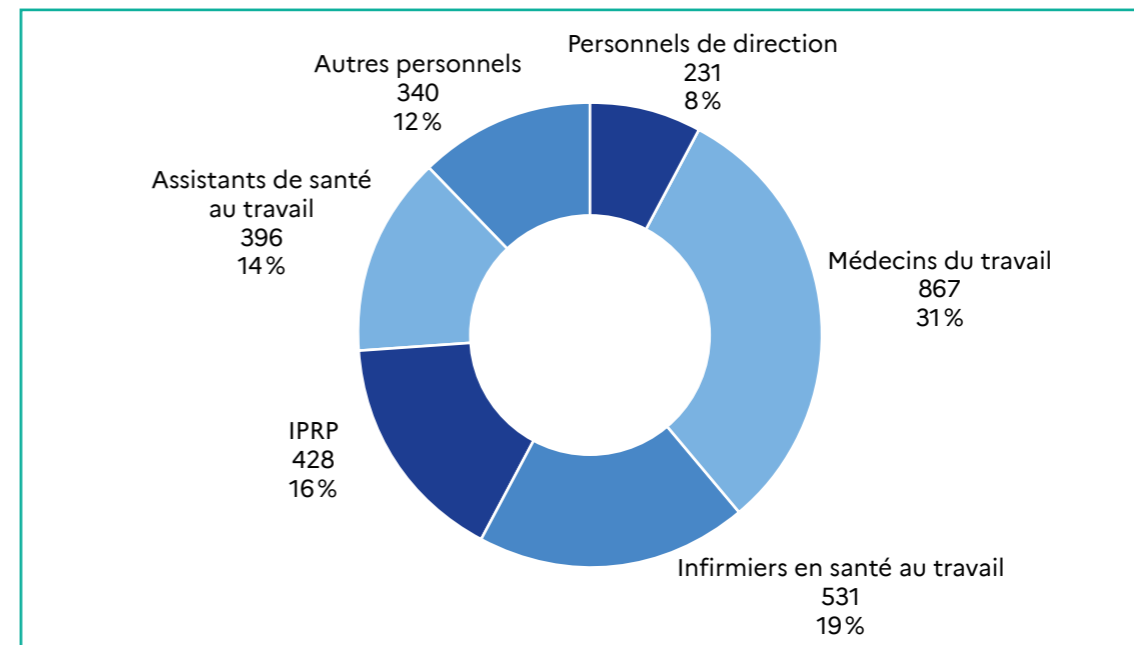
6,4% des SPSTI déclaraient que le poste de vice-président du conseil d'administration n'était pas pourvu en 2023 (4% en 2022). Le poste de trésorier n'est pas pourvu dans 3,5% des SPSTI (5% en 2022).

Commission de contrôle

Près de la moitié des SPSTI déclare ne pas avoir pourvu l'ensemble des sièges de la commission de contrôle. Là encore, les trois quarts des sièges non pourvus sont des sièges de représentants des organisations syndicales de salariés, comme en 2022.

Commission médico-technique

Composition des commissions médico-techniques en 2023



Il y a en moyenne entre 4 et 5 réunions de la commission médico-technique par an dans l'ensemble des SPSTI. 20% en déclarent moins de 4 par an et 38% en ont entre 6 et 12.

Rapport annuel d'activité

Dans les SPSTI, le rapport annuel d'activité est réalisé à plus de 95% à la date de réponse à l'enquête. Ce rapport est présenté à 96% au conseil d'administration et 93% à la commission de contrôle. Dans 81% des cas, le rapport a fait l'objet d'un avis de la commission médico-technique (74% l'an dernier).

Dans les SPSTA, le rapport d'activité est présenté à plus de 92% au comité social et économique.

Concernant les services de santé au travail en agriculture, tous ont présenté leur rapport annuel d'activité ainsi que leur plan d'activité en milieu de travail au conseil d'administration.

Ressources humaines

Panorama général

25 000 personnes, recensées au travers de cette enquête³, travaillaient dans un service de prévention et de santé au travail en 2023, dont 77% dans des SPSTI.

Ces professionnels sont répartis de la façon suivante :

	SPSTI			SPSTA		
	Nombre personnes physiques	ETP	% pers. physiques	Nombre personnes physiques	ETP	% pers. physiques
Médecins du travail	3575	2962	18,5% (19,2% en 2022)	1180	780	20,6% (21,3% en 2022)
Collaborateurs médecins	536	506	2,8% (=2022)	30	20	0,5% (=2022)
Internes	113	99	0,6% (0,7% en 2022)	53	25	0,9% (0,7 en 2022)
Total médecins	4224	3567	21,9% (22,7% en 2022)	1263	825	22,1% (22,6% en 2022)
Infirmiers	3208	3028	16,6% (16% en 2022)	2248	1857	39,3% (39% en 2022)
ASST	6454	6091	33,4% (34% en 2022)	703	440	12,3% (9% en 2022)
IPRP	2313	2195	12% (=2022)	733	588	12,8% (16% en 2022)
Direction et fonctions support	3075	2871	16% (=2022)	775	663	13,5% (14% en 2022)
TOTAL	19274	17751	100 %	5722	4373	100 %

Comme en 2022, la part des médecins dans l'ensemble des services de prévention et de santé au travail se situe autour des 22% de l'ensemble des professionnels travaillant dans ces services. On peut observer qu'en moyenne les SPSTI font davantage appel à des collaborateurs médecins même si la part de ces derniers reste faible (2,8% en personnes physiques).

La part des intervenants en prévention des risques professionnels est comparable dans les SPSTI et les SPSTA et est de l'ordre de 12% de l'ensemble des professionnels des SPST.

De même, la part des personnels de direction et des fonctions support se situe également autour des 15% et est comparable pour les 2 types de SPST.

En revanche, une différence notable s'observe concernant la part d'infirmiers, elle représente 16% de l'ensemble des professionnels des SPSTI alors qu'ils représentent 39% en SPSTA. A l'inverse, les assistants de services de santé au travail représentent 33% des professionnels de SPSTI contre 13% en SPSTA. Par ailleurs, contrairement au SPSTI, les infirmiers sont plus nombreux que

3. Ce chiffre est inférieur à la réalité puisqu'une partie des SPST n'a pas répondu à l'enquête et ne peut être comparé par rapport à 2022 compte tenu du nombre de répondants plus élevés.

les médecins dans les SPSTA, sans pour autant réaliser davantage de visites dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé puisque le taux de délégation de missions déclaré est nettement inférieur dans les SPSTA. Sans pouvoir approfondir, l'ensemble de ces éléments tend à démontrer que le rôle des infirmiers en SPSTA est différent de celui qu'ils peuvent avoir en SPSTI.

En comparaison avec 2022, une légère baisse du nombre de médecins du travail par rapport à la population globale des professionnels des SPST,

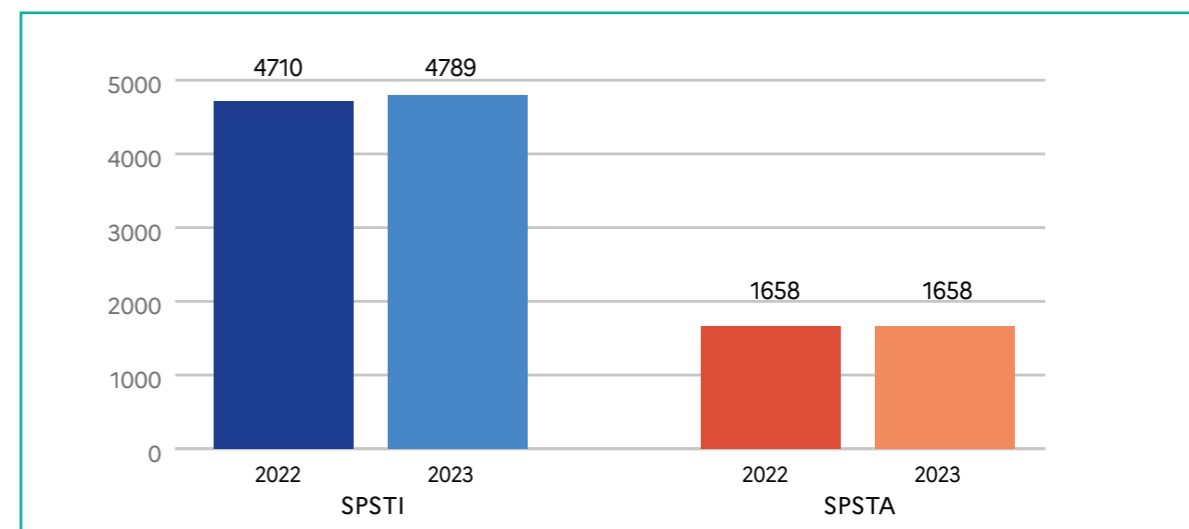
ainsi qu'une légère hausse du nombre d'infirmiers sont observables.

Toutefois, le ratio du nombre de salariés suivis par médecin semble relativement stable par rapport à 2022.

Dans les SPSTI, on calculait en 2022 une moyenne de 4710 salariés suivis par ETP de médecins du travail, collaborateurs-médecins et internes, contre 4 789 salariés en 2023.

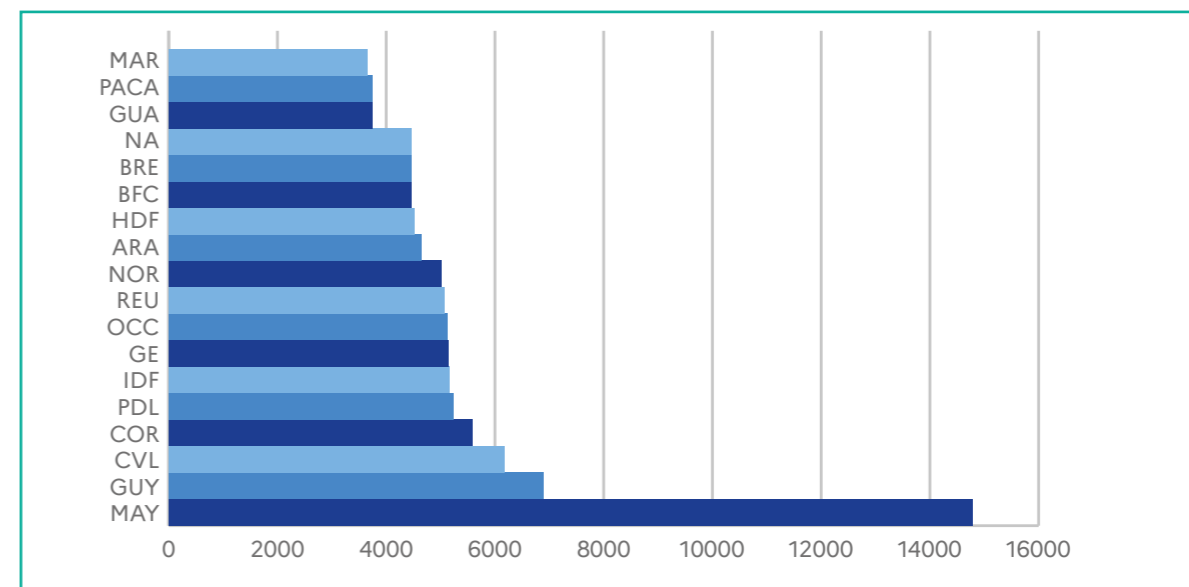
Dans les SPSTA, le nombre de salariés suivis par ETP de médecin, collaborateur-médecin et interne est comme en 2022 de 1 658.

Evolution du ratio nombre de salariés suivis / nombre de médecins du travail, collaborateurs médecin et internes en ETP



Nombre de salariés suivi par ETP médecin* dans les SPSTI par région en 2023

(*médecins du travail + collaborateurs médecins + internes)



Au niveau national, une grande majorité des régions sont proches du ratio moyen.

Le ratio médecin/infirmier est un indicateur permettant de mesurer la place des infirmiers en santé au travail au sein des SPST. Ce chiffre s'élève à 0,76 infirmier pour un médecin dans les SPSTI (0,70 en 2022) et à 1,78 dans les SPSTA (1,72 en 2022).

Le nombre d'équipes pluridisciplinaires dans les SPSTI est de 2 966, soit un ratio comme en 2022 d'environ 1,2 médecin du travail par équipe pluridisciplinaire.

35% des SPSTI ont un ratio inférieur à 1, qui peut indiquer soit que le médecin du travail appartient à plusieurs équipes pluridisciplinaires, soit constituer un indicateur du nombre de SPSTI se trouvant en

déficit de médecin. Cela semble être le cas pour davantage de SPSTI en 2023 puisqu'ils n'étaient que 31% en 2022 à avoir un ratio inférieur à 1. Toutefois pour certains de ces SPSTI, les équipes pluridisciplinaires semblent être également coordonnées par les collaborateurs médecins.

Au sein des services de santé au travail en agriculture, est recensé un nombre équivalent de médecins et d'infirmiers, autour de 250 personnes, représentant chacun environ 22% du total des professionnels. Les conseillers en prévention des risques professionnels sont les plus nombreux et représentent 30% du total des professionnels. Vient ensuite le personnel administratif des services des SSTA (24% des professionnels de SSTA).

En 2023	SSTA		
	Nombre personnes physiques	ETP	% pers. physiques
Médecins du travail	197	174,1	17,50%
Collaborateurs médecins	52	45,4	4,62%
Internes	9	6	0,80%
Total médecins	258	225.5	22,91%
Infirmiers	252	232,7	22,38%
Administratifs SST	340	311,6	30,20%
Conseillers en prévention des risques professionnels	273	262,9	24,25%
IPRP	3	3	
TOTAL	1 126	1 036	100,00%

Le ratio du nombre de salariés suivis par médecin du travail (inclut collaborateur-médecin et interne) en ETP est très proche de celui du régime général puisqu'il s'élève à 4346 salariés par médecin.

Le ratio du nombre d'infirmier par médecin est pour les SSTA de 1,28.

Médecins du travail

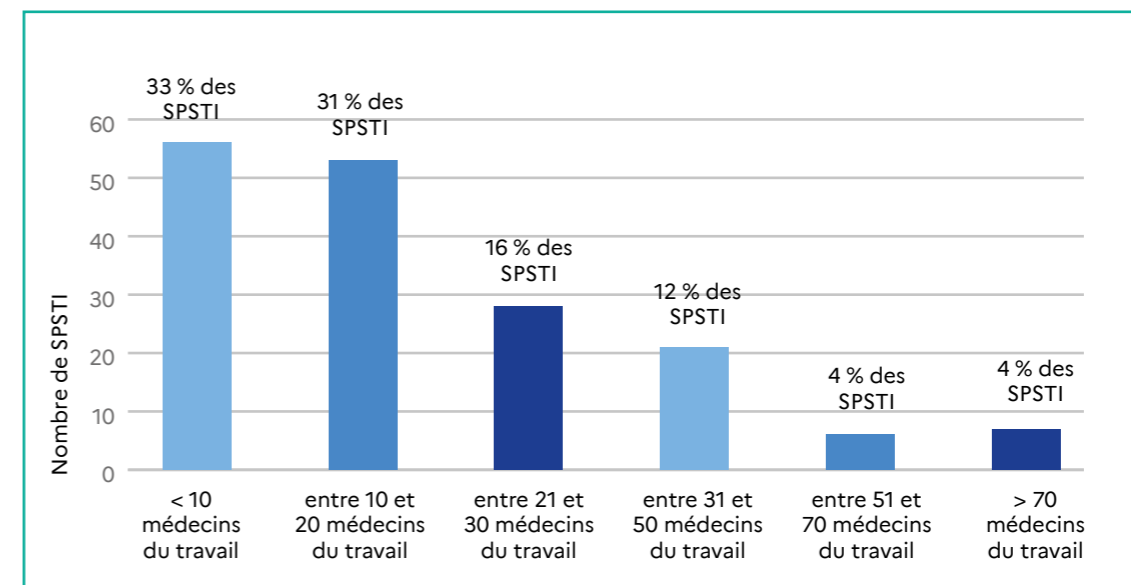
SPSTI

On dénombre 3575 médecins du travail dans les SPSTI ayant répondu à l'enquête (2962 ETP), soit en moyenne 21 médecins du travail par SPSTI (17,3 ETP). On peut noter une légère hausse du nombre moyen de médecins du travail par SPSTI, puisqu'il n'était en 2022 que de l'ordre de 20 et 16,4 ETP,

pouvant s'expliquer par la concentration des ressources sur un nombre plus restreint de SPSTI.

Les écarts sont importants entre les différents SPSTI puisque 33% des SPSTI ont moins de 10 médecins du travail (39% en 2022) et alors que 8% ont plus de 50 médecins du travail (2 SPSTI en ont plus de 130).

Nombre de médecins du travail dans les SPSTI en 2023

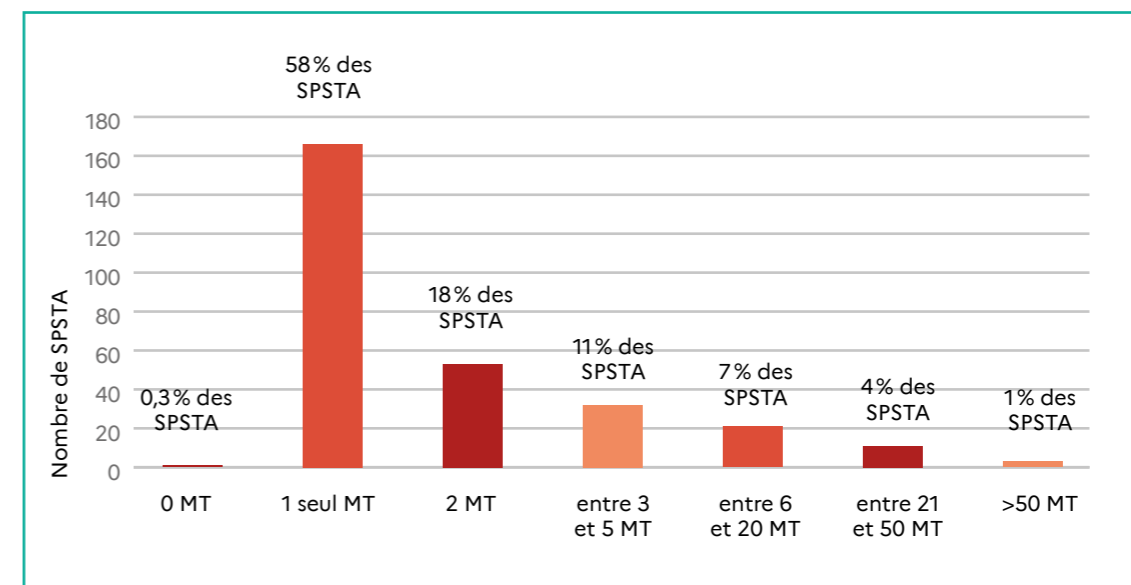


On peut noter que parmi les médecins du travail en poste ou en formation, 411 médecins ont été diplômés à l'étranger (391,7 ETP). 60% des SPSTI font appel à des médecins étrangers, avec pour ces derniers un nombre médian de 2 médecins étrangers par service.

SPSTA

Au sein des SPSTA répondants on dénombre 1 180 médecins du travail (780 ETP) soit 4 médecins du travail en moyenne par SPSTA (2,7 ETP). Toutefois parmi ces services, 58% n'ont qu'un seul médecin du travail et 18% en ont 2. A l'inverse, 3 SPSTA déclarent plus de 50 médecins du travail.

Nombre de médecins du travail dans les SPSTA en 2023



Par ailleurs, on peut noter que 28 médecins en poste ou en formation ont été diplômés à l'étranger.

SSTA

On dénombre 197 médecins du travail dans les SST agricoles ayant répondu à l'enquête (174,1 ETP), soit en moyenne 5,6 médecins du travail par SSTA (4,97 ETP).

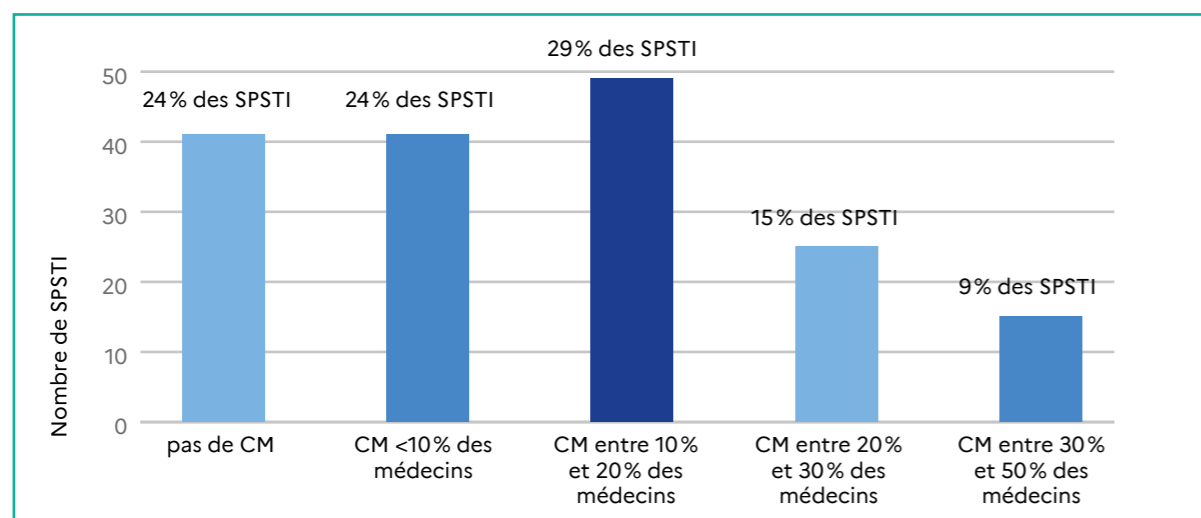
Collaborateurs médecins

On dénombre 536 collaborateurs médecins dans les SPSTI (506 ETP) et 30 dans les SPSTA répondants (20 ETP).

Les trois quarts des SPSTI font appel à des collaborateurs médecins. Pour plus de la moitié des

SPSTI, les collaborateurs médecins représentent moins de 20% de l'effectif total de médecins du service et pour 9% des SPSTI ils représentent entre 30 et 50% de l'effectif de médecins.

Part des collaborateurs médecins dans l'effectif total de médecins des SPSTI en 2023



Concernant les SPSTA, seuls 6% d'entre eux font appel à des collaborateurs médecins (17% en 2022). Ils représentent pour la moitié de ces SPSTA moins de 20% de l'effectif total de médecins du SPSTA. On dénombre 52 collaborateurs médecins dans les SSTA (45,4 ETP) soit 1,48 collaborateur médecin en moyenne (1,29 ETP)

Dans les SPSTA répondants, on dénombre 53 internes en 2023 correspondant à 25 ETP. 10% des SPSTA font appel à des internes (9% en 2022).

On dénombre 9 internes en 2023 correspondant à 6 ETP dans les SSTA. Sur les 35 déclarants, seuls 8 SSTA, font appel à des internes.

Internes

On observe une diminution du nombre d'internes en médecine du travail dans les SPSTI, puisqu'ils ne sont qu'au nombre de 113 en 2023 (99 ETP) pour 116 places offertes au concours de l'internat la même année, contre 128 en 2022 (110 ETP) pour 116 places offertes également avec un taux de répondants plus faible. De même, en 2023 seuls 38% des SPSTI font appel à des internes contre 60% en 2022. A titre de comparaison, le nombre de places disponibles en médecine du travail était de 124 en 2021.

Infirmiers diplômés d'Etat en santé au travail

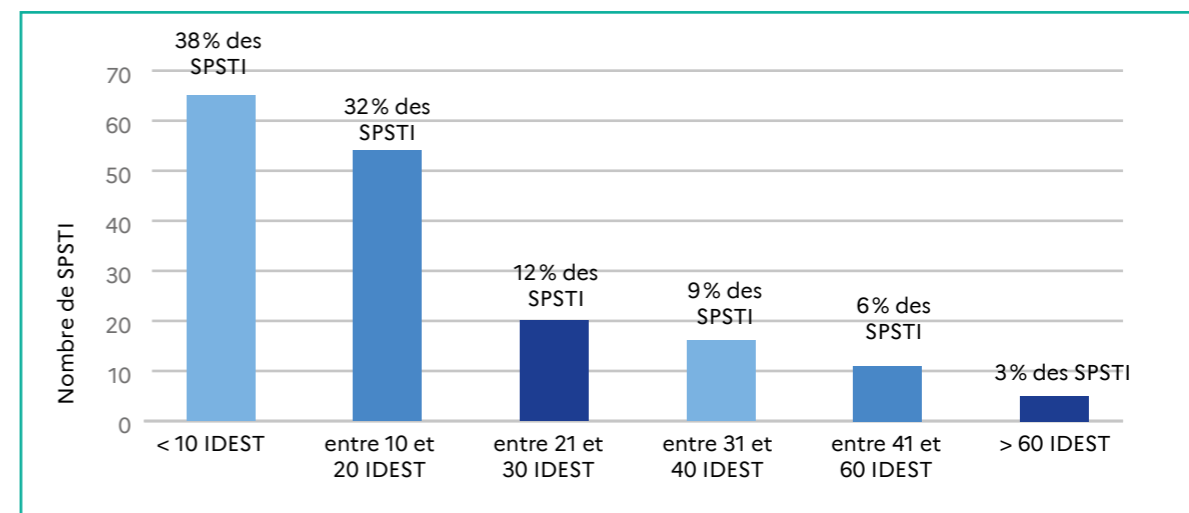
SPSTI

On dénombre 3208 infirmiers dans les SPSTI ayant répondu à l'enquête (3028 ETP), soit en moyenne près de 19 infirmiers par SPSTI (17,71 ETP). On peut observer une augmentation de l'ordre de 2 infirmiers en moyenne par SPSTI par rapport à 2022. Cette hausse pourrait s'expliquer à la fois par la concentration des ressources sur un nombre plus restreint de SPSTI et par une légère augmentation du volume d'infirmiers (+230 ETP par rapport à 2022 ; à relativiser puisque ce chiffre est mesuré à partir d'un taux de répondants plus élevé qu'en 2022).

Les écarts sont importants entre les différents SPSTI puisque 38% des SPSTI ont moins de 10 infirmiers (44% en 2022) et 70% en ont moins de

20. A l'inverse, 5 SPSTI (3%) déclarent plus de 60 infirmiers, avec un maximum de 180.

Nombre d'infirmiers dans les SPSTI en 2023

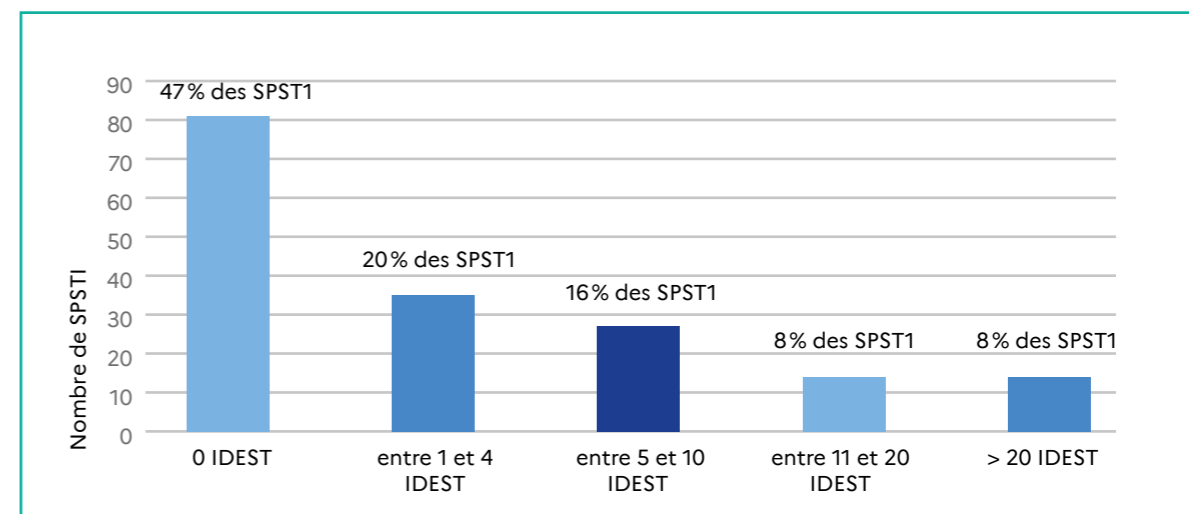


Par ailleurs, on dénombre 1145 infirmiers d'entreprises avec lesquels les SPSTI ont collaboré en 2023. Selon l'article R. 4623-32 du code du travail et R. 717-53 du CRPM, un ou plusieurs infirmiers doivent être présents dans l'établissement en fonction de l'effectif de salariés, dans les établissements industriels à partir de 200 salariés. Ces infirmiers assurent les missions de santé au travail qui leur sont dévolues par le code du travail ou déléguées dans les conditions prévues à l'article R. 4623-14 du code du travail et R. 717-52-

3 du CRPM sous l'autorité du médecin du travail de l'entreprise dans le cas des services de prévention et de santé au travail autonomes ou sous celle du médecin du travail du service de prévention et de santé au travail interentreprises intervenant dans l'entreprise.

A ce titre, 32% des SPSTI collaborent avec plus de 5 infirmiers en entreprise, avec un maximum de 84 infirmiers pour un SPSTI. A l'inverse, 47% des SPSTI ne collaborent avec aucun infirmier d'entreprise.

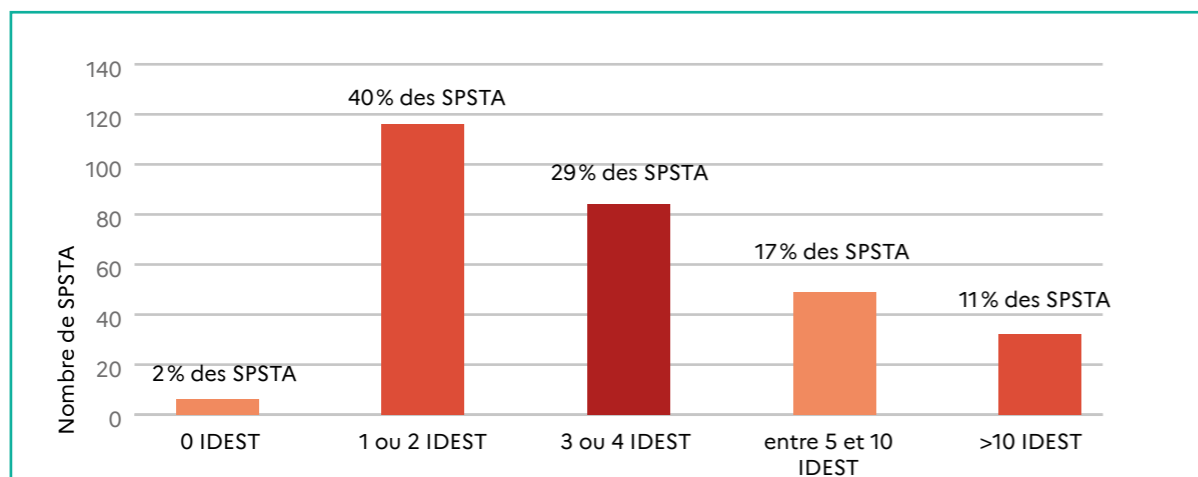
Nombre d'infirmiers en entreprise sous l'autorité du médecin du travail du SPSTI en 2023



SPSTA

Au sein des SPSTA répondants on dénombre 2 248 infirmiers (1 857 ETP). Parmi ces services, 69% ont un maximum de 4 infirmiers, 11% en ont plus de 10.

Nombre d’infirmiers dans les SPSTA en 2023



SSTA

On dénombre 252 infirmiers dans les SSTA ayant répondu à l'enquête (232 ETP), soit en moyenne près de 7,2 infirmiers par SSTA (6,65 ETP).

Assistants de service de santé au travail (ASST)

Les données présentées ci-dessous concernant les assistants de services de santé au travail sont le reflet des déclarations des SPST. Ces chiffres sont toutefois surévalués par rapport à la réalité puisqu'il est probable, sans qu'il soit possible de le quantifier de façon fiable, qu'un certain nombre de SPST ait comptabilisé plusieurs fois les mêmes personnes lorsqu'elles occupent plusieurs fonctions.

SPSTI

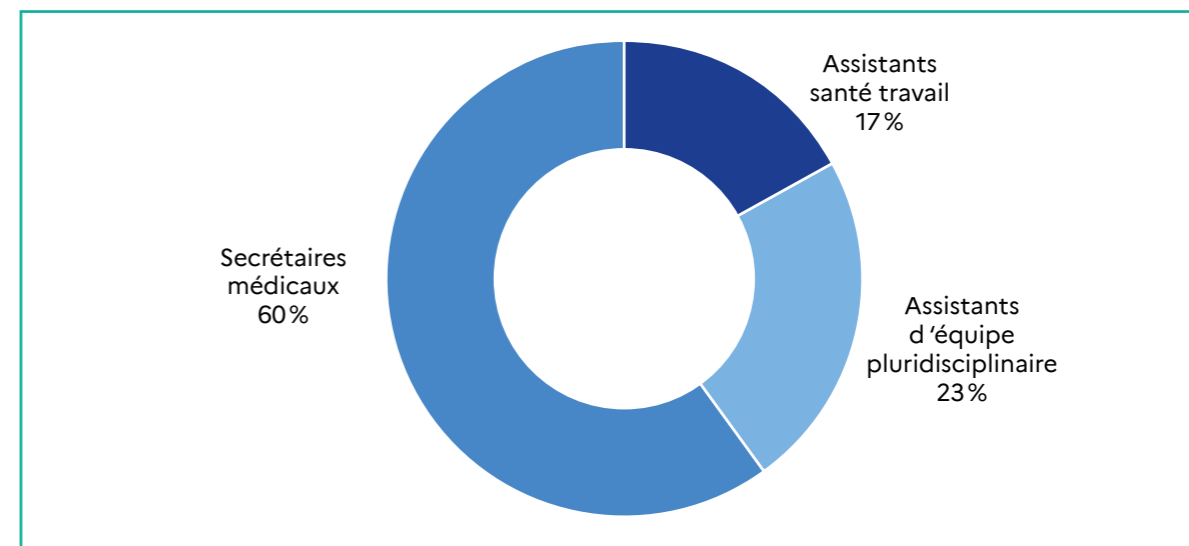
Au sein des SPSTI, on dénombre un total de 6 454 assistants de services de santé au travail (6 091 ETP), composés pour 60% de secrétaires médicaux⁴ (3 843 SM ; 3 547 ETP), 23% d'assistants d'équipe pluridisciplinaire⁵ (1 492 AEP ; 1 397 ETP) et 17% d'assistants santé travail⁶ (1 093 AST ; 1 001 ETP). Comme pour les médecins du travail et les infirmiers, on peut observer une hausse du nombre moyen d'assistants par SPSTI, qui passe d'environ 35 en 2022 à 37 en 2023, due à la concentration des ressources sur un nombre plus restreint de SPSTI.

4. Selon la convention collective nationale des services de santé au travail en vigueur en 2023 : Le secrétaire médical assiste l'équipe médicale (médecin du travail, interne en médecine, collaborateur médecin et infirmier en santé au travail) dans ses fonctions de suivi individuel des salariés.

5. Selon la convention collective nationale des services de santé au travail en vigueur en 2023 : La mission générale de l'assistant de l'équipe pluridisciplinaire est, d'une part, d'assurer un rôle d'assistance administrative auprès de celle-ci et, d'autre part, de remplir des missions de relation et d'information auprès des entreprises adhérentes.

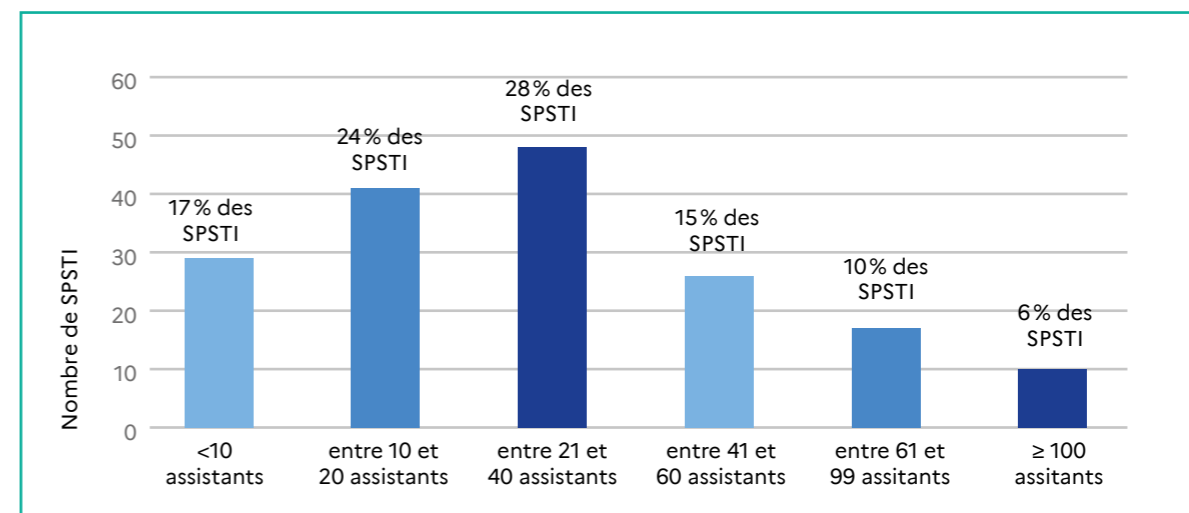
6. Selon la convention collective nationale des services de santé au travail en vigueur en 2023 : L'Assistant en Santé au travail effectue des actions en milieu de travail dans un but exclusif de prévention. Il contribue à repérer les dangers et à identifier les besoins en Santé au travail, notamment dans les entreprises de moins de vingt salariés. Il mène ses actions en milieu de travail dans le cadre de la pluridisciplinarité, à la demande du médecin du travail.

Profil des ASST dans les SPSTI en 2023



17% des SPSTI disposent de moins de 10 ASST (22% en 2022), plus de la moitié en ont entre 10 et 40. 6% des SPSTI ont plus de 100 assistants.

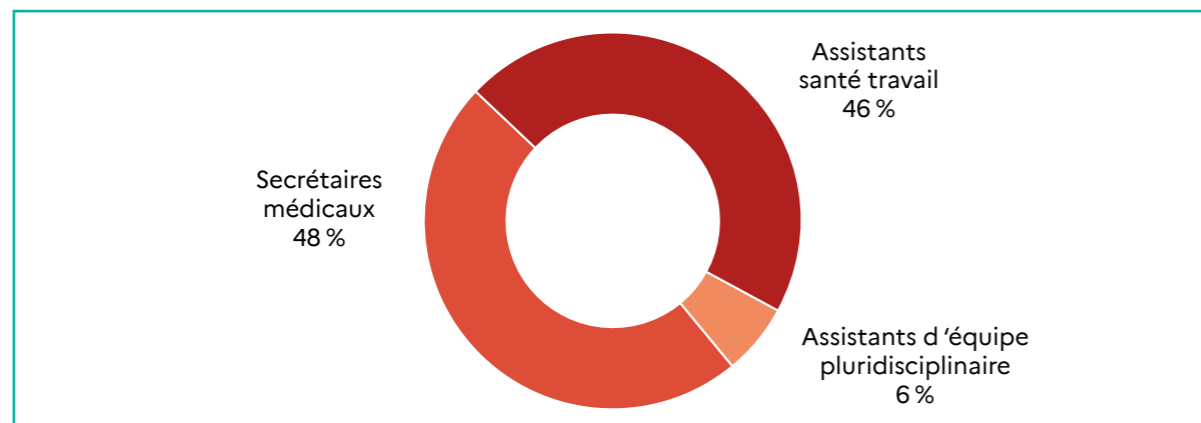
Nombre d'assistants de service de santé au travail dans les SPSTI en 2023



SPSTA

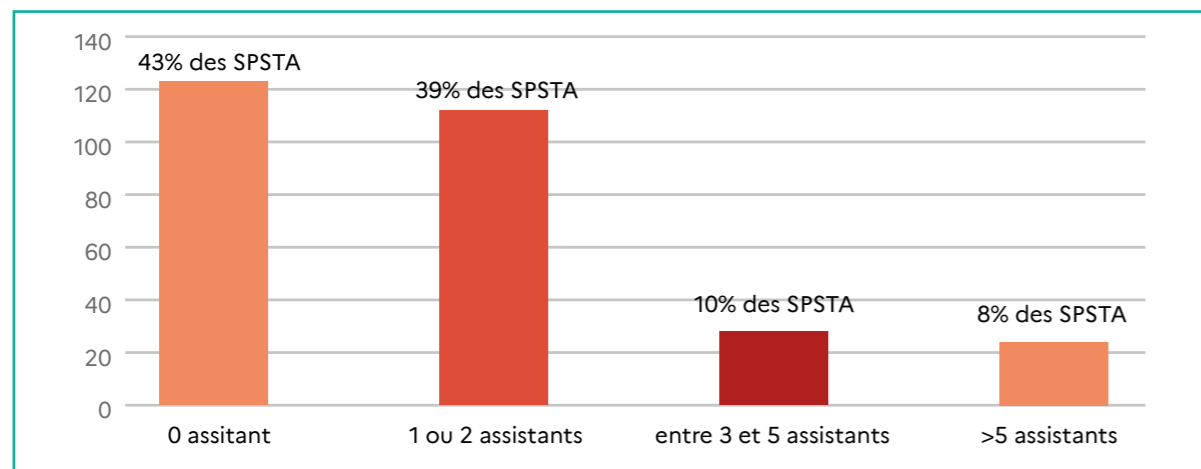
On dénombre un total de 703 assistants dans les SPSTA répondants, composés pour 48% de secrétaires médicaux. A noter qu'en se rapportant à une taille d'échantillon de répondants comparable, ce nombre total d'assistants est significativement supérieur à celui de 2022 (377 assistants déclarés).

Profil des ASST dans les SPSTA en 2023



43% des SPSTA ne dispose d'aucun assistant, et 39% n'en ont qu'1 ou 2.

Nombre d'assistants de service de santé au travail dans les SPSTA en 2023



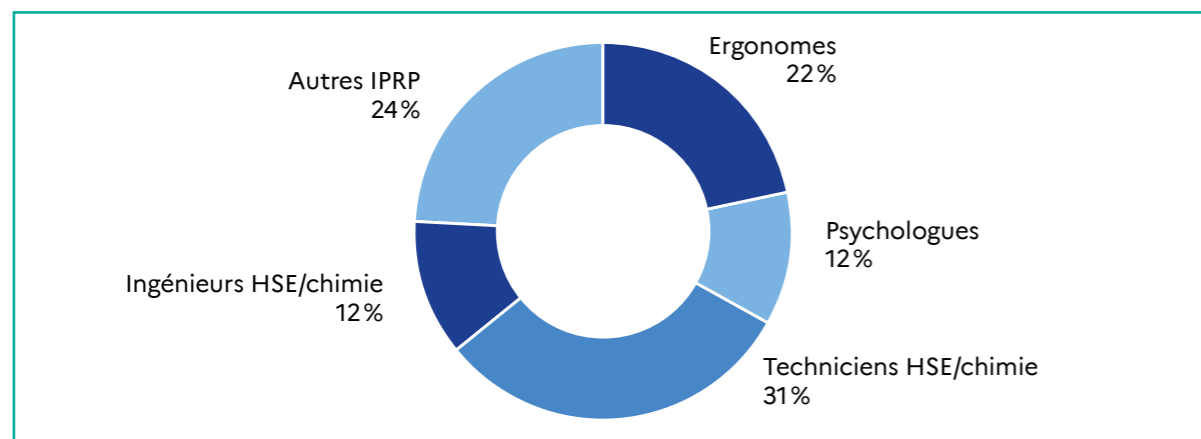
SSTA

Les SSTA ne comptent pas d'assistant de santé au travail au sens de l'art R. 717- 56-5 du CRPM.

Intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)

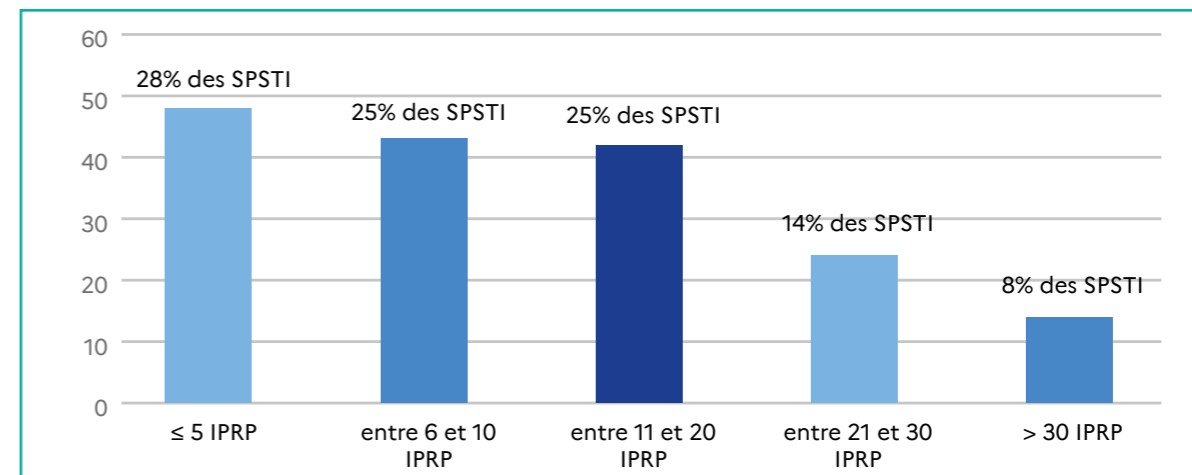
Au sein des SPSTI, on compte 2 313 IPRP (2 194 ETP), dont environ 31% de techniciens spécialisés en hygiène, sécurité ou en chimie et 22% d'ergonomes.

Profils des IPRP dans les SPSTI en 2023



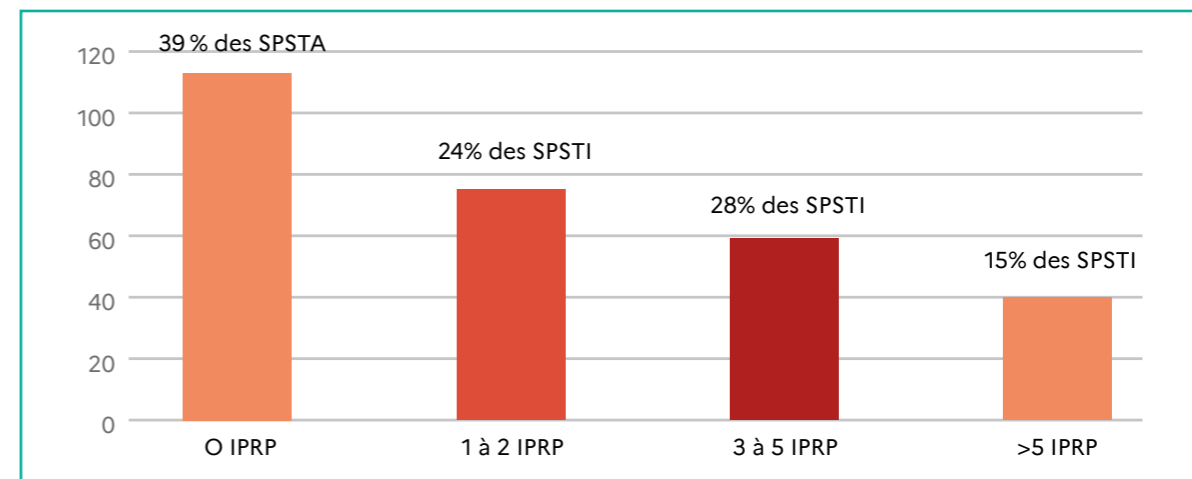
28% des SPSTI disposent de moins de 5 IPRP, 25% entre 6 et 10 IPRP et 47% en ont plus de 10 (41% en 2022).

Nombre d'IPRP dans les SPSTI en 2023



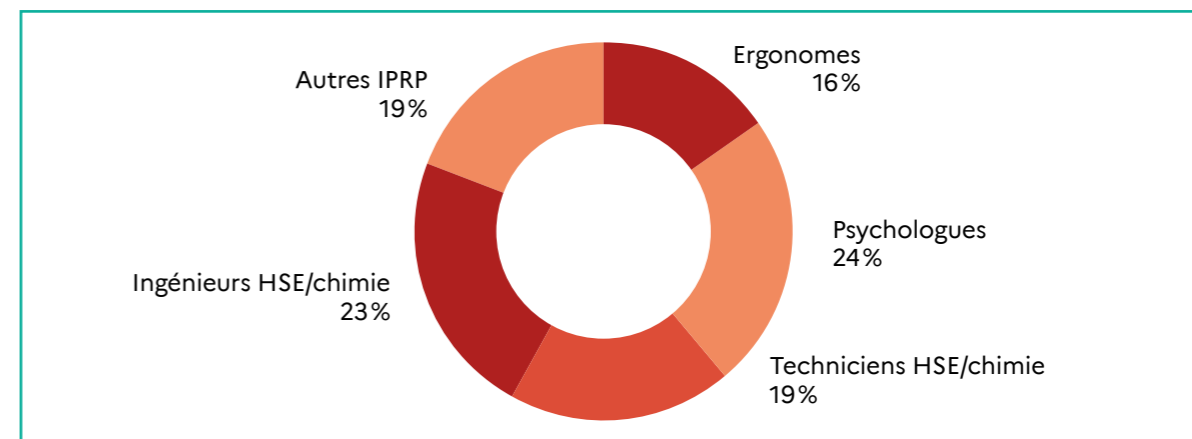
Concernant les SPSTA, ils sont 39% à ne disposer d'aucun IPRP et 14% à en avoir 5 ou plus.

Nombre d'IPRP dans les SPSTA en 2023



Une part importante d'IPRP intervenants dans les SPSTA est constituée de psychologues, suivis par les ingénieurs en hygiène, sécurité ou en chimie.

Profils des IPRP dans les SPSTA en 2023



Par ailleurs, 57% des SPSTA font appel à des IPRP au sein de l'entreprise, mais ne faisant pas partie du SPSTA.

On dénombre 3 IPRP dans les SSTA ayant répondu à l'enquête, sachant que 273 conseillers en prévention des risques professionnels travaillent dans les caisses locales de MSA et ne font pas partie de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail.

Personnels des fonctions supports et de direction

Au sein des SPSTI on dénombre 3 075 personnels de direction et des fonctions supports (2 871 ETP), soit environ 18 personnes en moyenne par SPSTI. Au sein des SPSTA, on compte 775 personnels de direction et des fonctions supports (664 ETP), soit en moyenne près de 3 personnes par SPSTA. Ces chiffres sont toutefois surévalués puisque certains SPSTA ont déclaré un nombre important de ces personnels, révélant le fait qu'il s'agit certainement

de personnels de l'entreprise non directement attachés au SPSTA en lui-même.

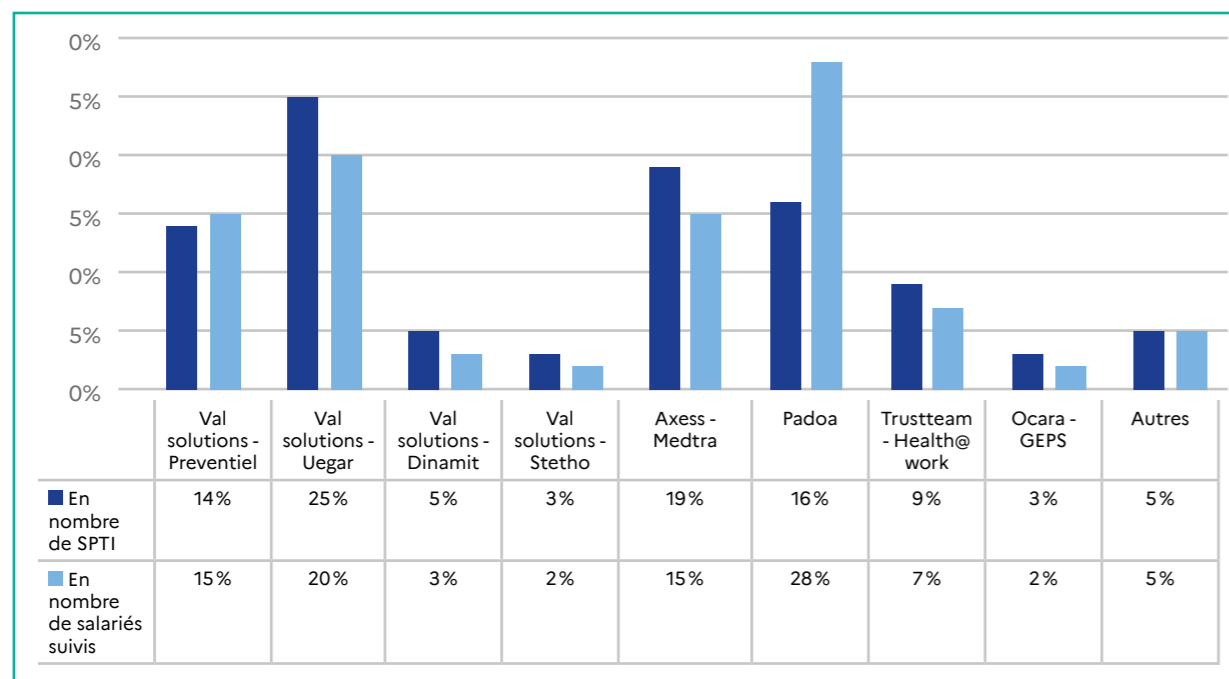
On dénombre au titre du personnel administratif, 340 salariés dans les SSTA (311,6 ETP), soit en moyenne près de 9,7 par SSTA (8,9 ETP).

Systemes d'information

Logiciels métier

En 2023, l'éditeur de logiciels métier le plus représenté est toujours Val solutions qui détient près de la moitié du marché avec 4 logiciels principaux utilisés dans 82 SPSTI (48%) pour le suivi de près de 6,8 millions de salariés (40% des salariés suivis contre 50% en 2022). Le logiciel Medtra est utilisé dans 32 SPSTI (19%) de plus petite taille en moyenne (suivi de 15% des salariés), contrairement au logiciel Padoa qui n'est utilisé que par 28 SPSTI (16%) qui suivent 28% des salariés (19% des salariés suivis en 2022), donc dans des services de plus grande taille.

Principaux logiciels métier utilisés par les SPSTI

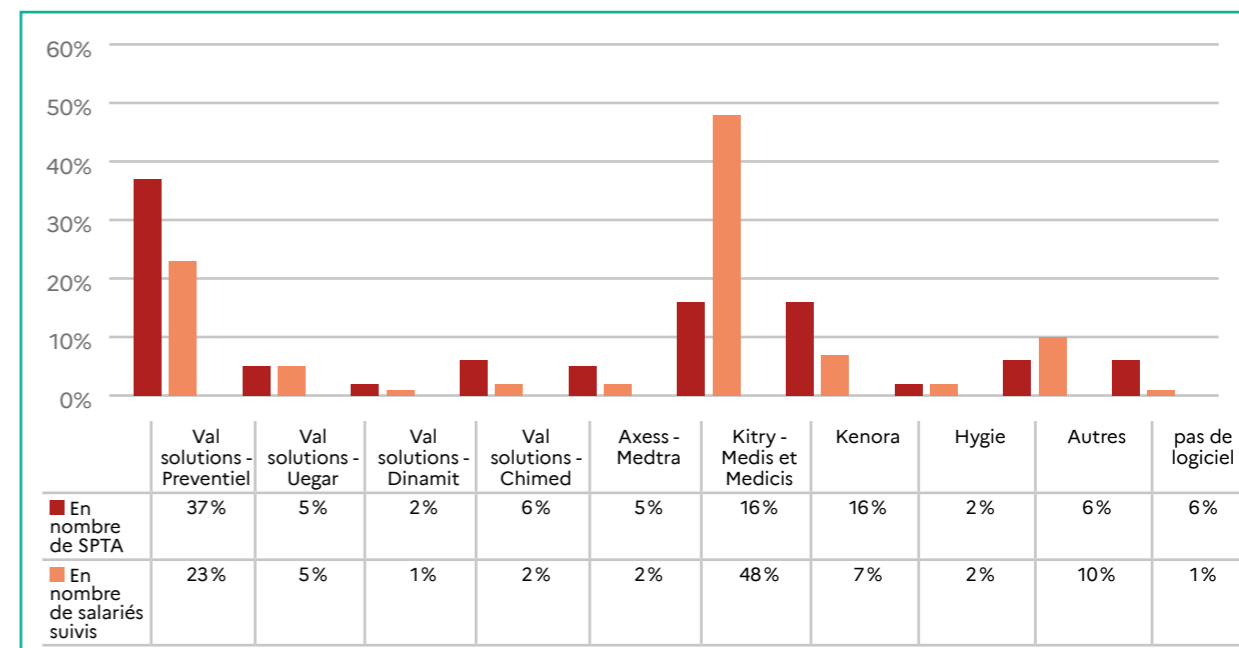


Dans les SPSTA, Val solutions est également leader avec les solutions Préventiel pour 106 SPSTA soit 37% des SPSTA répondants, Chimed pour 16 SPSTA (6%). L'ensemble des logiciels édités par Val solutions couvrent près de la moitié des SPSTA répondants correspondant à 30% des salariés suivis.

Arrivent ensuite les éditeurs Kitry avec plusieurs solutions qui couvrent 16% des SPSTA mais 48% des salariés suivis en SPSTA, donc utilisé préférentiellement par des grandes entreprises, puis Kenora qui couvre 16% des SPSTA mais seulement 7% des salariés et qui est donc utilisé dans de plus petites entreprises.

16 SPSTA (5%) déclarent ne pas encore avoir de logiciel métier.

Principaux logiciels métier utilisés par les SPSTA en 2023



Les SSTA utilisent le même logiciel propriétaire développé et maintenu par IMSA.

des données de santé, environ 70% des médecins du travail de SPSTI en dispose d'une (50% en 2022), contre environ 67% des médecins du travail de SPSTA (65% en 2022).

Dossiers médicaux en santé au travail (DMST)

Les SPSTI déclarent que presque 14,4 millions de salariés disposent d'un DMST informatisé, soit environ 84% des salariés suivis. Dans les SPSTA répondants, 97% des salariés suivis disposent d'un DMST informatisé.

Identifiant national de santé

84% des SPSTI déclarent ne pas utiliser les identifiants nationaux de santé des salariés.

Les données déclarées concernant le nombre de salariés disposant d'une INS qualifié dans le service en 2023 sont inférieures à celles de 2022, ce qui peut laisser entendre que les données de la première édition de l'enquête étaient surévaluées par les SPSTI.

Messageries sécurisées de santé et solutions de télésanté au travail

79% des SPSTI (73% en 2022) déclarent avoir recours à une solution de téléconsultation sécurisée contre seulement 31% des SPSTA (23% en 2022).

Autres caractéristiques des systèmes d'information

Les solutions les plus fréquemment citées par les SPSTI sont Padoa, Maiia, Clicdoc, Medtra, Consultaway, MonSisra.

71% des SPSTI (65 en 2022) et 62% des SPSTA (58% en 2022) font appel à un hébergeur de données de santé externe certifié.

Dans les SPSTA, se retrouvent également en proportions significatives les solutions Clicdoc et Tixeo, ainsi que Maiia et Kenora 7% SPSTA déclarent utiliser une solution Microsoft.

90% des SPSTI et des SPSTA déclarent avoir un délégué à la protection des données.

Concernant les messageries sécurisées de santé permettant aux professionnels de santé d'échanger

81% des SPSTI et 89% des SPSTA déclarent l'existence d'un plan de sécurisation des données dans le service.

Finances

Montant des cotisations et droits d'entrée

90% des SPSTI (153) facturent des droits d'entrée à leurs nouveaux adhérents.

Ces droits d'entrée peuvent concerner les nouveaux établissements adhérents, pour un montant moyen de 50€ par nouvel adhérent (contre 44€ en 2022). Ils peuvent également s'appliquer pour chaque salarié des nouveaux adhérents avec un montant moyen de 32€ (28,5€ en 2022) et/ou à chaque nouveau salarié des adhérents existants pour un montant moyen de 58€ (48€ en 2022).

49 SPSTI n'appliquent des droits d'entrée qu'aux nouveaux établissements adhérents (pas pour les nouveaux salariés).

34 SPSTI appliquent ces droits d'entrée à la fois au nouvel adhérent ainsi qu'à chaque nouveau salarié suivi de ce nouvel adhérent.

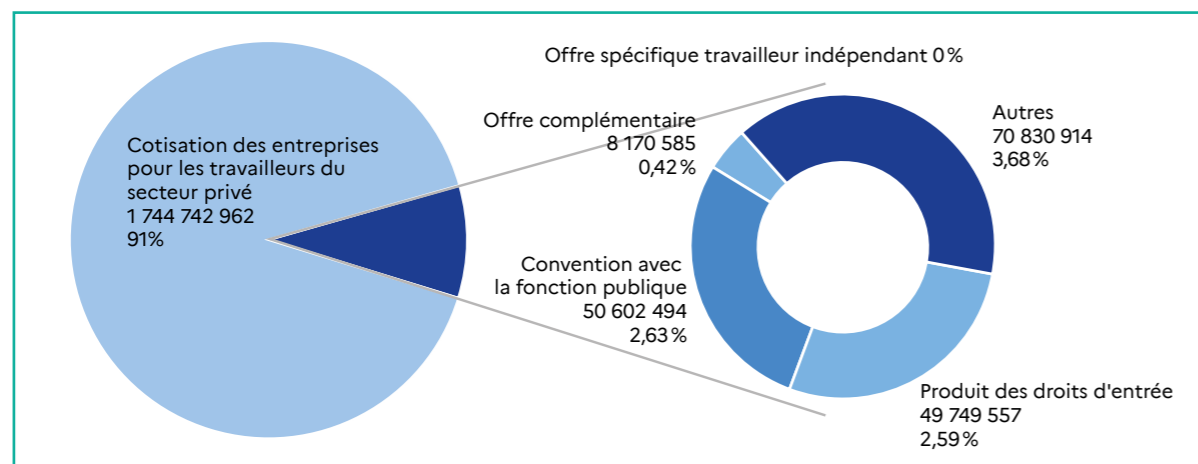
72 SPSTI ne pratiquent pas de droit d'entrée pour le nouvel établissement adhérent mais uniquement pour les nouveaux salariés suivis d'un nouvel adhérent.

39 SPSTI appliquent des droits d'entrée aux nouveaux salariés des anciens adhérents.

Répartition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires global des SPSTI répondants à l'enquête s'élève à 1,9 milliard d'euros, composé à 91% par les cotisations.

Répartition du chiffre d'affaires dans les SPSTI en 2023



Répartition des coûts

1,45 milliard d'euros sont versés en salaires, traitements et cotisations sociales (dont 34% pour les médecins du travail), qui représentent 75% des charges d'exploitation.

Les coûts immobiliers (loyers et immobilisations) représentent 12,5% du total des charges d'exploitations. Pour la moitié des régions ce taux est compris entre 10 et 15% (ex : 14% en Ile de France). Il reste inférieur à 10% en Centre Val de Loire, Haut de France, Pays de la Loire, Guadeloupe et Martinique. Le taux le plus élevé en métropole atteint 19% dans le Grand Est. En Corse et dans les autres DOM, les montants déclarés indiquent des taux bien supérieurs mais leur fiabilité est moins grande compte-tenu du faible nombre de

SPSTI considéré. Le montant total des achats et charges externes s'élève à 336 millions d'euros soit environ 18% du total des charges d'exploitation. Les coûts informatiques représentent 28% des achats et charges externes (et 5% du total des charges d'exploitations). Le coût des examens complémentaires s'élève à 9,9 millions d'euros soit 2,9% des achats et charges externes (et 0,5% du total des charges d'exploitation).

Résultat et fonds propres

Le résultat net cumulé pour l'ensemble des SPSTI s'élève à un montant positif de près de 31,6 millions d'euros en 2023 (55 millions déclarés en 2022). 4% des SPSTI sont déficitaires en 2023 (15% en 2022).

Par ailleurs, les SPSTI disposent dans leur ensemble d'un montant d'un peu plus de 931 millions d'euros de fonds propres (943 millions en 2022).

Coût moyen national de l'ensemble socle de services

Pour l'année 2023, le coût moyen national de l'offre socle de services s'établit à 115,5 euros.

Ce montant, calculé sur la base des déclarations des SPSTI et selon la formule fixée à l'article D. 4622-27-4, est précisé dans l'arrêté du 26 septembre 2024 publié au JORF du 12 octobre 2024 pour l'année 2024.

En effet, conformément au décret du 30 décembre 2022, le coût moyen national de l'ensemble socle de service – qui doit servir de référence au calcul du « tunnel de cotisations » - entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Le coût moyen national de l'ensemble socle de services sera actualisé chaque année grâce aux données issues de l'enquête.

Partie 3

L'activité des services de prévention et de santé au travail en 2023

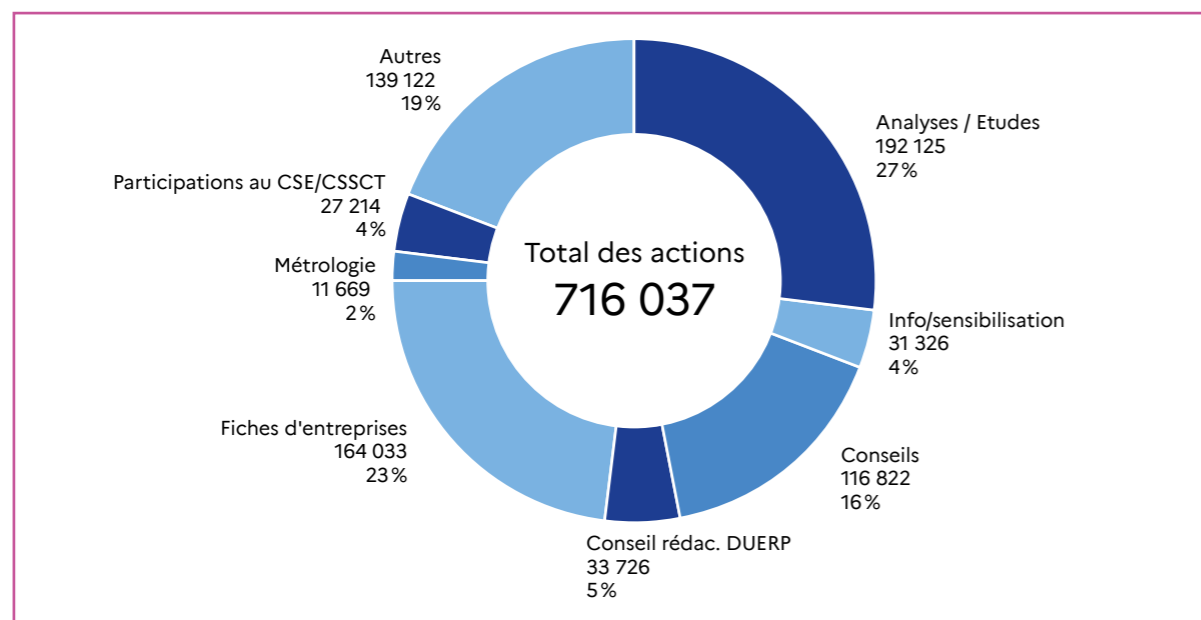
L'offre socle de services

1. La prévention des risques

1.1 Actions en milieu de travail

L'ensemble des SPST ont déclaré avoir réalisé 895 399 actions en milieu de travail en 2023. Concernant les SPSTI, ces derniers ont réalisé 716 037 actions réparties de la manière suivante :

SPSTI - Actions réalisées en 2023



Les activités d'études et de conseils (par exemple : études de poste, études des conditions de travail, analyse des risques afférents de l'entreprise...) représentent la moitié des actions en milieu de travail déclarées par les SPSTI.

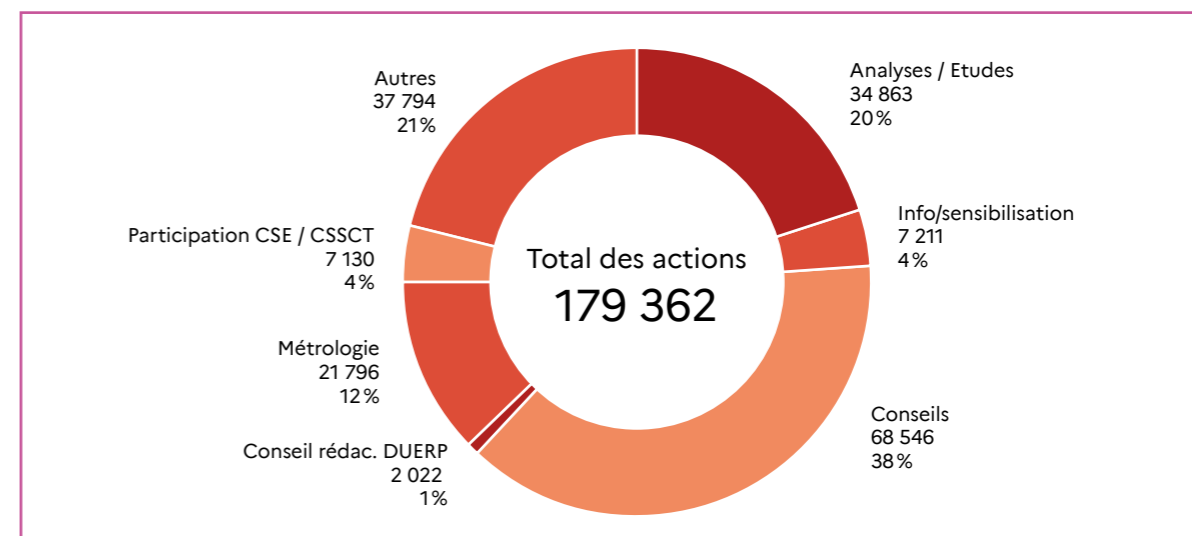
La réalisation des fiches d'entreprise représente près de 23% du total des actions en milieu de travail, tandis que le conseil à la rédaction du Document

unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ne représente quant à lui qu'un peu moins de 5% du total des actions.

Ces données sont relativement stables par rapport à 2022.

Concernant les SPSTA, 179 362 actions ont été déclarées, réparties comme suit :

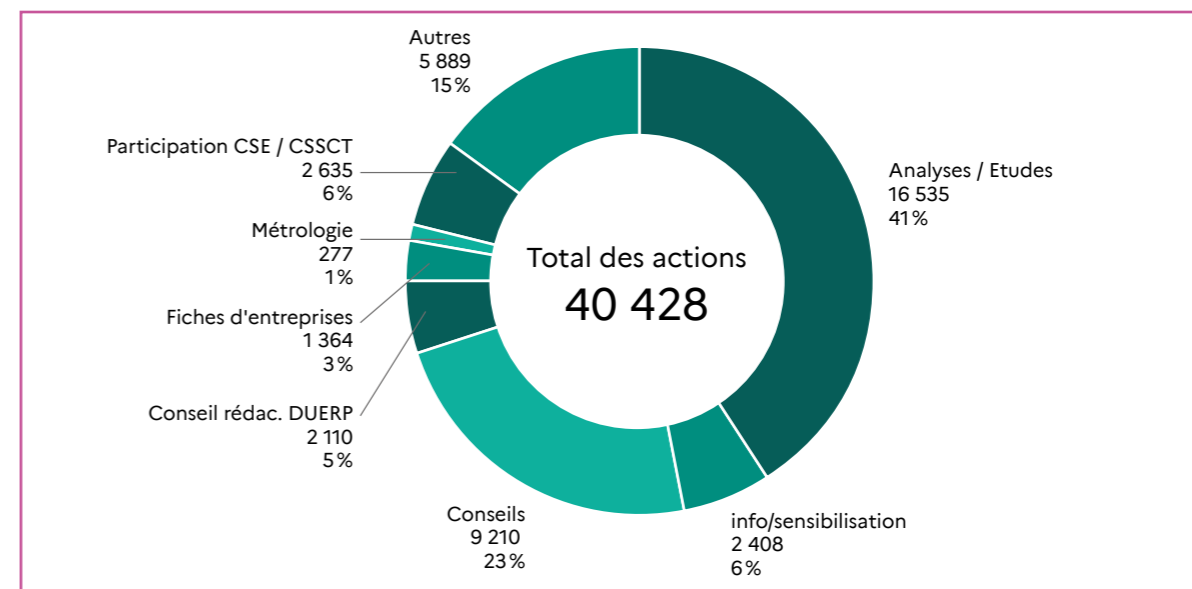
SPSTA - Actions réalisées en 2023



Les activités de conseils et d'analyse représentent près de 60% des actions en milieu de travail réalisées. Les actions d'animation et de sensibilisation représentent un peu plus de 4% du total d'actions réalisées et le conseil à la rédaction du DUERP un peu plus de 1%. On observe peu d'évolution par rapport à 2022.

S'agissant des services de santé au travail en agriculture, près de 70% des actions en milieu de travail sont des activités de conseil et d'analyse, dont 5% concernant la réalisation du DUERP. La rédaction des fiches d'entreprise représente 3% des actions⁷.

SSTA - Actions réalisées en 2023



7. Réalisation de fiche d'entreprise de manière obligatoire que pour les entreprises de plus de 10 salariés (art R. 717-31 CRPM.)

Focus sur le DUERP et la fiche d'entreprise

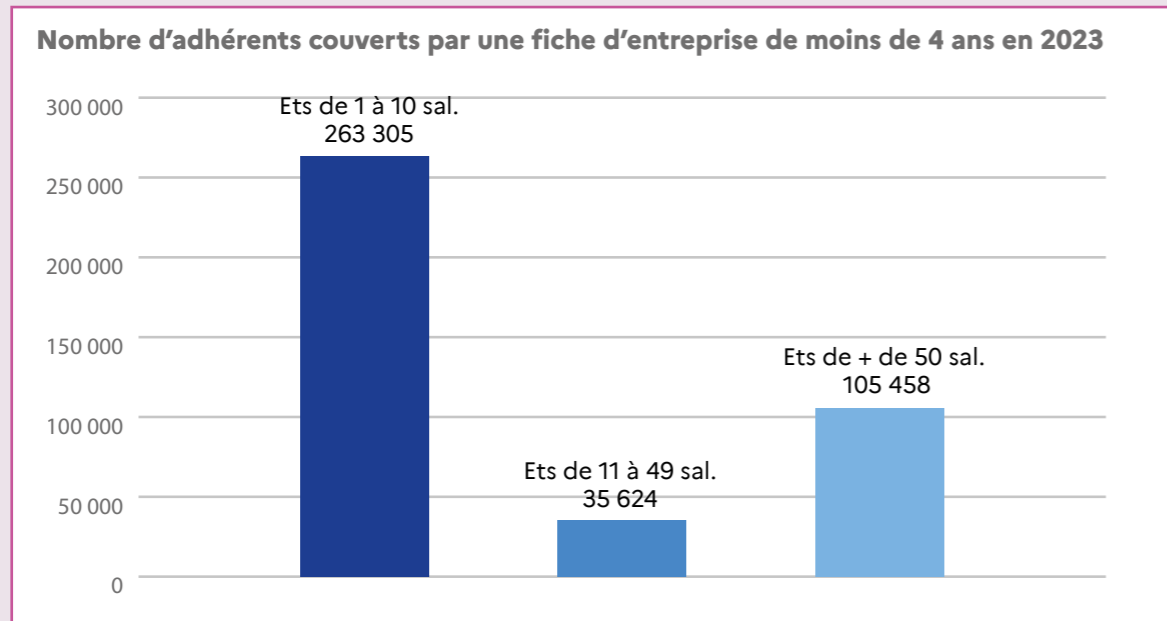
La réalisation d'un DUERP est une obligation légale pour chaque entreprise. Depuis l'adoption de la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail, les entreprises doivent désormais transmettre ce document à leur SPSTI. En 2023, 75 337 entreprises ont transmis leur DUERP, ce qui représente seulement 5% des établissements suivis par les SPSTI (3% en 2022). On peut noter qu'en Centre - Val de Loire, ce taux atteint les 22%, vraisemblablement en raison de la mise en œuvre par les SPSTI de cette région d'une politique volontariste (transmission du DUERP demandée par le SPST lors de l'adhésion d'une entreprise).

La réalisation de la fiche d'entreprise fait partie des missions obligatoires des SPST. En 2023,

164 033 fiches d'entreprise ont été réalisées par les SPSTI, ce qui représente près de 11,5% du total du nombre d'entreprises adhérentes aux SPSTI (10% des entreprises en 2022).

Le nombre d'adhérents couverts par une fiche d'entreprise de moins de 4 ans s'élève à 415 701, soit près de 29% du total des adhérents aux SPSTI permettant de couvrir 7 622 591 salariés. Ces chiffres sont en progression puisqu'en 2022, on ne comptabilisait que 25% du total des adhérents couverts par une fiche d'entreprise. On reste toutefois loin de l'objectif de 100% correspondant à l'obligation réglementaire des SPSTI.

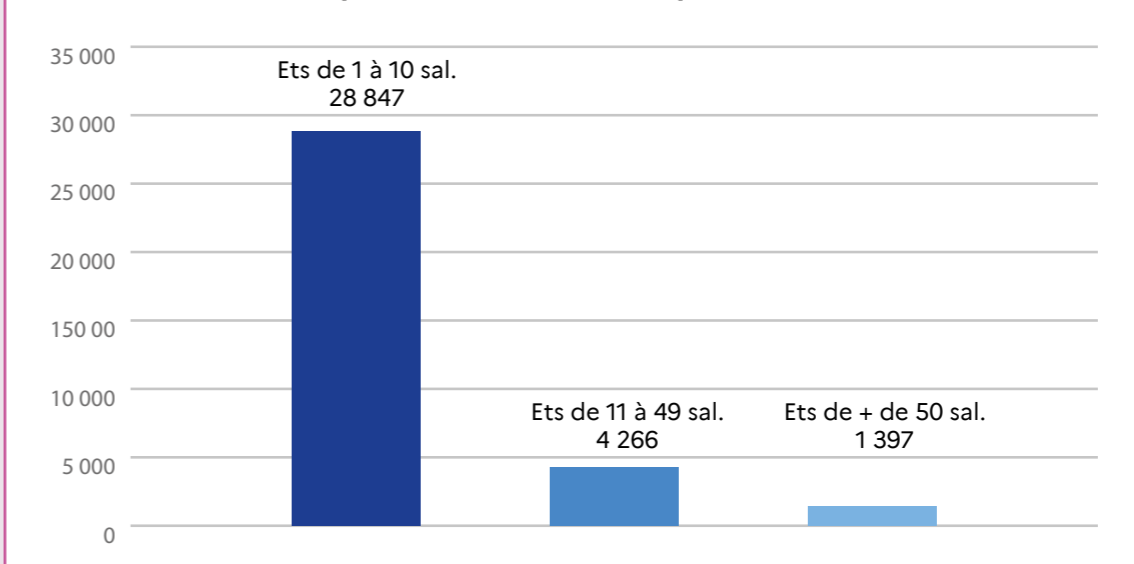
La répartition de la couverture en fiche d'entreprise de moins de 4 ans par taille par établissement s'établit comme suit :



Par ailleurs, les SPSTI ont réalisé 40 232 fiches d'entreprises pour les nouveaux adhérents en

2023, avec une répartition par établissement comme suit :

Nombre de fiches d'entreprise réalisées dans l'année pour les nouveaux adhérents en 2023



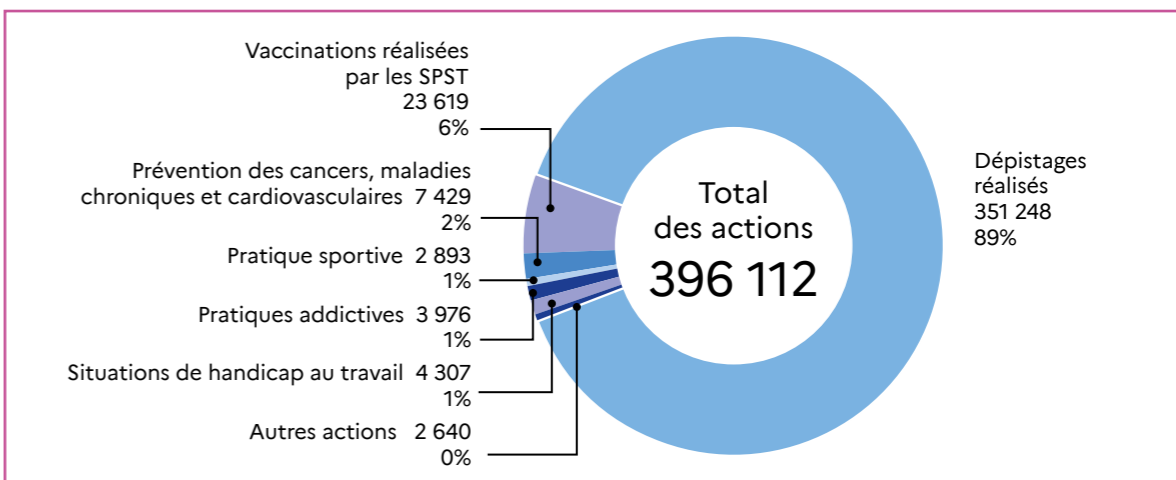
On observe que 1 937 fiches d'entreprise ont été réalisées pour les entreprises de plus de 50 salariés contre 28 847 pour les entreprises de 1 à 10 salariés, contrairement à 2022, où les fiches

d'entreprises réalisées pour les entreprises de plus de 50 salariés étaient majoritaires. 112 actions de promotion de la santé publique ont été recensées en 2023 (288 000 en 2022).

Parmi ces actions, les actions de dépistage et de vaccination représentent la majorité des actions réalisées : les SPSTI ont en effet réalisé 351 248 actions de dépistage et 23 619 vaccinations. Le nombre de vaccinations effectuées qui représentaient 25% des actions en 2022 n'en représentent plus que 6% en 2023. Le nombre d'actions de dépistage déclaré a en revanche très fortement augmenté (+ 160 000 actions en 2023).

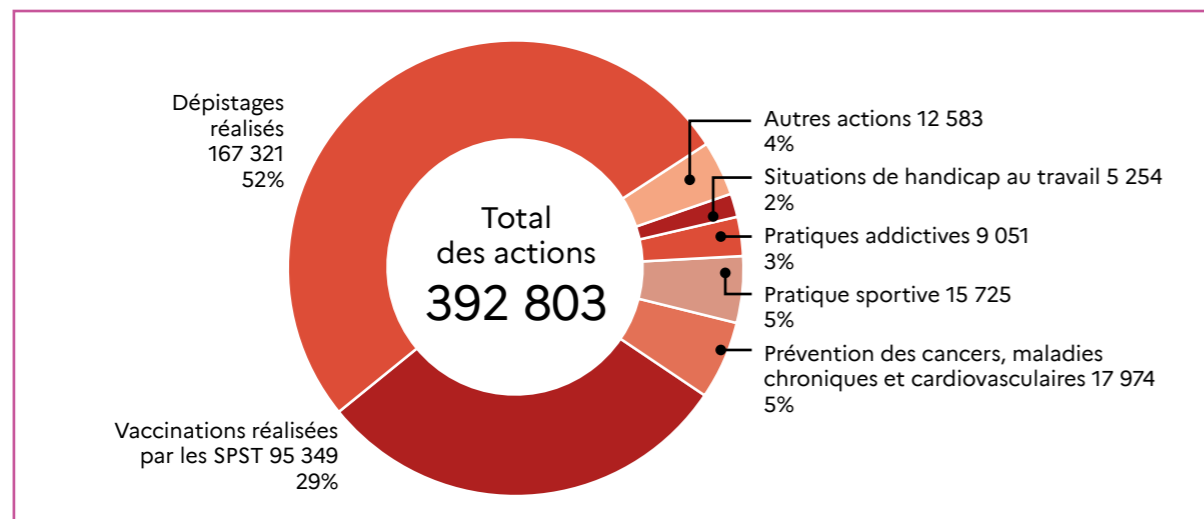
Il est à noter que 2 893 actions de promotion de la pratique sportive et 4 307 actions de sensibilisation aux situations de handicap ont été réalisées. Ces deux actions ont été intégrées aux missions des SPST par la loi renforçant la prévention en santé au travail. Elles restent relativement modestes en 2023.

SPSTI - Actions réalisées en 2023



Les SPSTA ont déclaré un total de 323 257 actions de promotion de la santé publique (392 000 en 2022). Les actions de dépistages (167 321 actions) et de vaccinations (95 349 vaccinations administrées) représentent toujours la majorité des actions réalisées mais ont diminué en 2023.

SPSTA - Actions réalisées en 2023



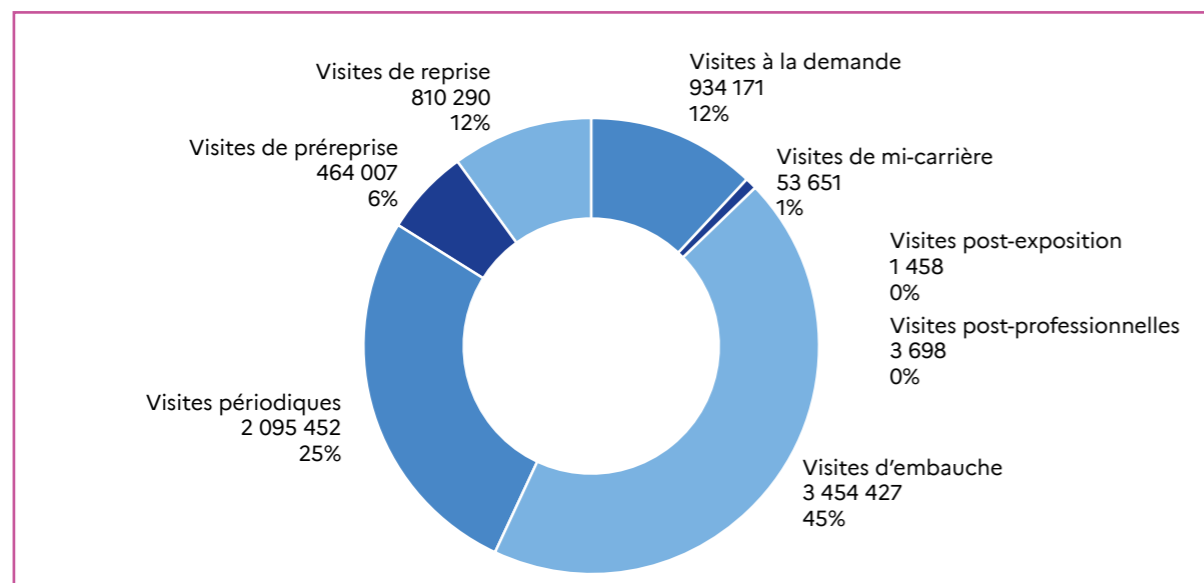
Le nombre d'actions de prévention des cancers est significatif avec 17 974 actions réalisées par les SPSTA en 2023 mais tend à diminuer par rapport à 2022 malgré un taux de répondants supérieur. Par ailleurs, les actions de dépistage sont majoritaires à plus de 50% des actions réalisées. Concernant les services de santé au travail en agriculture, les actions de promotion de la santé déclarées en 2023 restent marginales (2 615 actions dont 80% de vaccination).

2. Le suivi individuel de l'état de santé

2.1 Panorama général

Les SPSTI ont réalisé 7 817 154 visites en 2023 réparties comme suit :

SPSTI - Répartition des visites par type de visite en 2023



On peut noter que les visites d'embauche et périodiques (c'est-à-dire les visites d'information et de prévention, les examens médicaux d'aptitude et leurs renouvellements) représentent 71% de l'ensemble des visites (70% en 2022).

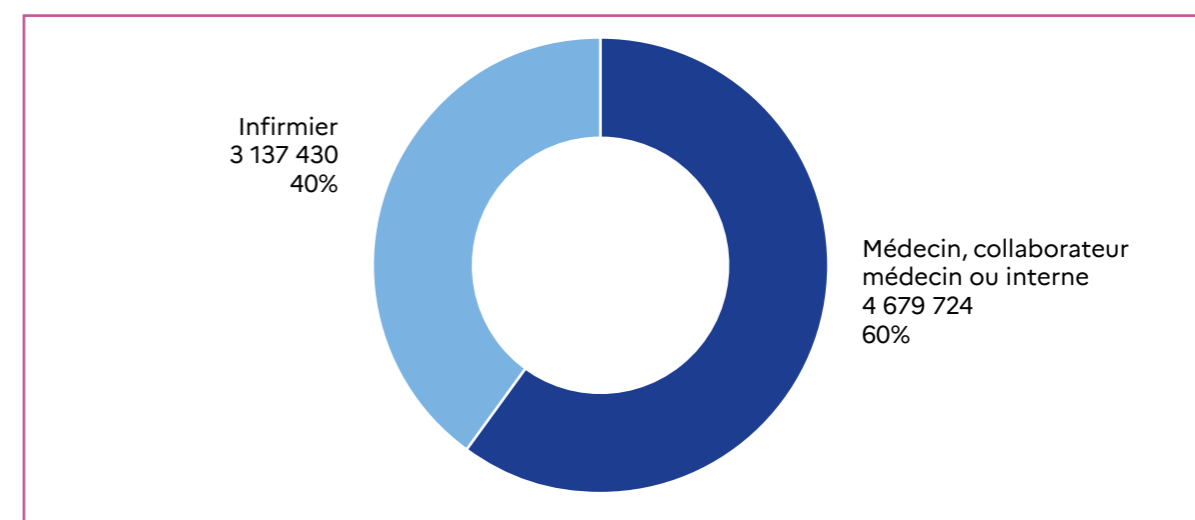
Le taux d'absentéisme des travailleurs calculé pour l'ensemble des visites s'établit à 9,6 % (11% en 2022).

Dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé, les professionnels de santé au travail ont réalisé 10 366 842 examens complémentaires en interne et prescrits 1 533 062 examens réalisés en externe.

Il convient de préciser que le périmètre des actes relevant de l'examen complémentaire n'est pas défini de manière précise et qu'il faut donc considérer ces résultats avec prudence.

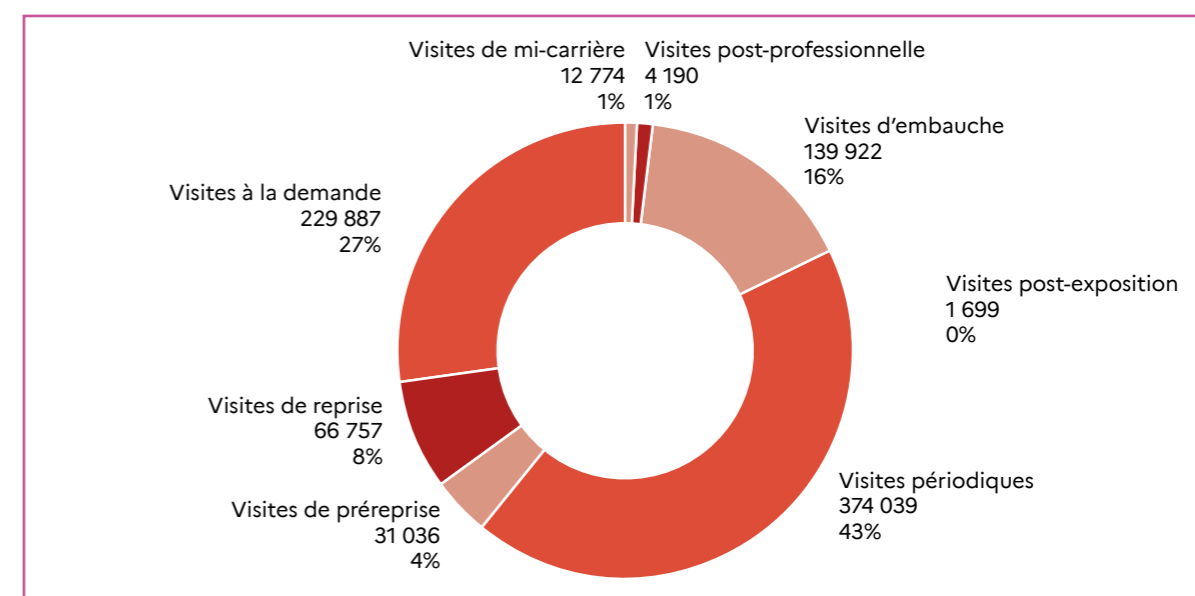
Par ailleurs, la répartition des visites par type de professionnels met en évidence la part significative du nombre de visites réalisées par les infirmiers en santé au travail. Ces derniers ont effectué 3 137 430 visites soit 48% du total des visites et 40% du total des visites déléguables aux infirmiers tel que prévu par le code du travail.

SPSTI - Répartition des visites par type de professionnel en 2023



Concernant les SPSTA, ceux-ci ont réalisé en 2023 près de 860 304 visites réparties comme suit :

SPSTA - Répartition des visites par type de visite en 2023



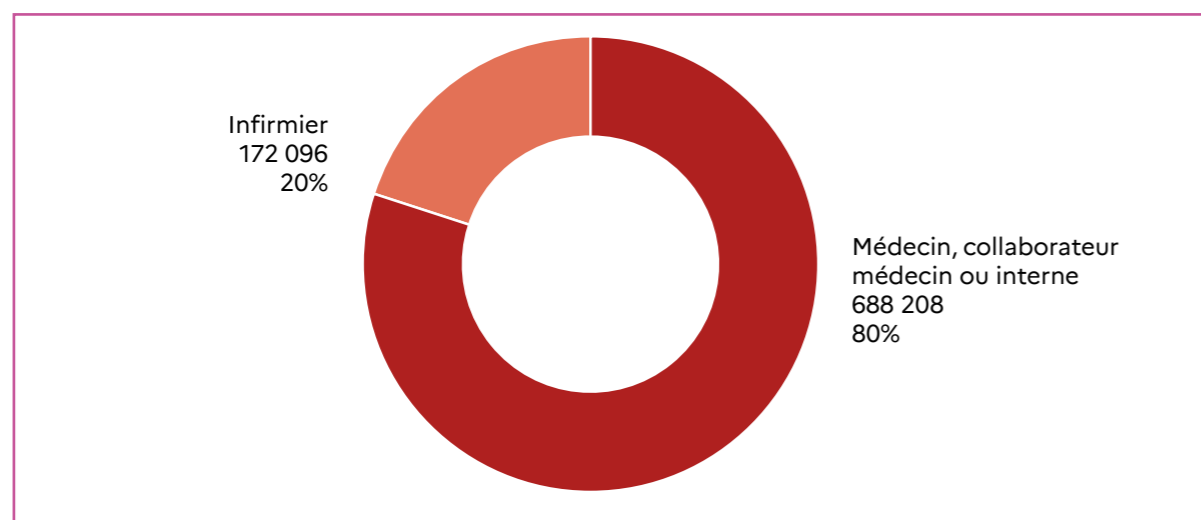
Cette répartition met en évidence le fait que les visites périodiques sont les visites les plus réalisées au sein des SPSTA avec 43% du total des visites. Le taux d'absentéisme des travailleurs s'établit à un peu plus de 12% du total des visites.

Les visites à la demande sont le 2ème type de visite que ces services réalisent le plus, avec près de 27% du total des visites. Cette part est notable en comparaison avec le taux de visites à la demande déclaré par les SPSTI qui s'élève à 12%.

Dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé, les professionnels de santé au travail ont réalisé 1 146 076 examens complémentaires en interne et prescrits 159 595 examens réalisés en externe.

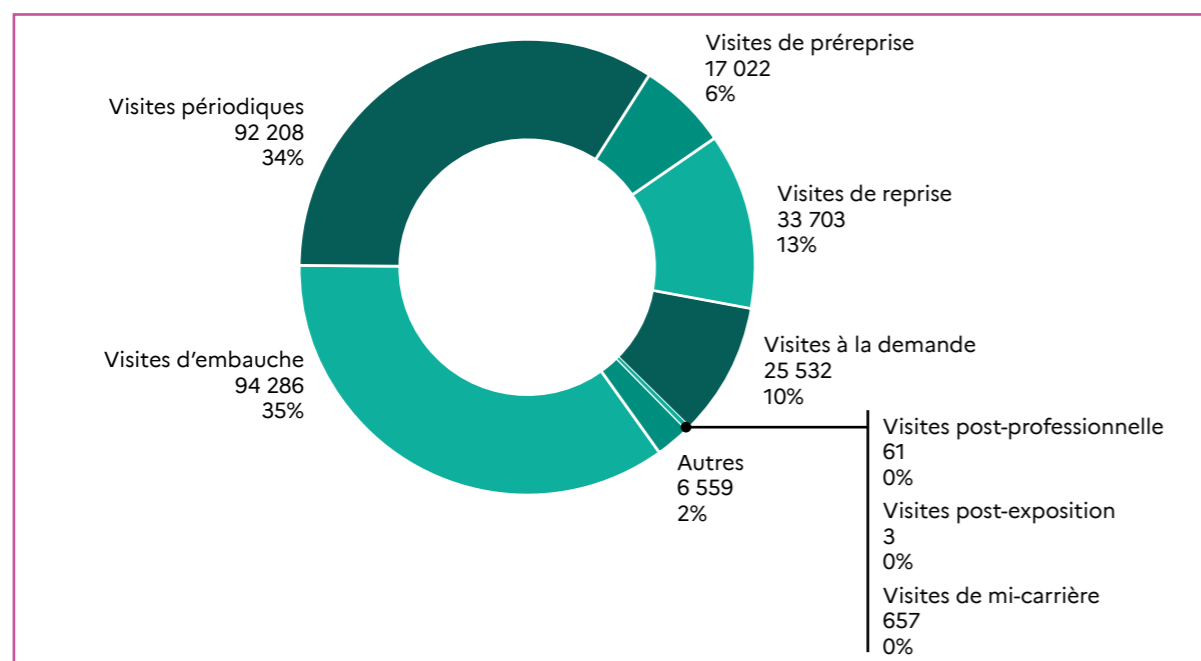
Par ailleurs, les infirmiers en santé au travail ont réalisé 20% du total des visites, soit 20 points de moins que pour les SPSTI. Au total, les infirmiers exerçant en SPSTA ont effectué 172 096 visites en 2023. Cela représente 26% du total des visites qui leur sont déléguables.

SPSTA - Répartition des visites par type de professionnel en 2023



Concernant les services de santé au travail en agriculture, ils ont réalisé en 2023 270 000 visites réparties comme suit :

SSTA - Répartition par type de visites en 2023



Les nombres de visites d'embauche et de visites périodiques sont très proches et représentent respectivement 35% et 34% de l'ensemble des visites réalisées par les SSTA. Viennent ensuite les visites de reprises (13%) puis les visites à la demande (10%). Le taux d'absentéisme aux visites est ici le plus élevé avec une moyenne de 13,5% sur l'ensemble des SSTA.

Dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé, les professionnels de santé au travail ont réalisé 363 212 examens complémentaires en interne et prescrits 2 187 examens réalisés en externe.

Par ailleurs, les infirmiers en santé au travail ont réalisé 46% du total des visites, soit 6 points de plus que dans les SPSTI. Au total, les infirmiers exerçant en SSTA ont effectué 125 000 visites en 2023.

SSTA - Répartition des visites par type de professionnel en 2023



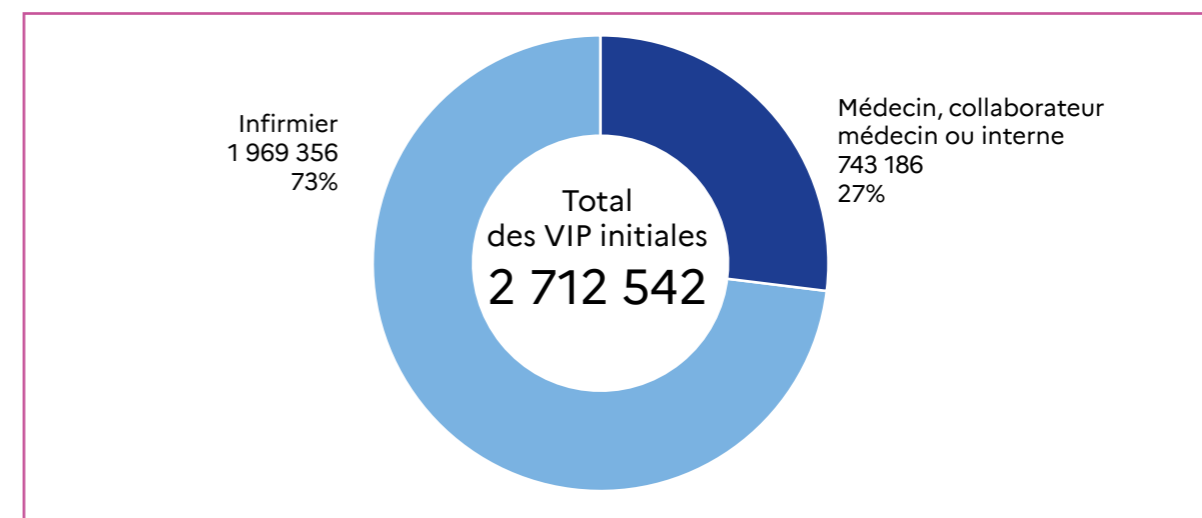
2.2 Visites d'embauche

Les SPST ont réalisé près de 2 808 000 visites d'information et de prévention (VIP) en 2023, dont 2 172 542 visites réalisées par les SPSTI.

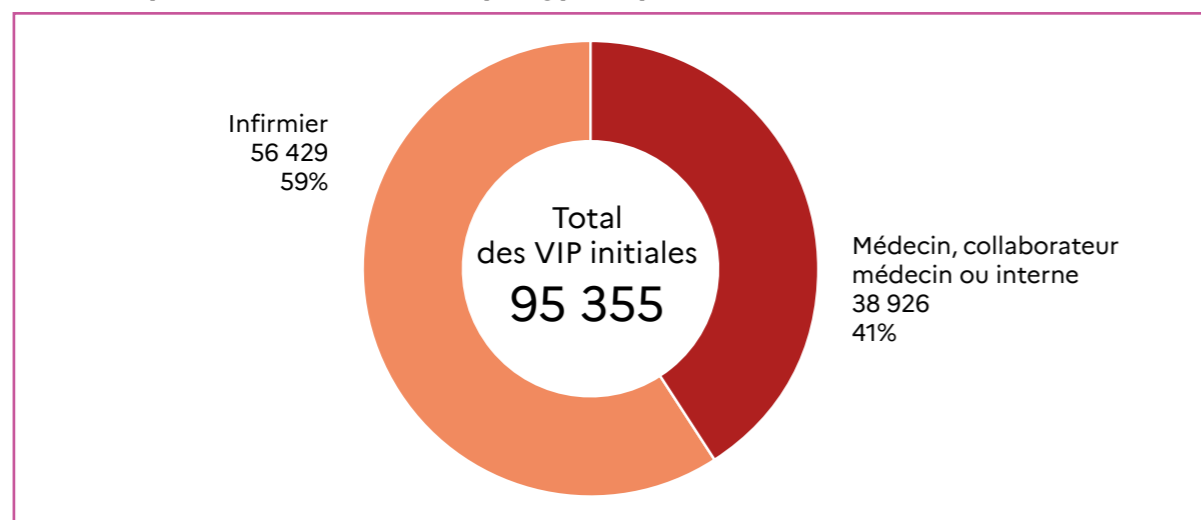
réalisent 73% des VIP et dans les SSTA ils réalisent 86% des VIP. Ce chiffre est sensiblement moins élevé dans les SPSTA puisque 59% des VIP y ont été déléguées en 2023.

Cette visite est déléguée largement aux infirmiers de santé au travail : dans les SPSTI, les infirmiers

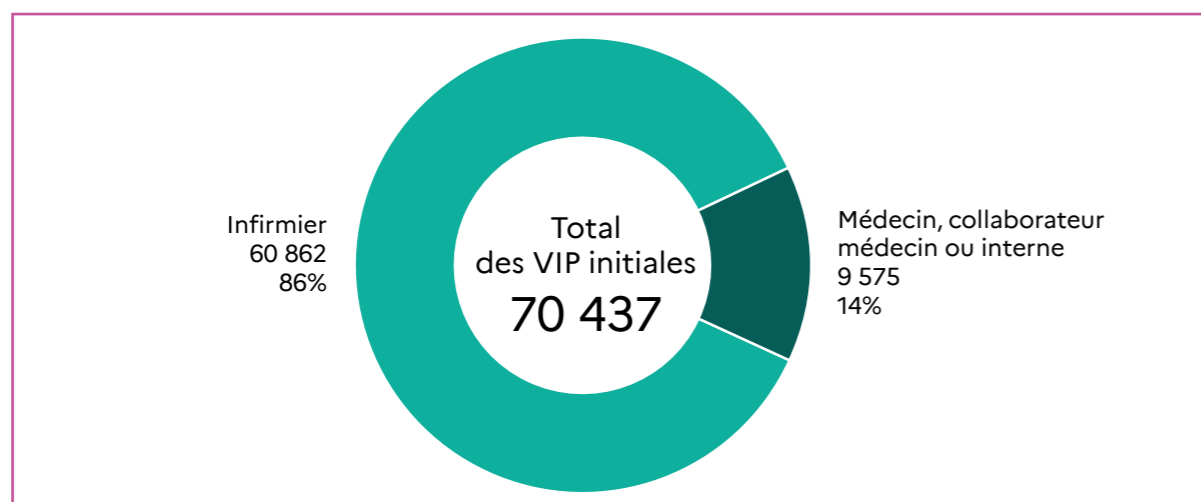
SPSTI - Répartition des VIP initiales par type de professionnel en 2023



SPSTA - Répartition des VIP initiales par type de professionnel en 2023



SSTA - Répartition des VIP initiales par type de professionnel en 2023



Les taux de réorientation vers le médecin du travail sont faibles : dans les SPSTI, seulement 53 043 visites en ont fait l'objet (soit 2% du total de VIP réalisées). Les proportions sont similaires dans les SPSTA avec 1,75% de réorientation.

S'agissant de l'examen médical d'aptitude d'embauche, les SPST ont réalisé 786 452 visites, dont 741 885 examens rien que dans les SPSTI. A cela s'ajoutent les 23 849 examens médicaux d'embauche réalisés par les SSTA. Le cadre légal ne prévoit pas la possibilité de déléguer ces visites aux infirmiers.

2.3 Visites périodiques

Les SPST ont réalisé près de 1 400 000 VIP périodiques, 675 000 renouvellements de l'examen

médical d'aptitude et 402 200 visites intermédiaires du salarié en suivi individuel renforcé.

Les services de santé au travail en agriculture ont réalisé 54 117 VIP périodiques, 22 700 renouvellements de l'examen médical d'aptitude et 15 400 visites intermédiaires du salarié en SIR.

La part des délégations des VIP périodiques et des visites intermédiaires du salarié en SIR vers les infirmiers est significative, même si moins élevée dans les SPSTA.

Ainsi, 66,3% des VIP périodiques sont déléguées aux infirmiers dans les SPSTI et 39% dans les SPSTA. Dans les SSTA, 82% de ces visites sont réalisées en première intention par les infirmiers.

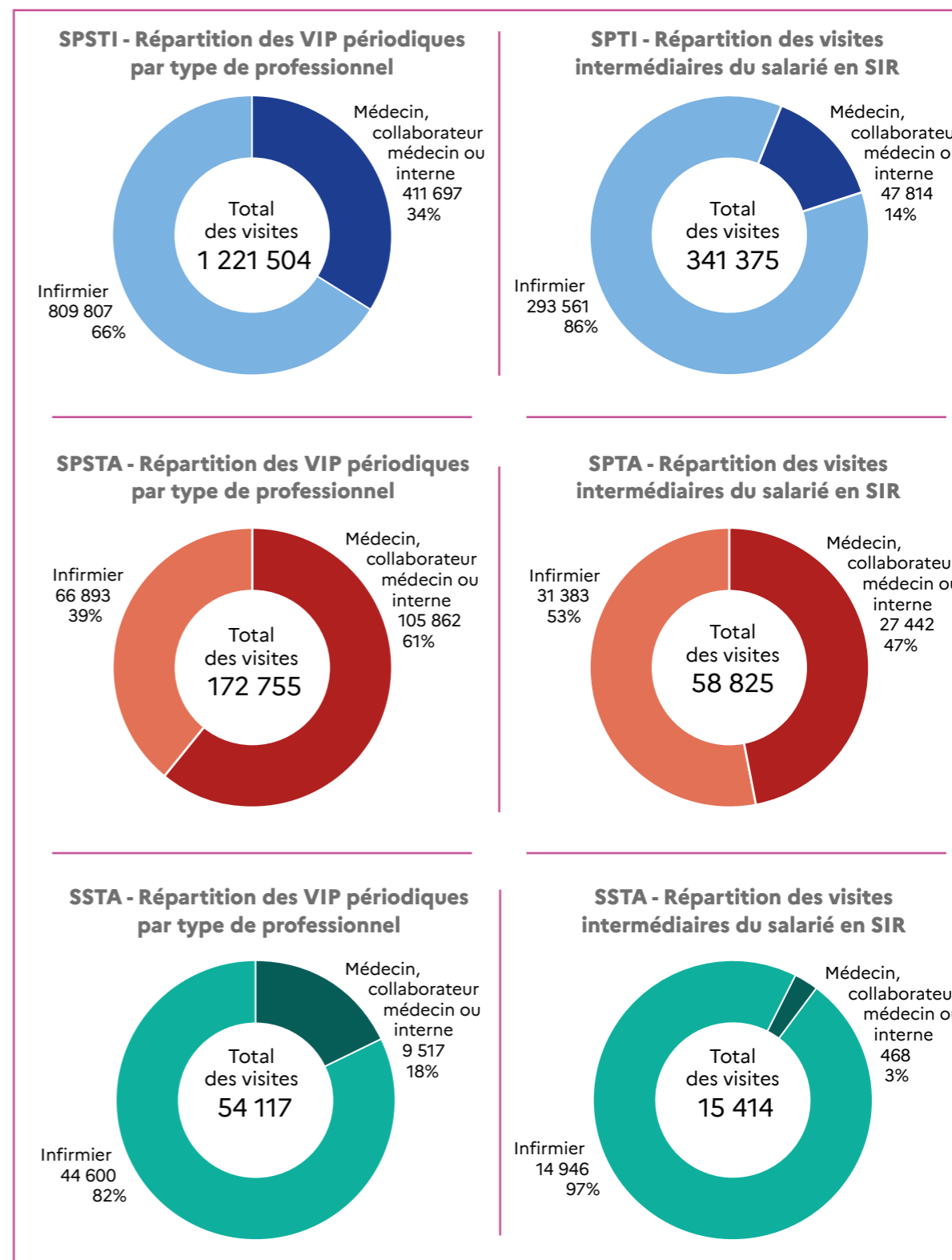
Les SPST se sont particulièrement appropriés la possibilité de délégation de la visite intermédiaire

du SIR puisque plus de 86% de ces visites sont réalisées par des infirmiers dans les SPSTI et jusqu'à 97% de cette catégorie de visite dans les SSTA.

Dans les SPSTI et SPSTA, les taux de réorientation vers le médecin du travail sont faibles et

concernent 2% des VIP périodiques et 3% des visites intermédiaires SIR.

Le renouvellement de l'examen médical d'aptitude n'est quant à lui pas déléguable conformément aux dispositions légales.



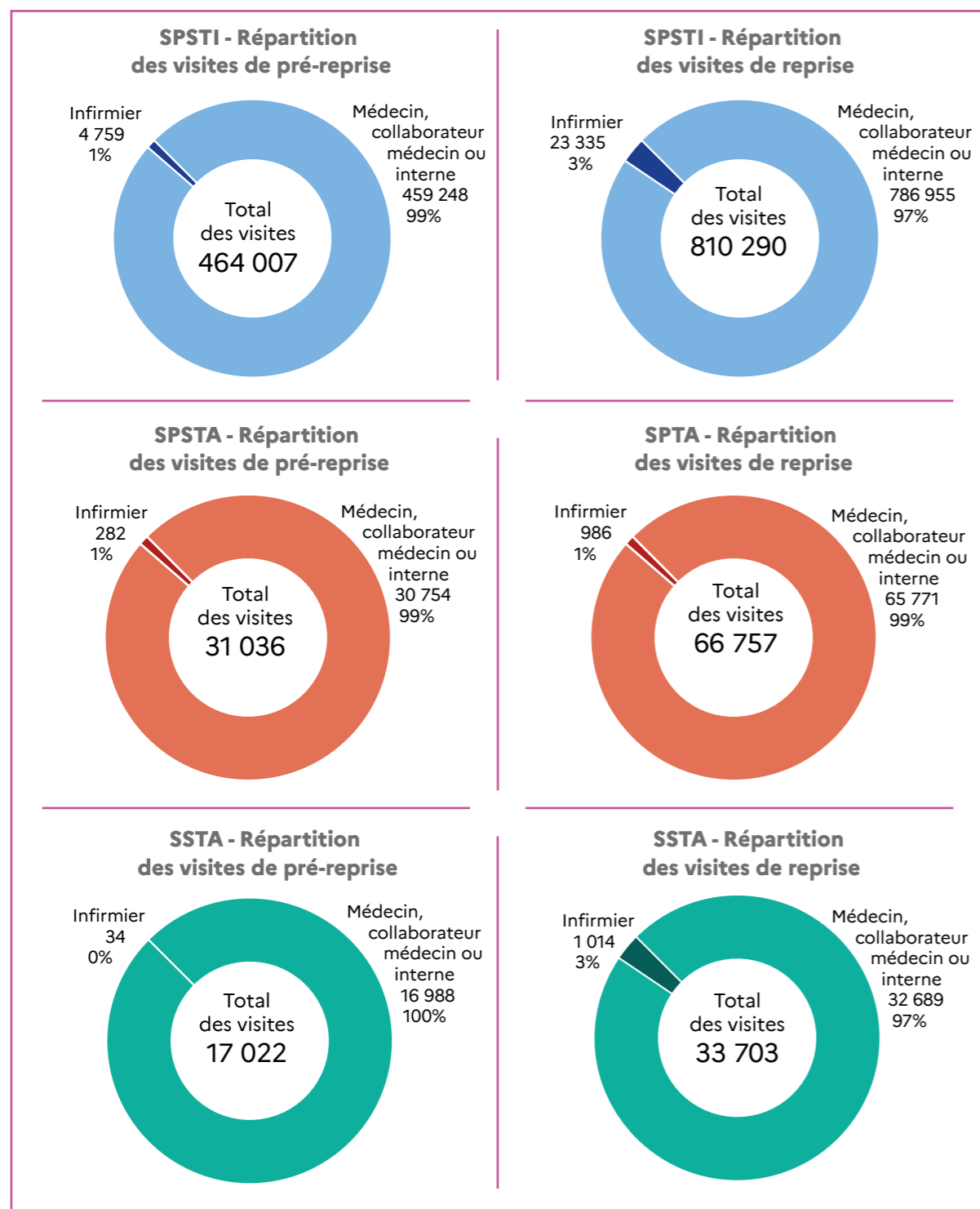
2.4 Visites de reprise et de pré-reprise

Les SPST ont réalisé 495 000 visites de pré-reprise et 977 000 visites de reprise. Les services en agriculture ont réalisé 17 000 visites de pré-reprise et près de 34 000 visites de reprise.

Depuis l'adoption du décret du 26 avril 2022 relatif aux délégations de missions par les médecins du travail, aux infirmiers en santé au travail et à la

télesanté au travail, ces visites sont déléguables aux infirmiers en santé au travail sous certaines conditions.

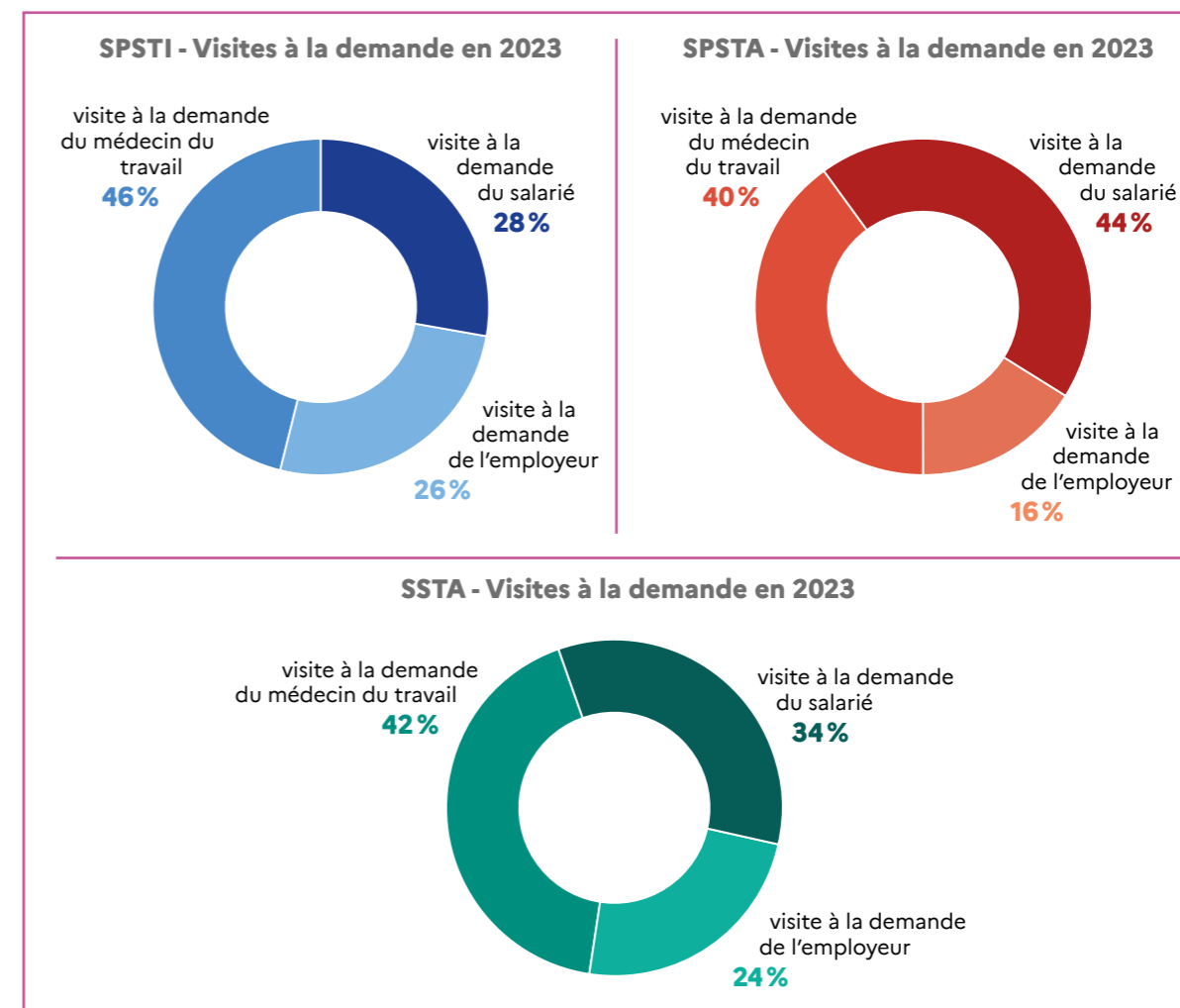
Pour autant, les résultats déclarés par les SPST indiquent que cette possibilité a été très peu mobilisée: le taux de délégation de ces visites est quasi nul pour les visites de pré-reprise et de maximum 3% pour les visites de reprise.



2.5 Visites à la demande

Les SPST ont réalisé un total de 1 164 058 visites à la demande (934 171 pour les SPSTI ; 229 887 pour les SPSTA).

Conformément à l'article R. 4624-34 du code du travail et à l'article R. 717-18 du CRPM, une visite à la demande peut être sollicitée par le travailleur, le médecin du travail ou l'employeur. Les diagrammes suivants décrivent la répartition des visites à la demande selon l'identité du demandeur.



On peut noter que dans les SPSTI et les SSTA les visites à la demande sont plus fréquemment sollicitées par le médecin du travail, tandis que dans les SPSTA ces visites sont plus souvent organisées à l'initiative du salarié.

La part de visites à la demande déléguées à l'infirmier s'établit à moins de 2% quelle que soit l'identité du demandeur, à l'exception notable des visites à la demande du salarié en SPSTA pour lesquelles la part des visites déléguées s'élève à un peu moins de 12,5%. Ce pourcentage est en recul par rapport à 2022.

2.6 Visites de mi-carrière

La visite de mi-carrière est une nouvelle visite du suivi individuel du salarié introduite par la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail. Prévue à 45 ans, elle vise notamment à établir un état des lieux de l'adaptation du poste de travail à l'état de santé du salarié et à évaluer le risque de désinsertion professionnelle.

Le nombre de visites de mi-carrière effectuées en 2023 s'élève à 66 425 visites, dont 80% dans les SPSTI. On note une forte montée en charge de cette visite en 2023, puisque le nombre de visite de mi-carrière recensées au travers de cette enquête a été multiplié par 3 entre 2022 et 2023.

Dans les SPSTI, 38,5% des visites de mi-carrière ont été déléguées aux infirmiers contre près de 19% dans les SPSTA. En 2022, elles n'étaient déléguées qu'à hauteur de 25% en SPSTI et 5% en SPSTA.

2.7 Visites post-exposition et post-professionnelle

Le nombre de visites post-exposition et post-professionnelle reste en 2023 particulièrement faible, ce qui met en exergue les difficultés des services à mettre en œuvre cette nouvelle visite

réservée aux salariés exposés ou ayant été exposés à des risques particuliers et qui a été introduite récemment (Décret du 9 août 2021 relatif à la visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite et décret du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition).

En 2023, les SPST ont ainsi déclaré 1 458 visites post-exposition et 4 190 visites post-professionnelles. Ces valeurs sont en régression par rapport à 2022 malgré le taux plus élevé de répondants.

Focus sur la télésanté au travail

La loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail a consacré le recours à la télésanté au travail pour réaliser le suivi individuel de l'état de santé des salariés.

D'une manière générale, en 2023, la part de visites réalisées à distance est à un niveau relativement faible et inférieur aux données 2022 (276 937 visites en télésanté soit 4% des visites pour les SPSTI et 12 907 visites soit 2%

des visites pour les SPSTA). On recense ainsi, en 2023, 2,44 % des visites (soit 191 208 visites en volume) réalisées en télésanté au travail dans les SPSTI et 0,26 % des visites (soit 20 339 visites en volume) dans les SPSTA. Il s'agit d'une diminution nette du recours à cet outil par rapport à la période de la crise sanitaire.

Les données collectées font état de variations selon la nature des visites :

Type de visite	SPSTI		SPSTA	
	Nombre de téléconsultations	%	Nombre de téléconsultations	%
Visite d'embauche				
VIP initiale	80 093	2,95%	1 237	0,90%
EME	4 614	0,62%	147	0,33%
Visite périodique				
VIP périodiques	35 183	2,88%	2 355	1,36%
Visites intermédiaires du salarié en SIR	1 582	0,46%	73	0,12%
Examen périodique d'aptitude	2 454	0,46%	518	0,36%
Visites de pré-reprise	12 182	2,63%	2 401	7,74%
Visites de reprise	16 293	2,01%	2 066	3,09%
Visites à la demande				
Visites à la demande du salarié	14 527	5,44%	5 793	5,69%
Visites à la demande de l'employeur	7 466	3,11%	848	2,34%
Visites à la demande du médecin du travail	15 405	3,61%	4 513	4,91%
Visites de mi-carrière	1 345	2,51%	311	2,43%
Visites Post-exposition	15	1,03%	18	1,06%
Visites Post-professionnelles	49	1,33%	59	1,41%

Il ressort de ces données que les visites des salariés en suivi individuel renforcé ne sont quasiment jamais réalisées en télésanté au travail. Les visites à la demande, les VIP (en SPSTI seulement) et les visites de pré-reprises sont les visites les plus réalisées à distance,

même si la part de visites en télésanté au travail reste, pour ces visites, bien inférieure à 10%. Comparativement à 2022 qui restait une année marquée par la crise sanitaire du COVID-19, on observe une nette diminution du recours à la télésanté en 2023.

3. La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi

3.1 Les outils d'accompagnement pour la prévention de la désinsertion professionnelle

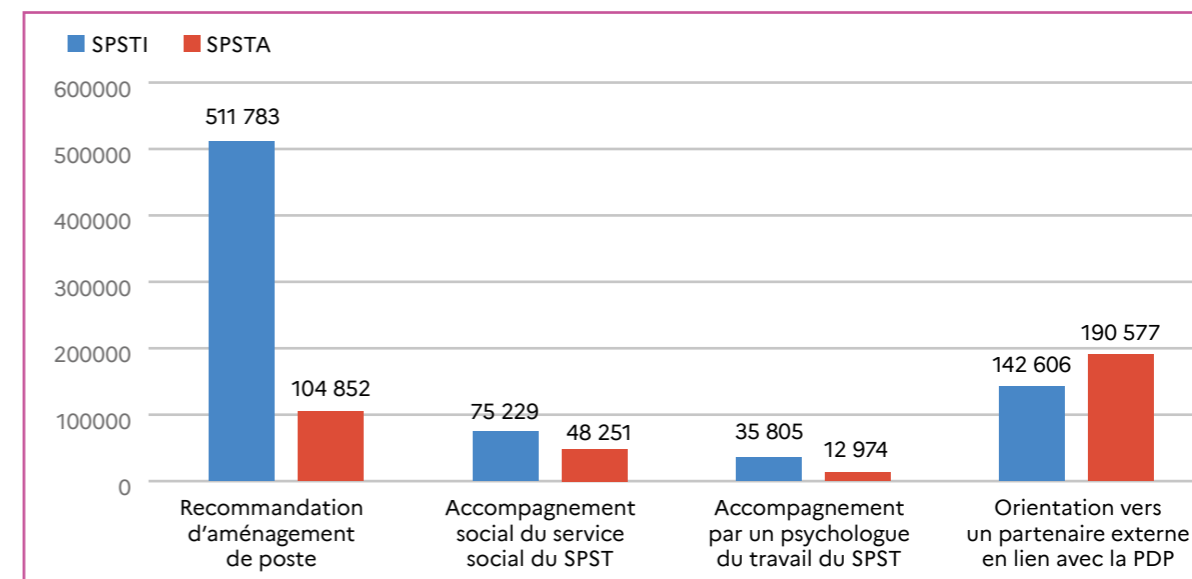
L'accompagnement des salariés en risque de désinsertion professionnelle se caractérise par une diversité d'accompagnements mobilisés par les SPST.

En 2023, le nombre de préconisations d'aménagement de poste à l'issue d'une visite s'élève pour l'ensemble des SPST à 616 635. A noter qu'en 2022 ce nombre s'élevait à 636 917, avec un écart

à la baisse pour les SPSTI (-28 544) et à la hausse pour les SPSTA (+8 262). Le taux de réalisation des aménagements de poste s'élève pour les SPSTA à 60,2%.

Les données récoltées permettent de mesurer le recours à d'autres modalités d'accompagnement des salariés en risque de désinsertion professionnelle, représentées dans le graphique suivant :

Nombre de salariés ayant bénéficié d'un accompagnement PDP

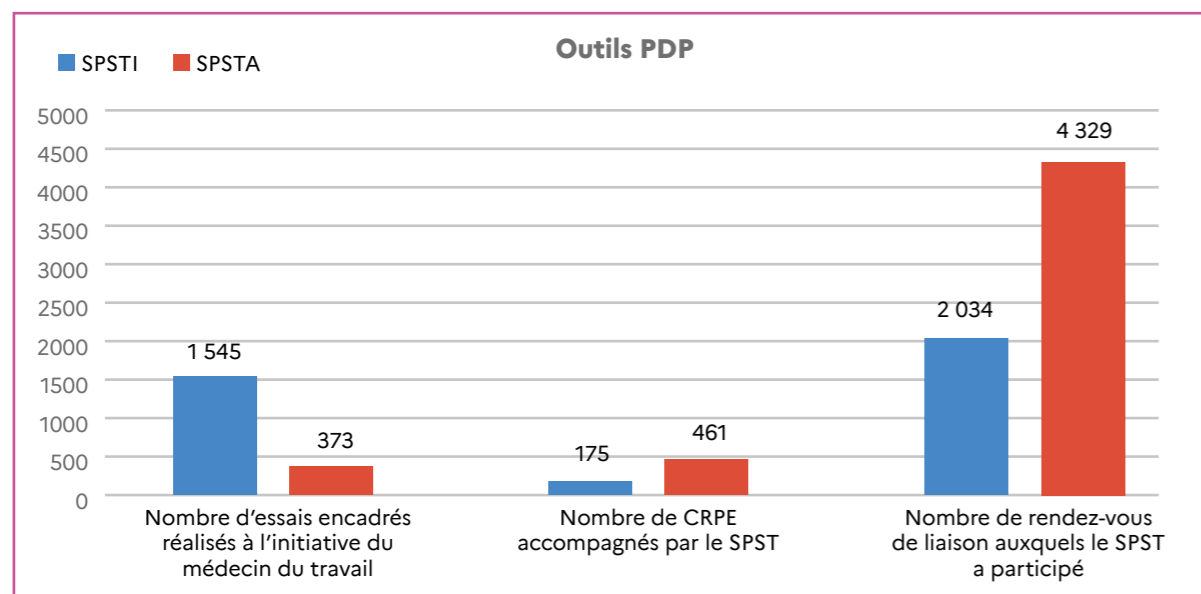


En 2023, les SPST ont par ailleurs participé à 6 363 rendez-vous de liaison, le plus souvent en présentiel ou par visio-conférence pour les SPSTI avec 1 525 rendez-vous selon ces modalités, les SPSTA optant majoritairement pour une participation exclusive via l'envoi de documents d'information avec 2 483 rendez-vous selon cette modalité. On peut noter que les rendez-vous de liaison ont été

plus nombreux dans les SPSTA, alors même qu'ils suivent un nombre de salariés beaucoup moins élevé que les SPSTI.

Le nombre de CRPE et, dans une moindre mesure, d'essais encadrés accompagnés par les SPST reste relativement faible avec 636 CRPE et 1 918 essais encadrés.

Néanmoins, le nombre de CRPE est en augmentation au sein des SPSTA comparativement à 2022 passant de 87 à 461.



Dans les SSTA, 25 836 salariés ont bénéficié d'une proposition d'aménagement de poste.

En 2023, les SSTA ont participé à 180 rendez-vous de liaison et accompagné 5 CRPE. Par ailleurs, 53 essais encadrés ont été réalisés à leur initiative.

3.2 Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle

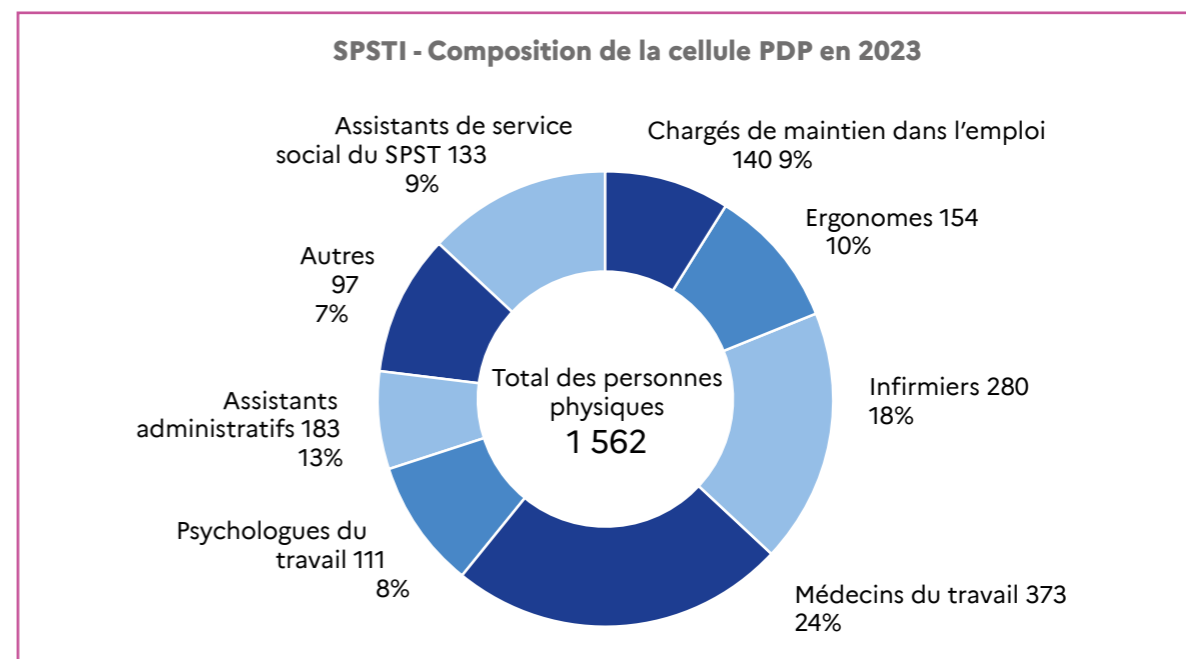
La loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail a introduit l'obligation pour les SPSTI de se doter d'une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, chargée de fournir un accompagnement individuel et collectif aux salariés et entreprises confrontés à l'enjeu de l'usure professionnelle et du maintien dans l'emploi.

En 2023, 88% des SPSTI ont mis en place une cellule PDP. 5% d'entre eux déclarent mutualiser leur cellule PDP avec un autre service. Le taux de couverture a progressé de 17%. La mutualisation

des cellules reste faible passant de 4 à 7 cellules mutualisées.

Les SPSTI ont déclaré avoir suivi un total de 63 615 salariés. 36,5% ont indiqué avoir mis en place un accompagnement collectif spécifique à la PDP, dont 9 481 entreprises différentes ont bénéficié.

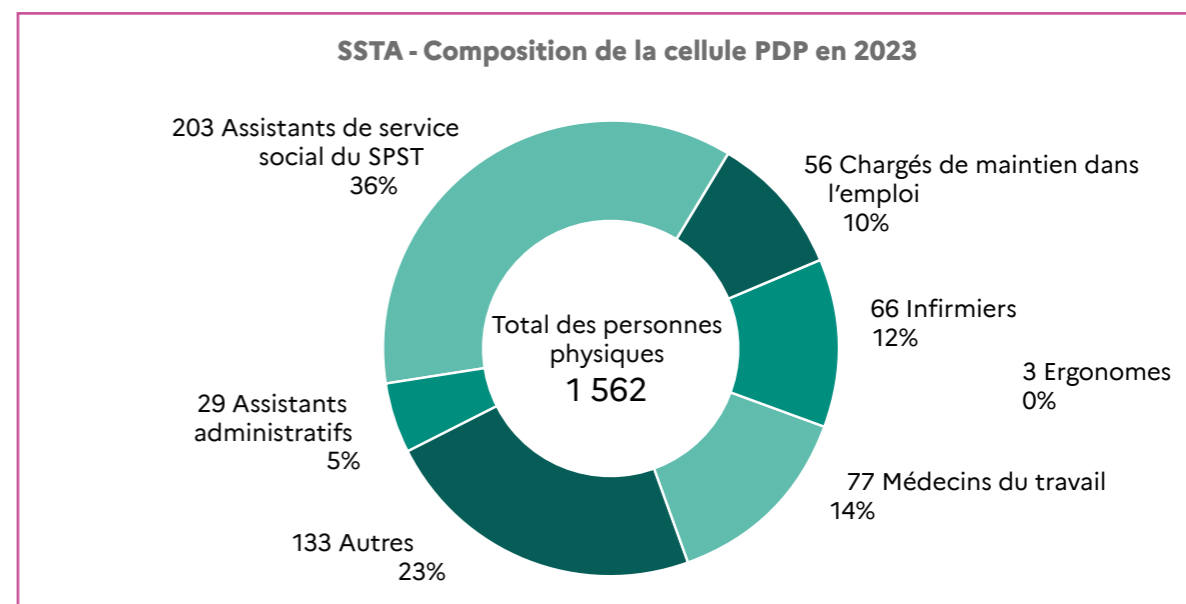
En termes de personnels, le nombre de personnels des SPSTI exerçant au sein d'une cellule PDP est estimé à 1 562 personnes physiques. La composition de ces cellules met en évidence la diversité des catégories de personnels et de compétences des personnels y exerçant :

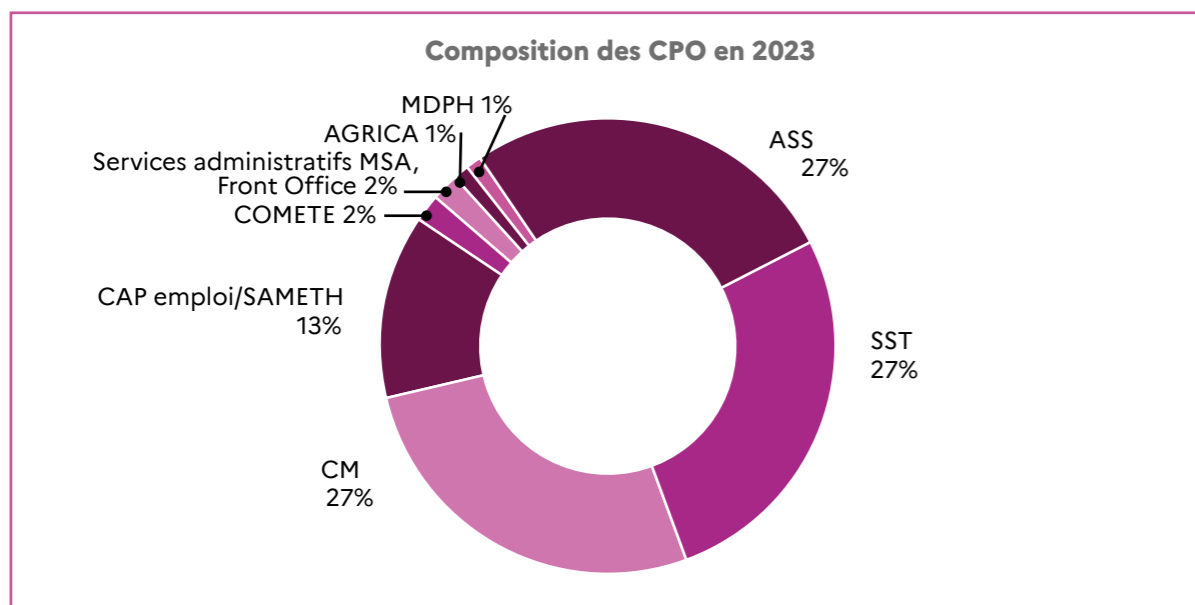


Les SSTA ont déclaré avoir suivi un total de 1934 travailleurs dans le cadre des cellules pluridisciplinaires opérationnelles (CPO) MSA et procédé à l'accompagnement collectif de 50 entreprises.

567 professionnels ont été employés par les CPO dont notamment 203 travailleurs sociaux de la

MSA, 77 médecins du travail, 66 infirmiers et 56 chargés de maintien dans l'emploi. Les médecins-conseils de la caisse MSA font également partie de la composition obligatoire de ces cellules et pour 2023, on note la présence de certains partenaires externes tels que CAP emploi, le SAMETH ou bien Agrica.





3.3 Inaptitude et maintien dans l'emploi

En 2023, 138 176 inaptitudes ont été prononcées par les médecins du travail dans les SPST, dont 133 957 dans les SPSTI. Ce nombre est en progression de 3 801 avis d'inaptitude prononcés par rapport à 2022, toutefois cette augmentation doit être relativisée puisque le taux de répondants est supérieur en 2023.

59 766 travailleurs ont été déclarés inaptes avec dispense de reclassement, ce qui représente 43% du total des inaptitudes déclarées. Ce nombre est également en augmentation avec 8200 inaptitudes sans reclassement supplémentaire par

rapport à 2022 qui représentait 38,37% du total des inaptitudes prononcées.

Par ailleurs, les SPST ont déclaré que 103 591 inaptitudes ont été délivrées à la suite d'une visite de reprise, soit 75% du total des inaptitudes délivrées. Cette donnée met en exergue les marges de progrès en matière de repérage précoce du risque professionnel et des moyens mobilisés pour y répondre.

Les SSTA ont déclaré en 2023 que 5 631 salariés ont été déclarés inaptes dont 170 avec une dispense de reclassement. Par ailleurs, 4 947 inaptitudes ont été délivrées à la suite d'une visite de reprise.

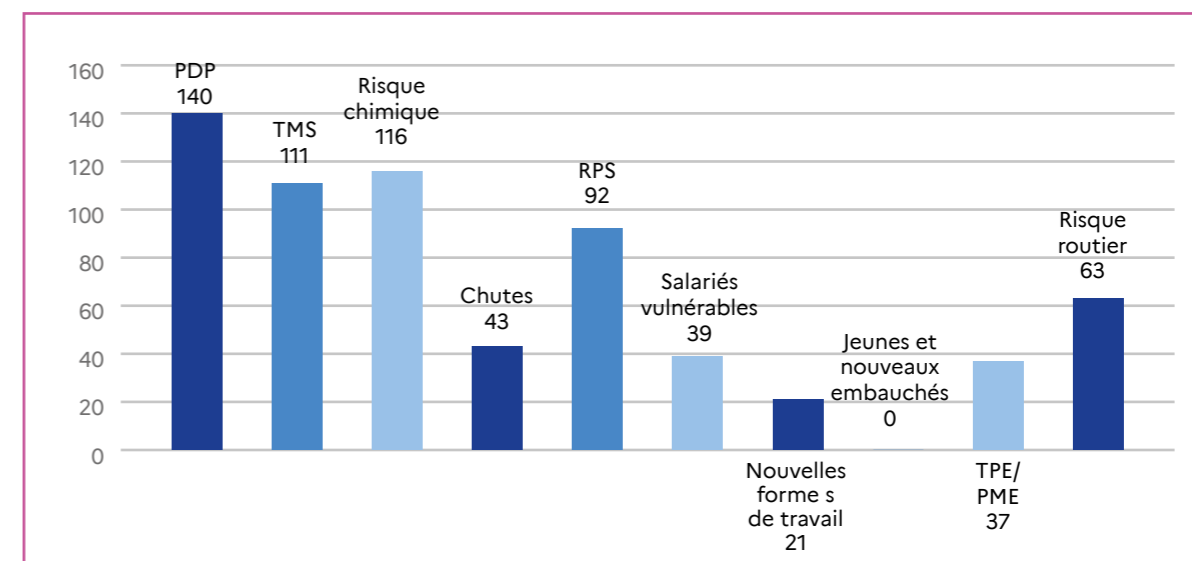
La contribution des SPST à la mise en œuvre des politiques publiques de santé et sécurité au travail

1. La participation au Plan Régional de Santé au Travail (PRST)

Les SPST ont déclaré travailler sur les thématiques suivantes dans le cadre du PRST de leur région.

SPSTI

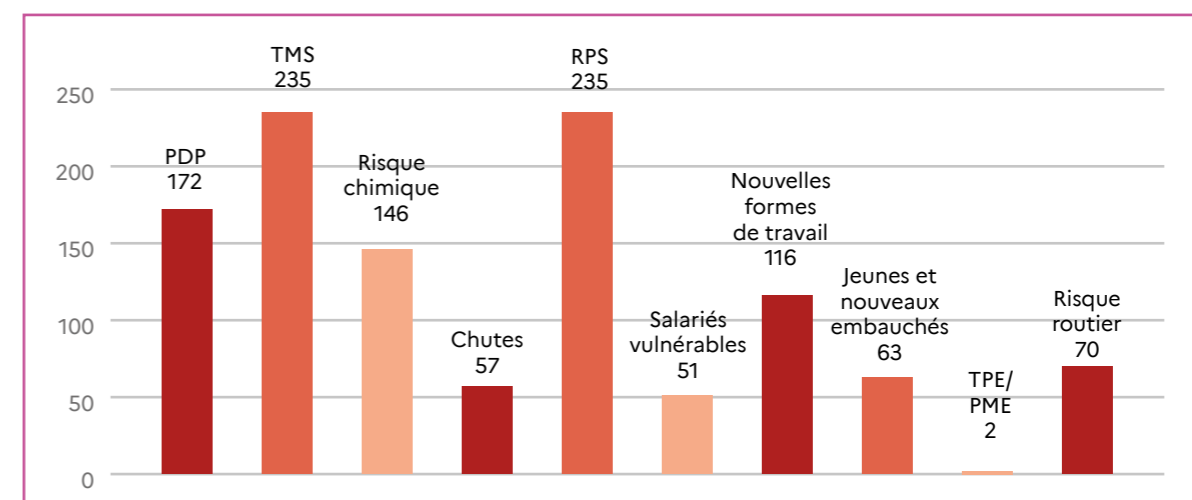
Thématiques traitées par les SPST dans le cadre de la mise en œuvre du PRST en 2023 (nombre de mentions - plusieurs mentions possibles pour chaque service)



Les principales thématiques traitées par les SPSTI dans le cadre du PRST sont la PDP (140 services actifs sur cette thématiques), puis viennent le risque chimique (116 services actifs), les TMS (111 services) et les RPS (92 services).

SPSTA

Thématiques traitées par les SPST dans le cadre de la mise en œuvre du PRST en 2023 (nombre de mentions - plusieurs mentions possibles pour chaque service)

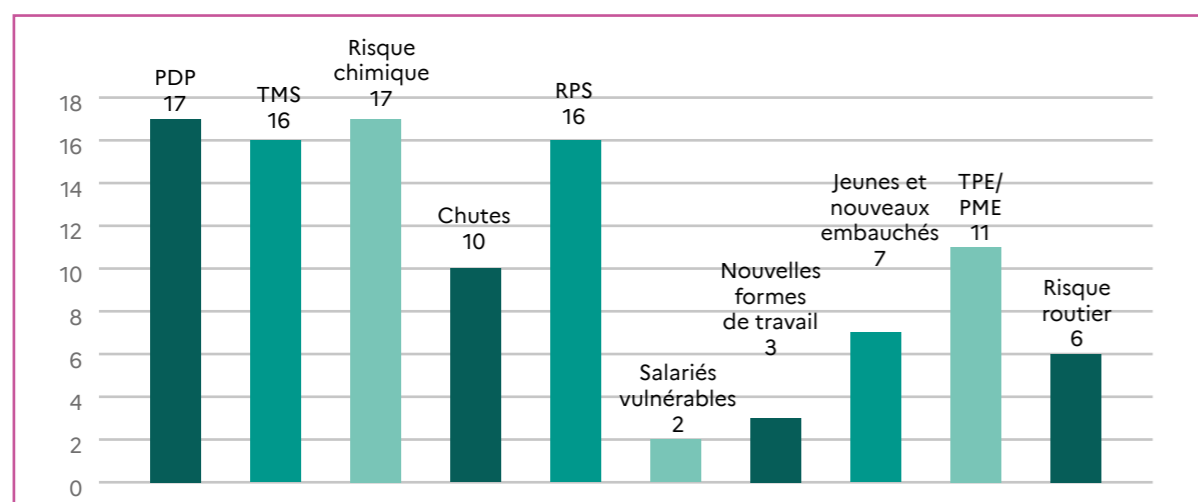


Les principales thématiques traitées par les SPSTA dans le cadre du PRST sont les RPS (235 services actifs sur cette thématique) et les TMS (235 services actifs), puis viennent la PDP (172 services actifs), les risques chimiques (146 services actifs) et les nouvelles formes de travail (116 services actifs).

SSTA

Les services de santé au travail en agriculture participent également à la mise en œuvre du PRST de la façon suivante :

Thématiques traitées par les SSTA dans le cadre de la mise en œuvre du PRST en 2023 (nombre de mentions - plusieurs mentions possibles pour chaque service)



Ils participent également au plan santé sécurité au travail en agriculture (PSST) sur les mêmes thématiques et sur d'autres : risque machine,

Il est à noter que 9 SPSTI indiquent ne pas participer au PRST par manque de temps médical (4 en 2022) ; 12 SPSTA ne semblent pas s'inscrire dans le cadre du PRST.

connaissance des expositions professionnelles, nouvelles technologies, etc...)

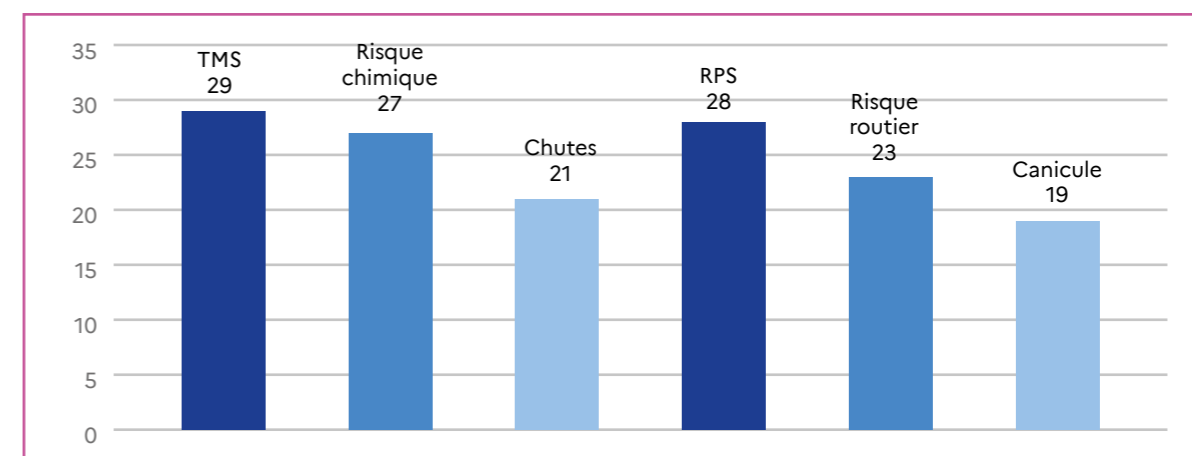
2. La participation au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM)

Parmi les SPSTI, seuls 41 services sont engagés dans un CPOM en cours de validité en 2023, soit 24% du total des SPSTI. La moitié des CPOM existants en 2022 sont arrivés à échéance en 2023 et n'ont pas été renouvelés dans l'attente de la parution de la nouvelle instruction prenant en compte les recommandations du rapport « Bilan et

perspectives des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les services de prévention et santé au travail (CPOM) » de l'inspection générale des affaires sociales de janvier 2023. Cette instruction a été publiée le 12 juillet 2024.

Les SPSTI ont déclaré avoir travaillé sur les thématiques suivantes dans le cadre de leur CPOM :

Thématiques des objectifs (hors PDP) - CPOM en 2023



Nb: plusieurs mentions sont possibles pour chaque SPSTI répondant.

Les thématiques les plus traitées dans le cadre des CPOM sont la PDP obligatoire pour tous les CPOM, les TMS (29 services), les RPS et le risque chimique.

En moyenne, le nombre d'objectifs inclus dans les CPOM se situe entre 3 et 4 objectifs.

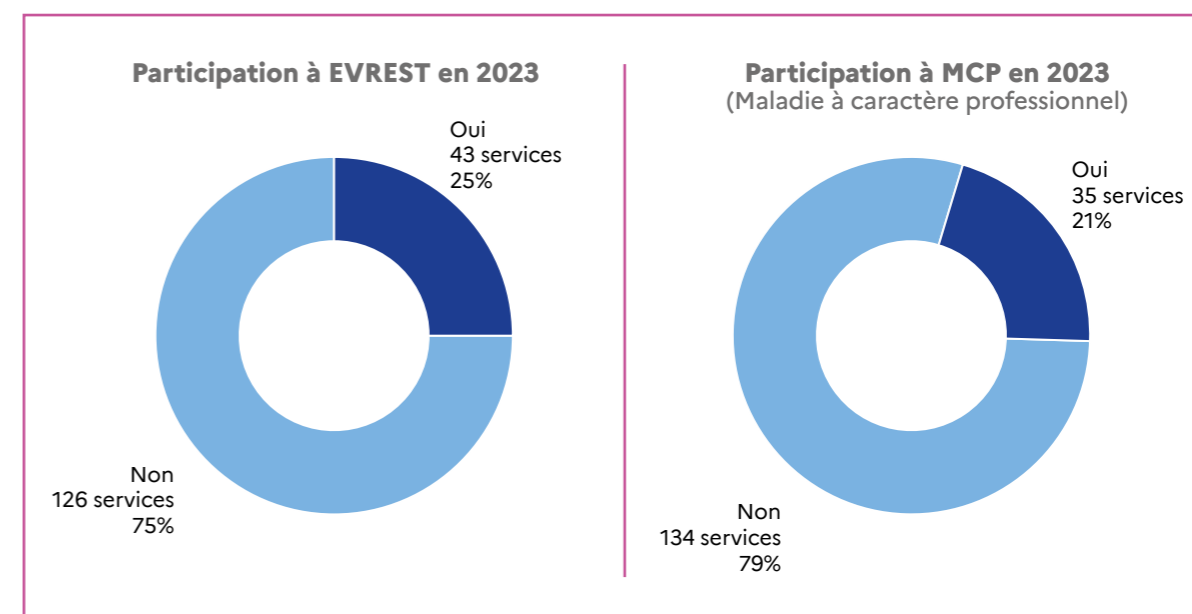
3. La veille sanitaire et épidémiologique

La veille sanitaire et épidémiologique fait partie des missions des SPST définies à l'article L. 4622-2 du code du travail. Elle consiste concrètement à la participation des professionnels de santé au travail à plusieurs enquêtes récurrentes, dont en 2023, l'enquête MCP sur les maladies à caractère

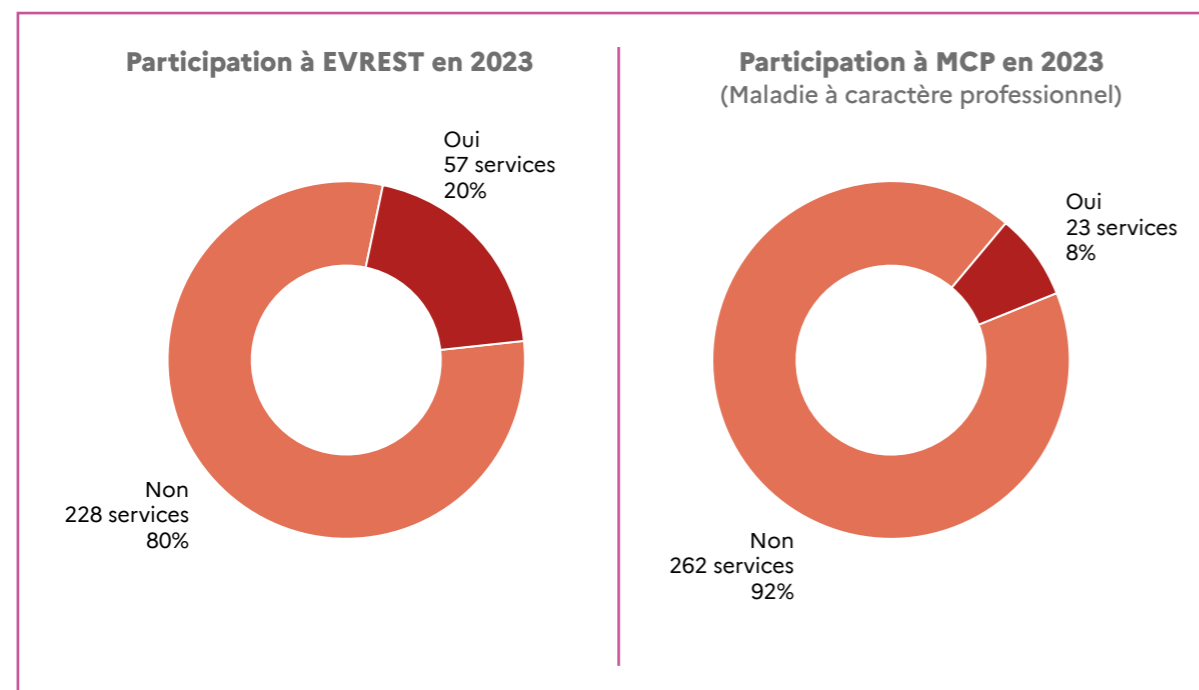
professionnelle (deux quinzaines par an), EVREST sur les données épidémiologiques de santé au travail.

La participation des SPST à ces enquêtes est dans l'ensemble plutôt modeste comme l'attestent les données 2023 présentées ci-dessous :

Participation des SPSTI aux enquêtes



Le nombre de médecins du travail ayant participé aux enquêtes s'élève à 165 pour MCP et 226 pour EVREST.

Participation des SPSTA aux enquêtes

Le nombre de médecins du travail ayant participé aux enquêtes s'élève à 23 pour MCP et 274 pour EVREST.

Participation des SSTA aux enquêtes

3 SSTA ont participé en 2023 aux enquêtes MCP. Par ailleurs, quelques services ont participé à d'autres types d'enquêtes ciblées (tuberculose bovine, chenilles processionnaires...).

Perspectives 2024

L'enquête relative à l'activité des services de prévention et de santé au travail a vocation à être renouvelée chaque année, conformément aux dispositions du code du travail.

En 2025, l'enquête sera ainsi organisée selon les mêmes modalités et portera sur l'activité des SPST en 2024. La collecte des données débutera au printemps (avril-mai) et sera clôturée au début de l'été (juin-juillet). Un rapport de synthèse présentant les résultats de cette enquête sera publié par la Direction générale du travail au dernier semestre 2025.

À terme, la périodicité annuelle de l'enquête permettra de retracer les évolutions de l'activité des SPST et d'en tirer des enseignements, notamment sur le degré d'appropriation par les services des dispositions introduites par la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail.

L'enquête permettra également de calculer en 2025 le coût moyen national de l'offre-socle pratiqué en 2024 qui, conformément au décret du 30 décembre 2022, servira de base au calcul du « tunnel de cotisation » encadrant le financement des SPST interentreprises.

Les données collectées via l'enquête annuelle participent à introduire plus de transparence et à améliorer la connaissance du fonctionnement des SPST. Ces informations sont utiles aux pouvoirs publics en termes de pilotage mais aussi pour mesurer l'apport des SPST dans les politiques de prévention et de santé au travail.

La Direction générale du travail tient à remercier toutes celles et ceux qui y ont contribué.

